

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Mardi 6 novembre 2018/N° 256

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la transition écologique et solidaire

- 1 Arrêté du 12 octobre 2018 autorisant la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) à exploiter une installation de production d'électricité
- 2 Arrêté du 12 octobre 2018 autorisant la société Eoliennes en Mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) à exploiter une installation de production d'électricité
- 3 Arrêté du 16 octobre 2018 abrogeant une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes
- 4 Arrêté du 16 octobre 2018 abrogeant une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes
- 5 Arrêté du 24 octobre 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
- 6 Arrêté du 30 octobre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire locale de l'administration centrale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat en fonction dans les services d'administration centrale, y compris les services qui leur sont rattachés, au ministère chargé de la transition écologique et solidaire

ministère des armées

- 7 Arrêté du 25 octobre 2018 fixant les taux moyens de l'allocation spéciale de développement des ingénieurs de l'armement

ministère des solidarités et de la santé

- 8 Arrêté du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 9 Arrêté du 30 octobre 2018 portant inscription du pied à restitution d'énergie de classe III SOLEUS de la société ORTHO EUROPE au titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 10 Arrêté du 30 octobre 2018 portant renouvellement d'inscription des bioprothèses valvulaires CAVGJ 514 00 et VAVGJ 515 de la société ABBOTT MEDICAL France inscrites au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 11 Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 12 Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 13 Arrêté du 31 octobre 2018 rectifiant l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif à l'inscription des tiges à col modulaire APTA, HYDRA, RECTA, ACUTA de la société ADLER ORTHO au chapitre 1^{er} du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 14 Arrêté du 31 octobre 2018 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

ministère de l'économie et des finances

- 15 Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

ministère du travail

- 16 Décret n° 2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte

ministère de l'intérieur

- 17 Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (bureau des cabinets)

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 18 Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 19 Arrêté du 29 octobre 2018 relatif au financement du régime de protection sociale des travailleurs indépendants agricoles en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin pour l'année 2018
- 20 Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2016 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle
- 21 Arrêté du 30 octobre 2018 portant extension d'un accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par le groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS) pour le second semestre 2018 et les années 2019, 2020, 2021

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

collectivités territoriales

- 22 Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales)
- 23 Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales)
- 24 Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales)

mesures nominatives

Premier ministre

- 25 Décret du 5 novembre 2018 chargeant un sénateur d'une mission temporaire
- 26 Décret du 5 novembre 2018 chargeant un député d'une mission temporaire
- 27 Arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement

ministère de la justice

- 28 Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 29 Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 30 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 31 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 32 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 33 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 34 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 35 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 36 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 37 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 38 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 39 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 40 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 41 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination de quatre notaires salariées (officiers publics ou ministériels)
- 42 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 43 Arrêté du 30 octobre 2018 modifiant un arrêté constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 44 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

- 45 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 46 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 47 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 48 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 49 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination de deux notaires salariés (officiers publics ou ministériels)
- 50 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 51 Arrêté du 30 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 52 Arrêté du 30 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 53 Arrêté du 30 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 54 Arrêté du 30 octobre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 55 Arrêté du 30 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 56 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associée unique (officiers publics ou ministériels)
- 57 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 58 Arrêté du 5 novembre 2018 portant réintégration (Conseil d'Etat)

ministère des armées

- 59 Arrêté du 30 octobre 2018 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs d'études et de fabrications)
- 60 Décision du 23 octobre 2018 relative à l'attribution du brevet technique des officiers de réserve

ministère des solidarités et de la santé

- 61 Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'affectation des internes de pharmacie ayant satisfait aux épreuves du concours national d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques au titre de l'année universitaire 2018-2019
- 62 Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à l'affectation des internes en odontologie ayant satisfait aux épreuves du concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2018-2019

ministère de l'économie et des finances

- 63 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier
- 64 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier
- 65 Arrêté du 30 octobre 2018 portant promotion d'administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques au titre de l'année 2018

ministère de l'action et des comptes publics

- 66 Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination (agent comptable)

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 67 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au comité de pilotage de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

collectivités territoriales

- 68 Arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales

conventions collectives

ministère du travail

- 69 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
- 70 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes
- 71 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des industries et commerces de la récupération
- 72 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale des sociétés d'assistance
- 73 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises du négoce et de la distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
- 74 Avis relatif à l'extension d'un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et commerces de la récupération
- 75 Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation
- 76 Avis relatif à l'élargissement d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des institutions de retraite complémentaire
- 77 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, microtechniques et connexes du Doubs
- 78 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective départementale des entreprises de la métallurgie de l'Indre-et-Loire
- 79 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective départementale des industries métallurgiques du Pas-de-Calais

Conseil constitutionnel

- 80 Décision n° 2018-5620 SEN du 26 octobre 2018

Commission nationale de l'informatique et des libertés

- 81 Délibération n° 2018-326 du 11 octobre 2018 portant adoption de lignes directrices sur les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) prévues par le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- 82 Délibération n° 2018-327 du 11 octobre 2018 portant adoption de la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 83 Décision n° 2018-780 du 24 octobre 2018 modifiant la décision n° 2013-105 du 15 janvier 2013 autorisant l'association ANPHI à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique intitulé Vivre FM

Naturalisations et réintégrations

- 84 Décret du 5 novembre 2018 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 85 ORDRE DU JOUR
86 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
87 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
88 ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES
89 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS
90 AVIS ADMINISTRATIFS

Sénat

- 91 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
92 GROUPES POLITIQUES
93 COMMISSIONS
94 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
95 AVIS ADMINISTRATIFS

Commissions mixtes paritaires

- 96 RÉUNIONS

Avis et communications

avis divers

ministère des solidarités et de la santé

- 97 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale
98 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale
99 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
100 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
101 Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation des taux de participation de l'assuré applicables à des spécialités pharmaceutiques
102 Avis relatif à la tarification du pied à restitution d'énergie SOLEUS visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

- 103 Avis modifiant l'avis relatif à la tarification des tiges à col modulaire APTA, HYDRA, RECTA et ACUTA visées à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 104 Avis modifiant l'avis relatif à la tarification du système flash d'autosurveillance du glucose FREESTYLE LIBRE visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

ministère de l'action et des comptes publics

- 105 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du vendredi 2 novembre 2018
- 106 Résultats du tirage EuroMillions - My Million du vendredi 2 novembre 2018
- 107 Résultats du Loto Foot 7 n° 8289
- 108 Résultats du tirage LOTO® du samedi 3 novembre 2018
- 109 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du samedi 3 novembre 2018
- 110 Résultats du Loto Foot 7 n° 8290

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 111 Cours indicatifs du 5 novembre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 112 Demandes de changement de nom (textes 112 à 134)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 12 octobre 2018 autorisant la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) à exploiter une installation de production d'électricité

NOR : TRER1728153A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 12 octobre 2018, la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN), dont le siège social est situé Immeuble « le Skyline », 22, mail Pablo Picasso, 44000 Nantes, est autorisée à exploiter une installation éolienne de production d'électricité en mer, d'une capacité de production de 496 MW, localisée sur le domaine public maritime au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier selon les coordonnées indiquées dans le tableau suivant dans le système géodésique WGS84.

A	2°36.7'W	46°53.3'N
B	2°32.1'W	46°56.9'N
C	2°24.7'W	46°50.9'N
D	2°29.7'W	46°48.5'N

Cette autorisation cesse, de droit, de produire effet si l'installation visée au présent arrêté n'est pas mise en service dans son intégralité le 1^{er} juillet 2024.

Des délais supplémentaires peuvent être accordés dans les conditions prévues à l'article R. 311-10 du code de l'énergie.

Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir les titres requis par d'autres législations.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 12 octobre 2018 autorisant la société Eoliennes en Mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) à exploiter une installation de production d'électricité

NOR : TRER1728176A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 12 octobre 2018, la société Eoliennes en Mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT), dont le siège social est situé 1, quai de l'Avenir, 76200 Dieppe, est autorisée à exploiter une installation éolienne de production d'électricité en mer, d'une capacité de production de 496 MW, localisée sur le domaine public maritime au large de la commune du Tréport selon les coordonnées indiquées dans le tableau suivant dans le système géodésique WGS84.

A	1°00.44'E	50°07.72'N
B	1°09.58'E	50°12.96'N
C	1°14.28'E	50°10.06'N
D	1°04.42'E	50°04.93'N

Cette autorisation cesse, de droit, de produire effet si l'installation visée par le présent arrêté n'est pas mise en service dans son intégralité le 1^{er} juillet 2024.

Des délais supplémentaires peuvent être accordés dans les conditions prévues à l'article R. 311-10 du code de l'énergie.

Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir les titres requis par d'autres législations.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 16 octobre 2018 abrogeant une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes

NOR : *TRER1829272A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 16 octobre 2018, suite à la cessation de son activité d'achat d'électricité pour revente, et à sa demande, l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes de la société Barclays Bank PLC, en date du 22 février 2012, est abrogée.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 16 octobre 2018 abrogeant une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes

NOR : *TRER1829286A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 16 octobre 2018, suite à la cessation de son activité d'achat d'électricité pour revente, et à sa demande, l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes de la société Morgan Stanley Capital Group Inc., en date du 22 février 2012, est abrogée.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 24 octobre 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

NOR : TREP1825912A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la demande d'agrément de la société ARCADIS ESG envoyée par courrier du 19 janvier 2018 ;

Vu la demande d'agrément du CPIE de la Corrèze envoyée par courrier du 2 mars 2018 ;

Vu la demande d'agrément de la société Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA) envoyée par courrier du 21 mars 2018 ;

Vu la demande d'agrément de la société PROLOG Ingénierie envoyée par courrier du 6 avril 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont titulaires d'un agrément délivré antérieurement au présent arrêté, en application de l'arrêté du 15 novembre 2017, les organismes figurant à l'annexe I au présent arrêté. La date limite de validité de l'agrément est indiquée dans cette annexe.

Art. 2. – Sont titulaires, à compter de la publication du présent arrêté, d'un ou plusieurs des agréments définis dans l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé les entreprises et organismes dont la liste est fixée en annexe II au présent arrêté. Cette liste précise la durée de validité des agréments délivrés, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de la prévention des risques et la directrice de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques,
P. SOULÉ*

*La directrice de l'énergie,
V. SCHWARZ*

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES ENTREPRISES ET ORGANISMES AGRÉÉS ANTÉRIEUREMENT AU PRÉSENT ARRÊTÉ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 214-130 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET DONT LES AGRÉMENTS SONT TOUJOURS EN COURS DE VALIDITÉ

A. – Dignes et barrages – études et diagnostics

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « digues et barrages – études et diagnostics »	Identifiant	Agréé jusqu'au
7-a	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
9-a	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-a	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-a	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	1 ^{er} mars 2026

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « digues et barrages – études et diagnostics »	Identifiant	Agréé jusqu'au
12-a	TRACTEBEL Engineering S.A. (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
13-a	HYDRATEC	SIREN 301 392 569	27 juin 2019
17-a	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-a	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) - <i>Direction des Opérations</i>	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
24-a	EDF S.A. - <i>DTG et CIH</i>	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-a	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - <i>Direction de l'ingénierie</i>	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
27-a	INGEROP	SIREN 489 626 135	22 juin 2021
30-a	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - <i>Direction Technique Ingénierie</i>	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
31-a	IRSTEA	SIREN 180 070 013	10 septembre 2021
36-a	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
39-a	SHEM - <i>Département Sécurité + Direction Technique</i>	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
45-a	ISM	SIREN 384 267 613	10 septembre 2021
58-a	HYDROSTADIUM	SIREN 438 289 662	30 décembre 2021
59-a	ANTEAGROUP	SIREN 393 206 735	30 décembre 2021
90-a	BG Ingénieurs Conseil	<i>Adresse du siège social :</i> Avenue de Cour 61 Case postale 241 CH-1001 Lausanne Suisse	1 ^{er} mars 2021
94-a	STUCKY S.A.	<i>Adresse du siège :</i> Rue du Lac, 33 1020 Renens Suisse	1 ^{er} mars 2026
117-a	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	19 décembre 2018
141-a	Groupe WSP	SIREN de WSP France : 349 428 755	10 novembre 2018
143-a	Groupement BRL Ingénierie - APSYS	SIREN du mandataire (BRL Ingénierie) 391 484 862	26 décembre 2019
152-a	Groupe GOLDER ASSOCIATES	SIREN des entités situées en France : 440 602 282	22 juin 2021
153-a	Groupe EGIS - filiales EGIS Eau et EGIS Ports	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Ports : 493 315 055	22 juin 2021

B. – Digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	Identifiant	Agréé jusqu'au
7-b	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
9-b	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-b	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-b	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	1 ^{er} mars 2026
12-b	TRACTEBEL Engineering S.A. (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
13-b	HYDRATEC	SIREN 301 392 569	27 juin 2019
17-b	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-b	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) - <i>Direction des Opérations</i>	SIREN 592 780 233	22 juin 2021

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	Identifiant	Agréé jusqu'au
24-b	EDF S.A. - DTG et CIH	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-b	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - Direction de l'ingénierie	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
27-b	INGEROP	SIREN 489 626 135	22 juin 2021
30-b	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - Direction Technique Ingénierie	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
36-b	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
39-b	SHEM - Département Sécurité + Direction Technique	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
45-b	ISM	SIREN 384 267 613	10 septembre 2021
58-b	HYDROSTADIUM	SIREN 438 289 662	30 décembre 2021
90-b	BG Ingénieurs Conseil	Adresse du siège social : Avenue de Cour 61 Case postale 241 CH-1001 Lausanne Suisse	1 ^{er} mars 2021
94-b	STUCKY S.A.	Adresse du siège : Rue du Lac, 33 1020 Renens Suisse	1 ^{er} mars 2026
117-b	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	19 décembre 2018
141-b	Groupe WSP	SIREN de WSP France : 349 428 755	10 novembre 2018
152-b	Groupe GOLDER ASSOCIATES	SIREN des entités situées en France : 440 602 282	22 juin 2021
153-b	Groupe EGIS - filiales EGIS Eau et EGIS Ports	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Ports : 493 315 055	22 juin 2021

C. – Barrages de classe C et digues – études et diagnostics

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études et diagnostics »	Identifiant	Agréé jusqu'au
1-c	HYDRETUDES	SIREN 379 926 462	29 novembre 2022
4-c	AGERIN	SIREN 441 584 752	27 juin 2019
6-c	ABEST Ingénierie	SIREN 329 904 254	30 décembre 2021
7-c	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
8-c	CONFLUENCES	SIREN 408 411 015	22 juin 2021
9-c	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-c	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-c	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	1 ^{er} mars 2026
12-c	TRACTEBEL Engineering S.A. (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
13-c	HYDRATEC	SIREN 301 392 569 5	27 juin 2019
17-c	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-c	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) - Direction des Opérations	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
21-c	DREAL Centre - Département Etudes et travaux Loire (DETL)	SIREN 1300 093 010	22 juin 2021
22-c	BURGEAP	SIREN 682 008 222	1 ^{er} mars 2026
24-c	EDF S.A. - DTG et CIH	SIREN 552 081 317	22 juin 2021

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études et diagnostics »	Identifiant	Agréé jusqu'au
25-c	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - <i>Direction de l'ingénierie</i>	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
26-c	SAGE Ingénierie	SIREN 321 501 231	22 juin 2021
27-c	INGEROP	SIREN 489 626 135	22 juin 2021
30-c	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - <i>Direction Technique Ingénierie</i>	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
31-c	IRSTEA	SIREN 180 070 013	10 septembre 2021
33-c	AD2i Ingénierie	SIREN 402 617 807	22 juin 2021
36-c	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
37-c	ALPES Ingé	SIREN 428 143 838	22 juin 2021
39-c	SHEM - <i>Département Sécurité + Direction Technique</i>	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
41-c	Cabinet René GAXIEU	SIREN 312 411 648	27 juin 2019
42-c	BIEF	SIREN 409 519 451	30 décembre 2021
44-c	ARCADIS ESG	SIREN 401 503 792	10 septembre 2021
45-c	ISM	SIREN 384 267 613	10 septembre 2021
46-c	MDP Consulting & Engineering	SIREN 338 785 678	30 décembre 2021
49-c	SCE Aménagement & Environnement	SIREN 345 081 459	30 décembre 2021
50-c	Office Nationale des Forêts (ONF) - <i>Département Risques naturels</i>	SIREN 662 043 116	30 décembre 2021
51-c	SOCOTEC Infrastructure	SIREN 323 210 161	26 décembre 2019
55-c	ECOTONE Ingénierie	SIREN 508 223 393	10 mai 2022
58-c	HYDROSTADIUM	SIREN 438 289 662	30 décembre 2021
59-c	ANTEAGROUP	SIREN 393 206 735	30 décembre 2021
60-c	BETERU	SIREN 329 814 560	30 décembre 2021
62-c	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)	SIREN 251 302 048	30 décembre 2021
63-c	Association Départementale ISERE – DRAC - ROMANCHE	SIREN 293 800 447	30 décembre 2021
64-c	IMPACT Conseil	SIREN 491 838 520	10 mai 2022
66-c	Conseil Général de la Charente-Maritime - <i>Direction des infrastructures</i>	SIREN 221 700 016 0	19 décembre 2018
67-c	DIANEIGE	SIREN 353 946 924	29 novembre 2022
68-c	Cabinet MERLIN	SIREN 954 506 614	30 décembre 2021
70-c	SOCAMA	SIREN 317 308 518	30 décembre 2021
73-c	SERHY	SIREN 379 746 001	27 juin 2019
74-c	Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) - <i>Direction Projets et Ingénierie</i>	SIREN 258 402 304 0	10 mai 2022
77-c	GEOLITHE	SIREN 387 808 595	29 novembre 2022
79-c	Vincent Desvignes Ingénierie (VDI)	SIREN 799 483 987	29 novembre 2022
80-c	I.E.S. Ingénieurs Conseil	SIREN 441 942 372	29 novembre 2022
81-c	GEOPLUS Environnement	SIREN 435 114 129	1 ^{er} mars 2026
84-c	NALDEO	SIREN 319 242 731	29 mai 2019

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études et diagnostics »	Identifiant	Agréé jusqu'au
85-c	OTEIS	SIREN 338 329 469	10 mai 2022
86-c	AGEOS Etudes	SIREN 444 451 389	1 ^{er} mars 2026
88-c	Conseil départemental du Haut-Rhin - <i>Service Rivières et Barrages</i>	SIREN 226 800 019	29 novembre 2022
90-c	BG Ingénieurs Conseil	<i>Adresse du siège social :</i> Avenue de Cour 61 Case postale 241 CH-1001 Lausanne Suisse	1 ^{er} mars 2021
93-c	Conseil Général des Pyrénées-Orientales - <i>Direction des Routes</i>	SIREN 226 600 013	27 juin 2019
94-c	STUCKY S.A.	<i>Adresse du siège :</i> Rue du Lac, 33 1020 Renens Suisse	1 ^{er} mars 2026
96-c	SICAA Etudes	SIREN 341 639 110	1 ^{er} mars 2026
98-c	Association Nationale des Producteurs de Noisettes	SIREN 320 061 328	27 décembre 2020
99-c	CEREG Ingénierie	SIREN 492 706 338	1 ^{er} mars 2021
103-c	BE2T	SIREN 401 694 245	22 juin 2021
106-c	Karine MONTINTIN	SIREN 423 885 532	26 décembre 2019
109-c	CADEGEAU	SIREN 790 067 110	26 décembre 2019
110-c	GEONAT	SIREN 490 683 802	8 juillet 2021
111-c	CREOCEAN	SIREN 317 805 323	19 décembre 2018
117-c	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	19 décembre 2018
118-c	SAUNIER Infra	SIREN 794 466 268	19 décembre 2018
119-c	Câble Neige Aménagement (CNA) - <i>Maîtrise d'œuvre</i>	SIREN 394 669 816	19 décembre 2018
129-c	Ensemble des unités de l'entité ARTELIA Villes et Transports	SIREN 444 523 526	27 juin 2019
130-c	SGL Ingénierie	SIREN 321 130 767	26 décembre 2019
131-c	BETA Environnement	SIREN 803 775 477	27 juin 2019
138-c	GEOUEST	SIREN 480 365 956	26 décembre 2019
141-c	Groupe WSP	SIREN de WSP France : 349 428 755	10 novembre 2018
142-c	Réalité Environnement	SIREN 508 444 437	26 décembre 2019
143-c	Groupement BRL Ingénierie - APSYS	SIREN du mandataire (BRL Ingénierie) 391 484 862	26 décembre 2019
144-c	G2C Ingénierie	SIREN 453 686 966	28 août 2020
145-c	SOL SOLUTION	SIREN 388 368 615	10 novembre 2018
149-c	UNIMA	SIREN 251 701 306	10 novembre 2018
151-c	ACRI HE - <i>Département HGM</i>	SIREN 803 805 720	27 décembre 2020
152-c	Groupe GOLDER ASSOCIATES	SIREN des entités situées en France : 440 602 282	22 juin 2021
153-c	Groupe EGIS - filiales EGIS Eau et EGIS Ports	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Ports : 493 315 055	22 juin 2021
154-c	CEREMA	SIREN 130 018 310	30 décembre 2021
158-c	CTH	SIREN 750 312 324	10 mai 2022

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études et diagnostics »	Identifiant	Agréé jusqu'au
159-c	PURE Environnement	SIREN 400 927 901	10 novembre 2018
160-c	CASAGEC Ingénierie	SIREN 532 993 771	29 mai 2019
161-c	Conseil départemental du Val de Marne - <i>Direction des services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA)</i>	SIREN 229 400 288	8 juillet 2021
162-c	SMIAGE Maralpin	SIREN 200 071 397	29 novembre 2022
163-c	PYRITE Ingénierie	SIREN 824 973 549	10 novembre 2018

D. – Barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux »	Identifiant	Agréé jusqu'au
1-d	HYDRETTUES	SIREN 379 926 462	29 novembre 2022
4-d	AGERIN	SIREN 441 584 752	27 juin 2019
6-d	ABEST Ingénierie	SIREN 329 904 254	30 décembre 2021
7-d	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
8-d	CONFLUENCES	SIREN 408 411 015	22 juin 2021
9-d	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-d	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-d	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	1 ^{er} mars 2026
12-d	TRACTEBEL Engineering S.A. (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
13-d	HYDRATEC	SIREN 301 392 569	27 juin 2019
17-d	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-d	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) - <i>Direction des Opérations</i>	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
21-d	DREAL Centre - <i>Département Etudes et travaux Loire (DETL)</i>	SIREN 1300 093 010	22 juin 2021
22-d	BURGEAP	SIREN 682 008 222	1 ^{er} mars 2026
24-d	EDF S.A. - <i>DTG et CIH</i>	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-d	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - <i>Direction de l'ingénierie</i>	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
26-d	SAGE Ingénierie	SIREN 321 501 231	22 juin 2021
27-d	INGEROP	SIREN 489 626 135	22 juin 2021
30-d	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - <i>Direction Technique Ingénierie</i>	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
33-d	AD2i Ingénierie	SIREN 402 617 807	22 juin 2021
36-d	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
37-d	ALPES Ingé	SIREN 428 143 838	22 juin 2021
39-d	SHEM - <i>Département Sécurité + Direction Technique</i>	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
41-d	Cabinet d'Etudes René GAXIEU	SIREN 312 411 648	27 juin 2019
42-d	BIEF	SIREN 409 519 451	30 décembre 2021
44-d	ARCADIS ESG	SIREN 401 503 792	10 septembre 2021
45-d	ISM	SIREN 384 267 613	10 septembre 2021
46-d	MDP Consulting & Engineering	SIREN 338 785 678	30 décembre 2021

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux »	Identifiant	Agréé jusqu'au
49-d	SCE Aménagement & Environnement	SIREN 345 081 459	30 décembre 2021
50-d	Office Nationale des Forêts (ONF) - <i>Département Risques naturels</i>	SIREN 662 043 116	30 décembre 2021
55-d	ECOTONE Ingénierie	SIREN 508 223 393	10 mai 2022
58-d	HYDROSTADIUM	SIREN 438 289 662	30 décembre 2021
59-d	ANTEAGROUP	SIREN 393 206 735	30 décembre 2021
60-d	BETERU	SIREN 329 814 560	30 décembre 2021
62-d	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)	SIREN 251 302 048	30 décembre 2021
63-d	Association Départementale ISERE – DRAC - ROMANCHE	SIREN 293 800 447	30 décembre 2021
64-d	IMPACT Conseil	SIREN 491 838 520	10 mai 2022
66-d	Conseil Général de la Charente-Maritime - <i>Direction des infrastructures</i>	SIREN 221 700 016	19 décembre 2018
67-d	DIANEIGE	SIREN 353 946 924	29 novembre 2022
68-d	Cabinet MERLIN	SIREN 954 506 614	30 décembre 2021
70-d	SOCAMA	SIREN 317 308 518	30 décembre 2021
73-d	SERHY	SIREN 379 746 001	27 juin 2019
74-d	Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) - <i>Direction Projets et Ingénierie</i>	SIREN 258 402 304 0	10 mai 2022
77-d	GEOLITHE	SIREN 387 808 595	29 novembre 2022
79-d	Vincent Desvignes Ingénierie (VDI)	SIREN 799 483 987	29 novembre 2022
80-d	I.E.S. Ingénieurs Conseil	SIREN 441 942 372	29 novembre 2022
81-d	GEOPLUS Environnement	SIREN 435 114 129	1 ^{er} mars 2021
84-d	NALDEO	SIREN 319 242 731	29 mai 2019
85-d	OTEIS	SIREN 338 329 469	10 mai 2022
86-d	AGEOS Etudes	SIREN 444 451 389	1 ^{er} mars 2026
88-d	Conseil départemental du Haut-Rhin - <i>Service Rivières et Barrages</i>	SIREN 226 800 019	29 novembre 2022
90-d	BG Ingénieurs Conseil	<i>Adresse du siège social :</i> Avenue de Cour 61 Case postale 241 CH-1001 Lausanne Suisse	1 ^{er} mars 2021
93-d	Conseil Général des Pyrénées-Orientales - <i>Direction des Routes</i>	SIREN 226 600 013	27 juin 2019
94-d	STUCKY S.A.	<i>Adresse du siège :</i> Rue du Lac, 33 1020 Renens Suisse	1 ^{er} mars 2026
96-d	SICAA Etudes	SIREN 341 639 110	1 ^{er} mars 2026
98-d	Association Nationale des Producteurs de Noisettes	SIREN 320 061 328	27 décembre 2020
103-d	BE2T	SIREN 401 694 245	22 juin 2021
106-d	Karine MONTINTIN	SIREN 423 885 532	26 décembre 2019
109-d	CADEGEAU	SIREN 790 067 110	26 décembre 2019
110-d	GEONAT	SIREN 490 683 802	8 juillet 2021

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux »	Identifiant	Agréé jusqu'au
111-d	CREOCEAN	SIREN 317 805 323	19 décembre 2018
117-d	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	19 décembre 2018
118-d	SAUNIER Infra	SIREN 794 466 268	19 décembre 2018
119-d	Câble Neige Aménagement (CNA) - <i>Maîtrise d'œuvre</i>	SIREN 394 669 816	19 décembre 2018
129-d	Ensemble des unités de l'entité ARTELIA Villes et Transports	SIREN 444 523 526	27 juin 2019
131-d	BETA Environnement	SIREN 803 775 477	27 juin 2019
138-d	GEOUEST	SIREN 480 365 956	26 décembre 2019
142-d	Réalité Environnement	SIREN 508 444 437	26 décembre 2019
144-d	G2C Ingénierie	SIREN 453 686 966	28 août 2020
141-d	Groupe WSP	SIREN de WSP France : 349 428 755	10 novembre 2018
149-d	UNIMA	SIREN 251 701 306	10 novembre 2018
151-d	ACRI HE - <i>Département HGM</i>	SIREN 803 805 720	27 décembre 2020
152-d	Groupe GOLDER ASSOCIATES	SIREN des entités situées en France : 440 602 282	22 juin 2021
153-d	Groupe EGIS - filiales EGIS Eau et EGIS Ports	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Ports : 493 315 055	22 juin 2021
158-d	CTH	SIREN 750 312 324	10 mai 2022
159-d	PURE Environnement	SIREN 400 927 901	10 novembre 2018
161-d	Conseil départemental du Val de Marne - <i>Direction des services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA)</i>	SIREN 229 400 288	8 juillet 2021
162-d	SMIAGE Maralpin	SIREN 200 071 397	29 novembre 2022
163-d	PYRITE Ingénierie	SIREN 824 973 549	10 novembre 2018

E. – Auscultation – tous barrages

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « auscultation – tous barrages »	Identifiant	Agréé jusqu'au
7-e	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
9-e	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-e	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-e	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	1 ^{er} mars 2026
12-e	TRACTEBEL Engineering S.A. (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
17-e	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-e	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) - <i>Direction des Opérations</i>	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
24-e	EDF S.A. - <i>DTG et CIH</i>	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-e	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - <i>Direction du Patrimoine Fluvial et Industriel</i>	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
26-e	SAGE Ingénierie	SIREN 321 501 231	10 novembre 2018
30-e	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - <i>Direction Technique Ingénierie</i>	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
31-e	IRSTEA	SIREN 180 070 013	10 septembre 2021
36-e	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « auscultation – tous barrages »	Identifiant	Agréé jusqu'au
39-e	SHEM - <i>Département Sûreté + Direction Technique</i>	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
81 -e	GEO PLUS Environnement	SIREN 435 114 129	27 juin 2019
94-e	STUCKY S.A.	<i>Adresse du siège : Rue du Lac, 33 1020 Renens Suisse</i>	1 ^{er} mars 2026
117-e	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	27 juin 2019
120-e	GC Conseil	SIREN 434 322 392	19 décembre 2018
164-e	EGIS Eau + EGIS Structures & Environnement	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Structures & Environnement : 493 389 670	1 ^{er} mars 2021

F. – Auscultation – Barrages de classe C

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « auscultation – barrages de classe C »	Identifiant	Agréé jusqu'au
7-f	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
9-f	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-f	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-f	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	1 ^{er} mars 2026
12-f	TRACTEBEL Engineering S.A. (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
17-f	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-f	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) - <i>Direction des Opérations</i>	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
24-f	EDF S.A. - <i>DTG et CIH</i>	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-f	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - <i>Direction du Patrimoine Fluvial et Industriel</i>	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
26-f	SAGE Ingénierie	SIREN 321 501 231	10 novembre 2018
30-f	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - <i>Direction Technique Ingénierie</i>	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
31-f	IRSTEA	SIREN 180 070 013	10 septembre 2021
33-f	AD2i Ingénierie	SIREN 402 617 807	8 juillet 2026
36-f	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
39-f	SHEM - <i>Département Sûreté + Direction Technique</i>	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
81 -f	GEO PLUS Environnement	SIREN 435 114 129	27 juin 2019
94-f	STUCKY S.A.	<i>Adresse du siège : Rue du Lac, 33 1020 Renens Suisse</i>	1 ^{er} mars 2026
117-f	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	27 juin 2019
120-f	GC Conseil	SIREN 434 322 392	19 décembre 2018
164-f	EGIS Eau + EGIS Structures & Environnement	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Structures & Environnement : 493 389 670	1 ^{er} mars 2021

G. – Etudes de dangers de conduites forcées

Aucun agrément.

ANNEXE II

LISTE DES ENTREPRISES ET ORGANISMES AGRÉÉS À COMPTER DU PRÉSENT ARRÊTÉ,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 214-130 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**A. – Dignes et barrages – études et diagnostics**

Aucun.

B. – Dignes et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

Aucun.

C. – Barrages de classe C et digues – études et diagnostics

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études et diagnostics »	Identifiant	Durée de l'agrément
5-c	Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA)	SIREN 431 455 989	3 ans
53-c	PROLOG Ingénierie	SIREN 329 130 884	3 ans
115-c	CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de la Corrèze	SIREN 317 401 073	3 ans

D. – Barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux »	Identifiant	Durée de l'agrément
5-d	Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA)	SIREN 431 455 989	3 ans
115-d	CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de la Corrèze	SIREN 317 401 073	3 ans

E. – Auscultation – tous barrages

Aucun.

F. – Auscultation – barrages de classe C

Numéro d'agrément	Désignation de l'entreprise ou de l'organisme agréé : « auscultation – barrages de classe C »	Identifiant	Durée de l'agrément
44-f	ARCADIS ESG	SIREN 401 503 792	8 ans

G. – Etudes de dangers de conduites forcées

Aucun.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire locale de l'administration centrale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat en fonction dans les services d'administration centrale, y compris les services qui leur sont rattachés, au ministère chargé de la transition écologique et solidaire

NOR : TREK1829794A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère chargé de la transition écologique et solidaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La commission administrative paritaire locale de l'administration centrale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat en fonction dans les services d'administration centrale, y compris les services qui leur sont rattachés, au ministère chargé de la transition écologique et solidaire est composée comme suit :

Grades	Nombre de représentants				Part femmes	Part hommes
	Du personnel		De l'administration			
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	2	2	6	6	17,67 %	82,33 %
Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2 ^e classe	2	2				
Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 1 ^{re} classe	2	2				

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*L'adjoint au directeur
des ressources humaines,
G. CHATAIGNER*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 25 octobre 2018 fixant les taux moyens de l'allocation spéciale de développement des ingénieurs de l'armement

NOR : ARMH1828934A

La ministre des armées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2000-1292 du 26 décembre 2000 portant création d'une allocation spéciale de développement des ingénieurs de l'armement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux moyens annuels de l'allocation spéciale de développement des ingénieurs de l'armement prévue par le décret du 26 décembre 2000 susvisé sont fixés comme suit :

Ingénieurs généraux : 13 000 € ;

Ingénieurs en chef : 12 200 € ;

Ingénieurs principaux et ingénieurs : 10 000 €.

Art. 2. – L'arrêté du 21 juin 2016 fixant les taux moyens de l'allocation spéciale de développement des ingénieurs de l'armement est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur
des ressources humaines,
P. HELLO

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur
de la direction du budget,
F. DESMADRYL

Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations
de la direction générale de l'administration
et de la fonction publique,
S. LAGIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAP1824308A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6 et R. 5126-105 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 20 octobre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 6. « Autres médicaments », la spécialité suivante est ajoutée comme suit :

NOM DE LA SPECIALITE	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DENOMINATION
ACIDE CHENODEOXYCHOLIQUE LEADIANT 250 mg, gélule	LEADIANT BIOSCIENCES LIMITED	6 771 678 6	9426887	ACID.CHENODEOX.LDT250MG GEL

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*
C. PERRUCHON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 octobre 2018 portant inscription du pied à restitution d'énergie de classe III SOLEUS de la société ORTHO EUROPE au titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAZ1829841A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre II de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 7, section 2, « A. – Prothèses du membre inférieur », chapitre III, 6) Variantes optionnelles pour prothèses endosquelettiques, *applicables au pied*, rubrique « Pied à restitution d'énergie de classe III », dans la rubrique « Société ORTHO EUROPE SARL (ORTHO) » est ajouté le produit suivant :

CODE	NOMENCLATURE
2762197	Pied restitution énergie, classe III, ORTHO, SOLEUS. Date de fin de prise en charge : 15 novembre 2023.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 octobre 2018 portant renouvellement d'inscription des bioprothèses valvulaires CAVGJ 514 00 et VAVGJ 515 de la société ABBOTT MEDICAL France inscrites au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1829843A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 2, section 1, sous-section 1 « Bioprothèses valvulaires », paragraphe 1 « Bioprothèses valvulaires », dans la rubrique « ABBOTT MEDICAL France (ABBOTT) », dans la nomenclature des codes 3282772 et 3222988 relatifs aux bioprothèses valvulaires CAVGJ 514 00 et VAVGJ 515, la date de fin de prise en charge est remplacée par le 18 juillet 2023.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1829194A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(17 inscriptions)

I. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement du cancer du sein, localement avancé ou métastasé, chez la femme ménopausée possédant des récepteurs aux estrogènes positifs, en cas de récurrence pendant ou après un traitement adjuvant par un anti-estrogène ou de progression de la maladie sous traitement par anti-estrogène.

Code CIP	Présentation
34009 301 030 0 5	FULVESTRANT TEVA 250 mg, solution injectable en seringue préremplie de 5 ml + aiguille protégée (B/2) (laboratoires TEVA SANTE)

II. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

Hypercholestérolémie :

EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA est indiqué comme traitement adjuvant au régime chez les patients ayant une hypercholestérolémie primaire (familiale hétérozygote et non familiale) ou une dyslipidémie mixte lorsque l'utilisation d'une association est appropriée :

- patients non contrôlés de façon appropriée par une statine seule ;
- patients recevant déjà une statine et de l'ézétimibe.

Hypercholestérolémie familiale homozygote (HFHo) :

EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA est indiqué comme traitement adjuvant au régime chez les patients ayant une HFHo.

Ces patients peuvent recevoir également des traitements adjuvants (exemple : aphérèse des LDL).

Code CIP	Présentation
34009 301 147 5 9	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/20 mg, comprimés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 301 147 7 3	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/20 mg, comprimés (B/90) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 301 147 9 7	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/40 mg, comprimés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 301 148 1 0	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/40 mg, comprimés (B/90) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)

III. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 386 493 6 9	ACEBUTOLOL ALMUS 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires ALMUS FRANCE)
34009 301 566 7 4	AGOMELATINE MYLAN 25 mg, comprimés (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 578 0 0	AGOMELATINE REDDY PHARMA 25 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires REDDY PHARMA SAS)
34009 300 691 3 4	BISOPROLOL EG 5 mg, comprimés sécables sous plaquettes (PVC/PVDC/Aluminium) (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)
34009 301 530 6 2	CELIPROLOL ALMUS 200 mg, comprimés pelliculés (B/84) (laboratoires ALMUS FRANCE)
34009 301 450 2 9	EBASTINE CRISTERS 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires CRISTERS)
34009 301 449 3 0	EBASTINE EG 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)
34009 301 283 9 8	LACTULOSE BIPHAR 10 g/15 ml, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/20) (laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)
34009 301 514 4 0	MOMETASONE BIOGARAN 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires BIOGARAN)
34009 301 418 5 4	PRASUGREL TEVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 301 526 0 7	PRAZEPAM BIOGARAN 10 mg, comprimés en flacon (B/40) (laboratoires BIOGARAN)
34009 417 721 5 3	TAMSULOSINE MYLAN LP 0,4 mg, comprimés à libération prolongée sous plaquettes thermoformées (PVC/PVDC/Aluminium) (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)

Rectificatif

I. – Dans l'arrêté du 15 mai 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (NOR : SSAS1811819A, texte 19), publié au *Journal officiel* du 18 mai 2018, pour la spécialité ci-dessous,

Au lieu de :

« I. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes, pour lesquelles la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 300 432 6 4	FULVESTRANT SANDOZ 250 mg, solution injectable en seringue pré-remplie de 5 ml + aiguille protégée (B/1) (laboratoires SANDOZ)

>>

Lire :

« I. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement du cancer du sein, localement avancé ou métastasé, chez la femme ménopausée possédant des récepteurs aux estrogènes positifs, en cas de récurrence pendant ou après un traitement adjuvant par un anti-estrogène ou de progression de la maladie sous traitement par anti-estrogène.

Code CIP	Présentation
34009 300 432 6 4	FULVESTRANT SANDOZ 250 mg, solution injectable en seringue pré-remplie de 5 ml + aiguille protégée (B/1) (laboratoires SANDOZ)

>>

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1829195A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(18 inscriptions)

I. – La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement du cancer du sein, localement avancé ou métastasé, chez la femme ménopausée possédant des récepteurs aux estrogènes positifs, en cas de récurrence pendant ou après un traitement adjuvant par un anti-estrogène ou de progression de la maladie sous traitement par anti-estrogène.

Code CIP	Présentation
34009 301 030 0 5	FULVESTRANT TEVA 250 mg, solution injectable en seringue préremplie de 5 ml + aiguille protégée (B/2) (laboratoires TEVA SANTE)

II. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

Hypercholestérolémie :

EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA est indiqué comme traitement adjuvant au régime chez les patients ayant une hypercholestérolémie primaire (familiale hétérozygote et non familiale) ou une dyslipidémie mixte lorsque l'utilisation d'une association est appropriée :

- patients non contrôlés de façon appropriée par une statine seule ;
- patients recevant déjà une statine et de l'ézétimibe.

Hypercholestérolémie familiale homozygote (HFHo) :

EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA est indiqué comme traitement adjuvant au régime chez les patients ayant une HFHo.

Ces patients peuvent recevoir également des traitements adjuvants (exemple : aphérèse des LDL).

Code CIP	Présentation
34009 301 147 5 9	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/20 mg, comprimés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 301 147 7 3	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/20 mg, comprimés (B/90) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 301 147 9 7	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/40 mg, comprimés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 301 148 1 0	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/40 mg, comprimés (B/90) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)

III. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 386 493 6 9	ACEBUTOLOL ALMUS 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires ALMUS FRANCE)
34009 301 566 7 4	AGOMELATINE MYLAN 25 mg, comprimés (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 550 585 9 5	AGOMELATINE REDDY PHARMA 25 mg, comprimés pelliculés (B/100) (laboratoires REDDY PHARMA SAS)
34009 301 578 0 0	AGOMELATINE REDDY PHARMA 25 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires REDDY PHARMA SAS)
34009 300 691 3 4	BISOPROLOL EG 5 mg, comprimés sécables sous plaquettes (PVC/PVDC/Aluminium) (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 301 530 6 2	CELIPROLOL ALMUS 200 mg, comprimés pelliculés (B/84) (laboratoires ALMUS FRANCE)
34009 301 450 2 9	EBASTINE CRISTERS 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires CRISTERS)
34009 301 449 3 0	EBASTINE EG 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 301 283 9 8	LACTULOSE BIPHAR 10 g/15 ml, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/20) (laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)
34009 301 514 4 0	MOMETASONE BIOGARAN 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires BIOGARAN)
34009 301 418 5 4	PRASUGREL TEVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 301 526 0 7	PRAZEPAM BIOGARAN 10 mg, comprimés en flacon (B/40) (laboratoires BIOGARAN)
34009 417 721 5 3	TAMSULOSINE MYLAN LP 0,4 mg, comprimés à libération prolongée sous plaquettes thermoformées (PVC/PVDC/Aluminium) (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)

Rectificatif

Dans l'arrêté du 15 mai 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics (NOR : SSAS1811820A, texte 20), publié au *Journal officiel* du 18 mai 2018, pour la spécialité ci-dessous,

Au lieu de :

« III. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 300 432 6 4	FULVESTRANT SANDOZ 250 mg, solution injectable en seringue pré-remplie de 5 ml + aiguille protégée (B/1) (laboratoires SANDOZ)

»

Lire :

« III. – La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement du cancer du sein, localement avancé ou métastasé, chez la femme ménopausée possédant des récepteurs aux estrogènes positifs, en cas de récurrence pendant ou après un traitement adjuvant par un anti-estrogène ou de progression de la maladie sous traitement par anti-estrogène.

Code CIP	Présentation
34009 300 432 6 4	FULVESTRANT SANDOZ 250 mg, solution injectable en seringue pré-remplie de 5 ml + aiguille protégée (B/1) (laboratoires SANDOZ)

»

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 octobre 2018 rectifiant l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif à l'inscription des tiges à col modulaire APTA, HYDRA, RECTA, ACUTA de la société ADLER ORTHO au chapitre 1^{er} du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1829882A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 165-1 à L.165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;
Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif à l'inscription des tiges à col modulaire APTA, HYDRA, RECTA, ACUTA de la société ADLER ORTHO, publié le 24 octobre 2018 (NOR : SSAS1828216A),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans l'article 1^{er}, au 3) de l'arrêté du 16 octobre 2018 susvisé, dans la colonne correspondant au code, au lieu de : « 3158374 » lire : « 3179301 ».

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé
et de la qualité des pratiques
et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 octobre 2018 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

NOR : SSAS1829883A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-22-7, L. 165-1 à L. 165-7 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au lieu de :

« Les codes suivants sont ajoutés à l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005 :

Référence dans la LPP	Code	Libellé
Titre III, chapitre 1, section 3, sous-section 1, paragraphe 4	3146112, 3122318, 3146141, 3138377, 3139402, 3163837, 3158374	Implants articulaires de hanche

»

Lire :

« Les codes suivants sont ajoutés à l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005 :

Référence dans la LPP	Code	Libellé
Titre III, chapitre 1, section 3, sous-section 1, paragraphe 4	3146112, 3122318, 3146141, 3138377, 3139402, 3163837, 3179301	Implants articulaires de hanche

»

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*
M.-A. JACQUET

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825569A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par M. Soufiane MAKOUH, né le 1^{er} mai 1993 au Maroc, font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décret n° 2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte

NOR : MTRD1815972D

***Publics concernés :** salariés, employeurs de droit privé et établissements publics à caractère industriel et commercial implantés à Mayotte.*

***Objet :** extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret est pris pour l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte. Il étend et adapte la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte.*

***Références :** le décret ainsi que les dispositions du code du travail qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le code des procédures civiles d'exécution ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du service national ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ;

Vu l'ordonnance n° 2006-588 du 13 décembre 2006 relative au régime de prévention, de réparation et de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles à Mayotte et les dispositions réglementaires prises pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 2010-590 du 3 juin 2010 portant dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;

Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante ;

Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;

Vu le décret n° 98-1162 du 16 décembre 1998 fixant les règles applicables pour le recouvrement des ressources des régimes de sécurité sociale en vigueur dans la collectivité territoriale de Mayotte et pour le placement des disponibilités de la caisse de prévoyance sociale de Mayotte ;

Vu le décret n° 99-724 du 3 août 1999 pris pour l'application des articles 26-2 et 28-1 du code du travail maritime et relatif au repos compensateur et au repos hebdomadaire des marins salariés des entreprises de cultures maritimes ;

Vu le décret n° 2000-564 du 16 juin 2000 relatif à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante ;

Vu le décret n° 2003-589 du 1^{er} juillet 2003 portant application du titre II (Assurance vieillesse) et du chapitre Ier du titre VI (Allocation spéciale pour les personnes âgées) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ;

Vu le décret n° 2004-1527 du 30 décembre 2004 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux de Mayotte ;

Vu le décret n° 2004-1529 du 30 décembre 2004 portant statut particulier du cadre d'emplois des ouvriers territoriaux de Mayotte ;

Vu le décret n° 2005-748 du 4 juillet 2005 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition aux risques dus aux vibrations mécaniques des personnels employés à bord des navires ;

Vu le décret n° 2006-214 du 22 février 2006 relatif au bulletin de paie des marins ;

Vu le décret n° 2006-1044 du 23 août 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition aux risques dus au bruit des personnels employés à bord des navires ;

Vu le décret n° 2006-1583 du 12 décembre 2006 pris pour l'application de l'article 64-1 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et relatif aux agents de la collectivité départementale, des communes et de leurs établissements publics n'appartenant pas à un corps ou un cadre d'emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports ;

Vu le décret n° 2009-1576 du 16 décembre 2009 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-1588 du 13 décembre 2006 relative au régime de prévention, de réparation et de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles à Mayotte (décret en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2013-140 du 14 février 2013 relatif aux allocations de logement à Mayotte et comportant diverses dispositions relatives aux allocations de logement en métropole et dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2013-797 du 30 août 2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au code du travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires ;

Vu le décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser ;

Vu le décret n° 2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au Département de Mayotte ;

Vu le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

Vu le décret n° 2015-918 du 27 juillet 2015 relatif aux conventions et accords collectifs des gens de mer et à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la négociation collective maritime ;

Vu le décret n° 2015-1422 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu le décret n° 2015-1674 du 15 décembre 2015 relatif au délégué de bord sur les navires ;

Vu le décret n° 2016-303 du 15 mars 2016 relatif aux modalités d'exercice du droit d'alerte et de retrait des gens de mer à bord des navires ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;

Vu le décret n° 2016-864 du 29 juin 2016 relatif à la prime d'activité à Mayotte ;

Vu le décret n° 2017-441 du 30 mars 2017 relatif à l'aptitude médicale à la navigation et au rapatriement des gens de mer ;

Vu le décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires ;

Vu le décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires ;

Vu le décret n° 2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective maritime en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective en date du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation des conditions de travail en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 31 mai 2018 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du 5 juin 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

APPLICATION À MAYOTTE DE LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DU TRAVAIL

Art. 1^{er}. – I. – La partie réglementaire du code du travail est applicable à Mayotte sous réserve des adaptations prévues au présent chapitre et dans les conditions prévues au chapitre III du présent décret.

II. – Les références contenues dans des dispositions de nature réglementaire à des dispositions abrogées par l'article 56 du présent décret sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes du code du travail.

Sauf disposition contraire, les références contenues dans les dispositions de nature réglementaire au salaire minimum interprofessionnel garanti applicable à Mayotte sont remplacées par les références au salaire minimum interprofessionnel de croissance applicable à Mayotte.

Art. 2. – La première partie du code du travail (partie réglementaire) est ainsi modifiée :

1° L'intitulé du titre II du livre V est remplacé par l'intitulé : « Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

2° Au chapitre I^{er} du titre II du livre V, il est inséré un article R. 1521-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 1521-1.* – Pour l'application du présent code à Mayotte et en l'absence de mention particulière spécifique à cette collectivité :

« 1° Les attributions dévolues au préfet dans la région ou dans le département sont exercées par le préfet de Mayotte ;

« 2° Les attributions dévolues au conseil régional ou à son président sont exercées par le conseil départemental de Mayotte ou par son président ;

« 3° Les attributions dévolues à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou respectivement à son directeur sont exercées par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ou son directeur ;

« 4° Les attributions dévolues à une direction régionale ou à son directeur sont exercées par la direction compétente à Mayotte ou son directeur ;

« 5° Les références au département ou à la région sont remplacées, selon le cas, par des références à Mayotte ou au Département de Mayotte ;

« 6° Les références à la chambre départementale d'agriculture sont remplacées par des références à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte ;

« 7° Les références à la caisse régionale d'assurance maladie ou à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sont remplacées par des références à la caisse de sécurité sociale de Mayotte ;

« 8° Les références au recouvrement dans les conditions prévues au chapitre 7 du titre 3 du livre 1 du code de la sécurité sociale, ou à sa section 1, sont remplacées par des références au recouvrement par la caisse de sécurité sociale en matière de cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs assises sur les gains et rémunérations de leurs salariés ;

« 9° Les références au plafond de la sécurité sociale, ou au plafond de la sécurité sociale prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, sont remplacées par des références au plafond de la sécurité sociale applicable à Mayotte ;

« 10° Les références au régime général de sécurité sociale sont remplacées par des références au régime de sécurité sociale prévu par l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte, l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et à la

généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte, l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte et l'ordonnance n° 2006-1588 du 13 décembre 2006 relative au régime de prévention de réparation et de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles à Mayotte et les dispositions réglementaires prises pour leur application ;

« 11° Les références au code de la sécurité sociale sont remplacées par des références à la législation applicable à Mayotte en matière de sécurité sociale ;

« 12° Les documents dont le présent code prévoit la transmission par lettre recommandée peuvent toujours être remis en main propre contre décharge ou par tout autre moyen donnant date certaine à sa réception ;

« 13° Les dispositions du présent code qui prévoient la transmission ou la réception de documents, l'organisation de réunions et de scrutins, ou l'accomplissement de tout autre formalité par voie électronique par le public ou les salariés, sont remplacées par des dispositions permettant la transmission ou la réception de ces documents, l'organisation de ces réunions et de ces scrutins, ou l'accomplissement de ces formalités par toute voie utile ;

« 14° Les attributions dévolues au recteur d'académie sont exercées par le vice-recteur de l'académie de Mayotte ;

« 15° Les références au conseil des prud'hommes sont remplacées par des références au tribunal du travail et des prud'hommes ;

« 16° Les références au bureau de jugement sont remplacées par des références à la formation de jugement compétente du tribunal du travail et des prud'hommes ;

« 17° Les références aux conseillers prud'hommes sont remplacées par des références aux assesseurs du tribunal du travail et des prud'hommes ;

« 18° Les références aux candidats à la fonction de conseiller prud'homme, ou à leur candidature, sont supprimées. » ;

3° Après le chapitre III du titre II du livre V, il est inséré un chapitre IV ainsi rédigé :

« CHAPITRE IV

« DISPOSITIONS RELATIVES À MAYOTTE

« Art. R. 1524-1. – Le 5° de l'article R. 1221-1 n'est pas applicable à Mayotte.

« Art. R. 1524-2. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 1221-2 :

« 1° Les mots : "à l'article R. 243-2 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "à l'article 1^{er} du décret n° 98-1162 du 16 décembre 1998 fixant les règles applicables pour le recouvrement des ressources des régimes de sécurité sociale en vigueur dans la collectivité territoriale de Mayotte et pour le placement des disponibilités de la caisse de prévoyance sociale de Mayotte" ;

« 2° Au 2°, les mots : "ou s'il s'agit d'un salarié agricole, à la caisse de mutualité sociale agricole prévue à l'article R. 722-34 du code rural et de la pêche maritime" ne sont pas applicables ;

« 3° Au 5°, les mots : "ou, s'il s'agit d'un salarié agricole, aux articles R. 717-13 et R. 717-16 du code rural et de la pêche maritime" ne sont pas applicables.

« Art. R. 1524-3. – Le 6° de l'article R. 1221-2 n'est pas applicable à Mayotte.

« Art. R. 1524-4. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 1221-13 :

« 1° Le premier alinéa est complété par les dispositions suivantes : "à l'article R. 243-19 du code de la sécurité sociale" ;

« 2° Les 1° et 2° sont abrogés.

« Art. R. 1524-5. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 1225-12, les mots : "à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "à l'article 10-1 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte".

« Art. R. 1524-6. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 1233-32, les mots : "de l'article 32 de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail" sont remplacés par les mots : "de l'article 35, II de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte".

« Art. R. 1524-7. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 1263-4-1, les mots : "l'unité départementale mentionnée à l'article R. 8122-2 dans le ressort de laquelle s'effectue la prestation" sont remplacés par les mots : "la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte".

« Art. R. 1524-8. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 1263-6-1, les mots : "l'unité départementale mentionnée à l'article R. 8122-2 dans le ressort de laquelle s'effectue la prestation" sont remplacés par les mots : "la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte". » ;

4° L'intitulé du titre III du livre V est remplacé par l'intitulé : « Mesures de coordination avec les autres collectivités ultra-marines ».

Art. 3. – La deuxième partie du même code est ainsi modifiée :

1° L'intitulé du titre II du livre VI est remplacé par l'intitulé : « Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

2° A l'article D. 2621-1, les mots : « aux départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

3° A l'article D. 2621-2, les mots : « Dans les départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

4° A l'article D. 2622-1, les mots : « dans un département d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

5° A l'article D. 2622-4, après le mot : « Martinique, », sont ajoutés les mots : « à Mayotte, » ;

6° Aux articles R. 2623-4 et R. 2623-17, les mots : « du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle » sont remplacés par les mots : « des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » ;

7° A l'article R. 2623-19, les mots : « dans un ou des départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

8° Après le chapitre III du titre II du livre VI, il est inséré un chapitre IV ainsi rédigé :

« CHAPITRE IV

« REPRÉSENTATION DU PERSONNEL – DISPOSITIONS RELATIVES À MAYOTTE

« Art. R. 2624-1. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 2315-20, les mots : “à hauteur du tarif de seconde classe des chemins de fer” sont remplacés par les mots : “à hauteur du barème figurant à l'article 6B de l'annexe 4 du code général des impôts pour un déplacement en véhicule automobile”. » ;

9° L'intitulé du titre III du livre VI est remplacé par l'intitulé : « Mesures de coordination avec les autres collectivités ultra-marines ».

Art. 4. – La troisième partie du même code est ainsi modifiée :

1° L'intitulé du titre II du livre IV est remplacé par l'intitulé : « Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

2° Après l'article D. 3423-10, il est inséré un nouvel article R. 3423-10-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 3423-10-1. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 3243-2, la première phrase du deuxième alinéa est supprimée. » ;

3° Après le chapitre III du titre II du livre IV, il est inséré un chapitre IV ainsi rédigé :

« CHAPITRE IV

« DISPOSITIONS RELATIVES À MAYOTTE

« Art. R. 3424-1. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 3324-22, les mots : “des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “de l'article 20-8-2 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte”. »

« Art. R. 3424-2. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 3332-29, les mots : “au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “au sens de la législation sociale applicable à Mayotte”. »

« Art. R. 3424-3. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 3334-4, les deuxième et troisième phrases du 1° sont supprimées. » ;

4° L'intitulé du titre III du livre IV est remplacé par l'intitulé : « Mesures de coordination avec les autres collectivités ultra-marines ».

Art. 5. – La quatrième partie du même code est ainsi modifiée :

1° L'intitulé du titre II du livre VIII est remplacé par l'intitulé : « Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

2° L'intitulé du titre III du livre VIII est remplacé par l'intitulé : « Mesures de coordination avec les autres collectivités ultra-marines ».

Art. 6. – La cinquième partie du même code est ainsi modifiée :

1° A l'article R. 5112-18, les mots : « à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles » ;

2° L'intitulé du titre II du livre V est remplacé par l'intitulé : « Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

3° A l'article R. 5521-6 :

a) Les mots : « dans les départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

b) Après les mots : « à Saint-Martin », les mots : « , à Mayotte » sont supprimés ;

4° A l'article D. 5521-7, dans leurs deux occurrences :

a) Les mots : « dans les départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

b) Après les mots : « à Saint-Martin », les mots : « , à Mayotte » sont supprimés ;

5° A l'article D. 5521-8 :

a) Les mots : « des départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de La Réunion » ;

b) Après les mots : « à Saint-Martin », les mots : « , à Mayotte » sont supprimés ;

6° A la section 1 du chapitre II du titre II du livre V, il est ajouté une sous-section 3 ainsi rédigée :

« *Sous-section 3*

« *Dispositions relatives à Mayotte*

« Art. R. 5522-17. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5134-171, les 1° à 3° sont remplacés par des 1° et 2° ainsi rédigés :

« 1° Le directeur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, ou son représentant ;

« 2° De deux à quatre membres des corps d'inspection et chefs d'établissement, dont au moins un chef d'établissement d'enseignement privé ayant passé un contrat avec l'Etat. » » ;

7° A la section 2 du chapitre II du titre II du livre V, il est ajouté une sous-section 3 ainsi rédigée :

« *Sous-section 3*

« *Dispositions relatives à Mayotte*

« Art. R. 5522-83. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5141-7, au 5°, les mots : “aux 4° à 9° de l'article L. 5141-1” sont remplacés par les mots : “aux 4° à 8° de l'article L. 5141-1”.

« Art. R. 5522-84. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5142-3, les mots : “au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “au sens de l'article 28-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte”. » ;

8° Au chapitre II du titre II du livre V, il est ajouté une section 3 ainsi rédigée :

« *Section 3*

« *Dispositions relatives à Mayotte*

« *Sous-section 1*

« *Instances concourant à la politique de l'emploi*

« Art. R. 5522-85. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5112-17, les mots : “le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales” sont remplacés par les mots : “le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté”.

« *Sous-section 2*

« *Aide aux salariés placés en activité partielle*

« Art. R. 5522-86. – Un taux spécifique de l'allocation d'activité partielle peut être fixé à Mayotte dans les conditions prévues à l'article R. 5122-12 du code du travail.

« Art. D. 5522-87. – Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle à Mayotte est fixé à :

« 1° 5,84 € pour les entreprises de un à deux cent cinquante salariés ;

« 2° 5,46 € pour les entreprises de plus de deux cent cinquante salariés.

« Si le salarié perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance applicable à Mayotte et qu'une convention collective ou qu'un accord de branche ou d'entreprise ne s'applique pas, le taux horaire de l'allocation d'activité partielle est plafonné à la rémunération horaire brute du salarié.

« *Sous-section 3*

« *Aides aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle*

« Art. R. 5522-88. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5123-17, les mots : “au 1° de l'article L. 351-8 du code de la sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “au deuxième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte”.

« Art. R. 5522-89. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5123-29 :

« 1° Le 6° est abrogé ;

« 2° Les mots : “de l'article R. 351-27 du code de la sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “de l'article 12 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte”.

« Art. R. 5522-90. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5123-31, le deuxième alinéa est ainsi rédigé :
« "L'allocation cesse d'être versée lorsqu'à partir de l'âge prévu à l'article 2 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires à la validation d'une retraite à taux plein au sens de l'article 10 du décret n° 2003-589 du 1^{er} juillet 2003 portant application des dispositions du titre II (Assurance vieillesse) et du chapitre I^{er} du titre VI (Allocation spéciale pour les personnes âgées) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte." »

« *Sous-section 4*

« *Insertion par l'activité économique*

« Art. R. 5522-91. – Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'emploi et des outre-mer peut fixer à Mayotte un montant spécifique des aides financières prévues aux articles R. 5132-8, R. 5132-10-13, D. 5132-34 et R. 5132-37.

« Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'emploi et des outre-mer revalorise chaque année les montants spécifiques à Mayotte des aides prévues aux articles R. 5132-8, R. 5132-10-13, R. 5132-34 et R. 5132-37 en fonction de l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur à Mayotte.

« Art. R. 5522-92. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5133-10, il est ajouté, après les mots : "L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles", les mots : "sous réserve des adaptations figurant au XII de l'article L. 542-6 du même code".

« Art. R. 5522-93. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5133-17, il est ajouté à la dernière phrase, après les mots : "sont applicables", les mots : "sous réserve des adaptations figurant au XII et au XXI de l'article R. 542-6 du même code." » ;

9° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre V, il est ajouté deux articles R. 5523-2-1 et R. 5523-2-2 ainsi rédigés :

« Art. R. 5523-2-1. – L'article R. 5212-6-1 n'est pas applicable à Mayotte.

« Art. R. 5523-2-2. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5213-76, les mots : "à l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "au 7° de l'article 20-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte". » ;

10° Au chapitre IV du titre II du livre V, il est rétabli une section unique ainsi rédigée :

« *Section unique*

« *Dispositions relatives à Mayotte*

« *Sous-section 1*

« *Droits et obligations du demandeur d'emploi*

« Art. R. 5524-1. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5411-6, les mots : "au titre des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "à l'article 20-8-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte".

« Art. R. 5524-2. – A Mayotte, lorsque le bénéficiaire est marié sous le régime du statut civil de droit local, dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2010-590 du 3 juin 2010 portant dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes, le plafond de ressources applicable est celui prévu à l'article R. 5423-1, pour les bénéficiaires en couple. Seules ses ressources ainsi que celles de sa première épouse sont prises en compte pour l'application de l'article R. 5423-2.

« Ses épouses peuvent, le cas échéant, bénéficier à titre personnel de l'allocation de solidarité spécifique dans les conditions prévues aux articles R. 5423-1 et R. 5423-2.

« *Sous-section 2*

« *Indemnisation du demandeur d'emploi*

« Art. R. 5524-3. – Les articles R. 5422-1 et R. 5422-2 ne sont pas applicables à Mayotte.

« Art. R. 5524-4. – Pour les salariés justifiant d'une durée d'affiliation de cent quatre-vingt-deux jours ou mille quatorze heures au cours des vingt-quatre mois précédant la fin de contrat de travail, la durée pendant laquelle l'allocation d'assurance est accordée ne peut être inférieure à cent quatre-vingt-deux jours.

« Art. R. 5524-5. – Par dérogation à l'article R. 5524-4, lorsque l'intéressé n'a pas épuisé les droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi qui lui ont été précédemment octroyés et qu'il remplit les conditions permettant une nouvelle ouverture de droits, la durée d'indemnisation est établie de manière à permettre le versement du montant global de droits le plus élevé et du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi calculée à partir du salaire journalier de référence le plus élevé, selon des modalités définies dans l'accord relatif à l'assurance chômage prévu à l'article L. 5524-3.

« Ces durées sont diminuées, le cas échéant, de la durée du contrat de sécurisation professionnelle conclu en application de l'article L. 1233-65 du code du travail dont l'intéressé a bénéficié à la fin du même contrat de travail.

« *Art. R. 5524-6.* – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5422-16, la référence : "L. 5422-22" est remplacée par la référence : "L. 5524-3".

« *Art. R. 5524-7.* – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5422-17, la référence : "L. 5422-23" est remplacée par la référence : "L. 5524-3".

« *Sous-section 3*

« *Régimes particuliers*

« *Art. R. 5524-8.* – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5424-2, il est ajouté, après les mots : "affiliés au régime d'assurance", les mots : "applicable à Mayotte".

« *Art. R. 5524-9.* – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5424-3 :

« 1° Au premier alinéa, après les mots : "régime d'assurance", il est inséré les mots : "applicable à Mayotte" ;

« 2° Au 2°, après les mots : "régime d'assurance", il est inséré les mots : "applicable à Mayotte".

« *Art. R. 5524-10.* – Les dispositions de la section 3 du chapitre IV du titre II du livre IV de la cinquième partie du code du travail (partie réglementaire) ne sont pas applicables à Mayotte. » ;

11° L'intitulé du titre III du livre V est remplacé par l'intitulé : « Mesures de coordination avec les autres collectivités ultra-marines » ;

12° L'article R. 5531-1 est abrogé.

Art. 7. – La sixième partie du même code est ainsi modifiée :

1° Pour son application à Mayotte, l'intitulé de la section 1 du chapitre I^{er} du titre IV du livre III est ainsi rédigé : « Financement des stages rémunérés par l'Etat ou le Département de Mayotte » ;

2° Au titre I^{er} du livre V, il est inséré un article R. 6511-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 6511-1.* – Pour l'application à Mayotte de l'article D. 6121-11, les mots : "de la région de résidence de la personne" sont remplacés par les mots : "du Département de Mayotte". » ;

3° L'intitulé du titre II du livre V est remplacé par l'intitulé : « Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

4° A l'article D. 6522-1, les mots : « dans les départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

5° Au chapitre II du titre II du livre V, il est ajouté les articles R. 6522-3 et R. 6522-4 ainsi rédigés :

« *Art. R. 6522-3.* – Pour l'application à Mayotte des articles R. 6224-1 et R. 6261-8, les mots : "mentionné au 7° de l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime" sont remplacés par les mots : "occupé par un employeur agricole mentionné à l'article L. 781-49 du code rural et de la pêche maritime, sauf pour une entreprise artisanale et rurale n'employant pas plus de deux salariés de façon permanente".

« *Art. R. 6522-4.* – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 6233-15, les mots : "30 janvier 1988" sont remplacés par les mots : "31 décembre 2018". » ;

6° A l'article R. 6523-1, les mots : « dans les départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

7° A l'article R. 6523-2, les mots : « des départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion » ;

8° A l'article R. 6523-2-1, les mots : « Dans chacun des départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

9° A la section 2 du chapitre III du titre II du livre V :

a) Il est créé une sous-section 1 intitulée : « Dispositions générales » regroupant les articles R. 6523-2 à D. 6523-2-4 » ;

b) Il est créé une sous-section 2 ainsi rédigée :

« *Sous-section 2*

« *Dispositions relatives à Mayotte*

« *Art. R. 6523-2-5.* – La sous-section 4 de la section 4 du chapitre I^{er} du titre III du livre III de la présente partie n'est pas applicable à Mayotte.

« *Art. R. 6523-2-6.* – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 6331-63-1, les mots : "des chambres de métiers et de l'artisanat de région et auprès des chambres régionales de métiers et de l'artisanat" sont remplacés par les mots : "de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte".

« *Art. R. 6523-2-7.* – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 6331-63-4, les mots : "des chambres de métiers et de l'artisanat de région et auprès des chambres régionales de métiers et de l'artisanat" sont remplacés par les mots : "de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte".

« Art. R. 6523-2-8. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 6331-63-7, les mots : "de chaque chambre de métiers et de l'artisanat de région et chaque chambre régionale de métiers et de l'artisanat" sont remplacés par les mots : "de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte". » ;

10° A l'article R. 6523-10, les mots : « dans un département d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

11° A l'article R. 6523-11, les mots : « dans un département d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

12° A l'article R. 6523-15, les mots : « en Guadeloupe, Guyane, Martinique » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte » ;

13° Au a de l'article R. 6523-17, les mots : « ou du préfet et du président du conseil exécutif en Martinique » sont remplacés par les mots : « du préfet et du président du conseil départemental à Mayotte » ;

14° A la section 4 du chapitre III du titre II du livre V :

a) L'intitulé est remplacé par l'intitulé : « Stagiaire de la formation professionnelle » ;

b) Il est créé une sous-section 1, regroupant les articles R. 6523-10 à R. 6523-14, intitulée : « Remboursement des frais de transport exposés par les stagiaires » ;

c) Il est créé une sous-section 2 ainsi rédigée :

« Sous-section 2

« Dispositions relatives à Mayotte

« Art. R. 6523-14-1. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 6341-31, les mots : "à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "à l'article 35 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte".

« Art. R. 6523-14-2. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 6342-2, les mots : "du 2° de l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "de l'article 8 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte".

« Art. R. 6523-14-3. – Les stagiaires résidant à Mayotte ou à La Réunion et qui suivent un stage donnant lieu à rémunération à la charge de l'Etat, de La Réunion ou du département de Mayotte dans l'autre territoire que celui où ils sont domiciliés, ont droit au remboursement par l'Etat de la totalité des frais de transport exposés au début et à la fin du stage pour rejoindre l'établissement de formation et en revenir.

« Ces stagiaires ont également droit au remboursement par l'Etat des trois quarts des frais de transport exposés pour se rendre dans leur famille, dans l'un des territoires précités, à raison d'un voyage par stage d'une durée supérieure à six mois.

« Art. R. 6523-14-4. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 6523-11, les mots : "25 km" sont remplacés par les mots : "10 km". » ;

15° A la section 5 du chapitre III du titre II du livre V, il est ajouté une sous-section 4 ainsi rédigée :

« Sous-section 4

« Dispositions relatives à Mayotte

« Art. R. 6523-26-1. – La section 2 du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la présente partie s'applique à Mayotte sous réserve des dispositions de la présente sous-section.

« Art. R. 6523-26-2. – I. – Le 2° de l'article R. 6123-3-2 et les articles R. 6123-3-3, R. 6123-3-4 et R. 6123-3-10 ne sont pas applicables à Mayotte.

« II. – Pour l'application de l'article R. 6123-3-9 à Mayotte, les mots : "national et" sont supprimés.

« Art. R. 6523-26-3. – Outre les attributions dévolues au comité régional par les articles R. 6123-3 à R. 6123-3-2, le comité de Mayotte est chargé :

« 1° D'émettre un avis sur la charte ou le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme établi sous l'égide du préfet et du président du conseil départemental de Mayotte ;

« 2° D'examiner toute question relative à l'emploi et à la formation professionnelle en mobilité.

« Art. R. 6523-26-4. – Après le troisième alinéa du III de l'article R. 6123-3, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« 3° Chaque année, des activités de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité et du service militaire adapté dans la collectivité ;

« 4° Chaque année, du bilan des activités du conseil départemental de Mayotte en matière d'aide à l'insertion sociale et professionnelle ;

« 5° Chaque année, par les services compétents de l'Etat, des données relatives au département d'outre-mer concernées figurant dans les états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

« Art. R. 6523-26-5. – Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle est composé, outre le préfet ou son représentant et du président du conseil départemental de Mayotte, de membres nommés par arrêté du préfet :

« 1° Huit représentants de l'Etat ;

« a) Le vice-recteur d'académie ;

« b) Le chef de bataillon du service militaire adapté de Mayotte ;

« c) Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

« d) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

« e) Le chef des affaires maritimes ;

« f) Le directeur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

« g) Un représentant local de l'administration pénitentiaire ;

« h) Un autre représentant de l'Etat désigné par le préfet ;

« 2° Sept représentants du Département de Mayotte désignés par le conseil départemental, ainsi que le président du conseil départemental ou son représentant ;

« 3° Un nombre compris entre cinq et onze au titre du a comme du b de représentants désignés par leurs organisations respectives :

« a) Des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional et interprofessionnel et des organisations syndicales de salariés intervenant dans les secteurs d'activités correspondant à ceux des organisations intéressées désignées par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle prévu au 6° de l'article R. 6123-1-8 ;

« b) Des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau régional et interprofessionnel, ou au niveau multi professionnel, ainsi que de chacun des trois réseaux consulaires ;

« 4° Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles implantés localement, dont un représentant des établissements d'enseignement supérieur, le directeur régional de Pôle emploi, un représentant des organismes ayant compétence pour l'accompagnement des personnes reconnues travailleurs handicapés, un représentant des missions locales de Mayotte, un représentant des organismes ayant compétence pour l'accompagnement des cadres et assimilés, le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle, le directeur régional de l'Office national d'information des enseignements et des professions, le président du conseil économique, social et environnemental de Mayotte, le délégué régional de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité, et un représentant de la chambre de l'économie sociale et solidaire de Mayotte.

« Les représentants désignés en application du 2° comprennent un nombre égal de femmes et d'hommes, conformément au principe de parité tel que défini à l'article L. 6123-3. Le représentant désigné en application du h du 1° de l'article R. 6523-19 doit être du sexe qui a le moins de représentants nommés en application des a à g.

« Les membres mentionnés au 4° du présent article siègent sans voix délibératives.

« Pour l'application du présent article, le préfet arrête le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional mentionnées au a et b du 3° de l'article R. 6523-19, en application des dispositions du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie et du chapitre II du titre V du même livre. » ;

16° A l'article R. 6523-27, les mots : « en Guadeloupe, Guyane, Martinique » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte » ;

17° A l'article R. 6523-28, les mots : « de Guadeloupe, Guyane, Martinique » sont remplacés par les mots : « de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ».

Art. 8. – La septième partie du même code est ainsi modifiée :

1° A l'article R. 7123-1, après les mots : « hors du territoire métropolitain », il est ajouté les mots : « ou du lieu d'établissement de l'agence de mannequin lorsque celle-ci est établie dans le ressort d'une collectivité ultramarine » ;

2° A l'article R. 7213-9, les mots : « au douzième » sont remplacés par les mots : « au dixième » ;

3° A l'article R. 7221-2, les mots : « au douzième » sont remplacés par les mots : « au dixième » ;

4° L'intitulé du titre II du livre V est remplacé par l'intitulé : « Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

5° A l'article D. 7522-1, les mots : « dans les départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

6° Au titre II du livre V, il est ajouté les chapitres III et IV ainsi rédigés :

« CHAPITRE III

« PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITÉ ET DE LA MODE

« Art. R. 7523-1. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 7122-30, les mots : « et occupant un des emplois définis par l'accord relatif à l'application du régime d'assurance chômage à ces professions prévu à

l'article L. 5422-20" sont remplacés par les mots : "et, le cas échéant, occupant un des emplois définis par l'accord prévu à l'alinéa 2 de l'article L. 5524-2".

« Art. R. 7523-2. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 7122-31 :

« 1° Le *b* du 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« "b) Article 1^{er} du décret n° 98-1162 du 16 décembre 1998 et article R. 243-13 du code de la sécurité sociale" ;

« 2° Le *c* du 2° n'est pas applicable.

« CHAPITRE IV

« CONCIERGES ET EMPLOYÉS D'IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION, EMPLOYÉS DE MAISON ET SERVICES À LA PERSONNE

« Art. R. 7524-1. – Pour l'application à Mayotte de l'article R. 7213-7, les mots : "mois de mai à octobre inclus" sont remplacés par les mots : "mois de juillet à décembre inclus".

« Art. R. 7524-2. – Pour l'application à Mayotte des articles D. 7231-1, R. 7232-20 et R. 7232-22, les mots : "L. 241-10 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "28-8-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte". »

Art. 9. – La huitième partie du même code est ainsi modifiée :

1° A l'article D. 8272-1, les mots : « dans les départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

2° L'intitulé du titre II du livre III est remplacé par l'intitulé : « Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

3° A l'article D. 8322-1, les mots : « des départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de La Réunion » ;

4° A l'article R. 8322-2 les mots : « dans les régions d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion » ;

5° L'intitulé du titre III du livre III est remplacé par l'intitulé : « Mesures de coordination avec les autres collectivités ultra-marines ».

CHAPITRE II

ADAPTATION ET APPLICATION À MAYOTTE D'AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Section 1

Dispositions codifiées

Art. 10. – Le titre IV du livre V du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) est ainsi modifié :

1° Les VI et VII de l'article R. 541-2 sont abrogés ;

2° Le 3° du XXIV et le XXV de l'article R. 541-4 sont abrogés ;

3° Au III de l'article R. 542-1, les mots : « l'institution mentionnée à l'article L. 326-6 du code du travail applicable à Mayotte » sont remplacés par les mots : « Pôle emploi » ;

4° Le XII de l'article R. 542-3 est abrogé ;

5° A l'article R. 542-4 :

a) Les XIII, 3° du XXI, XXIV et XXV sont abrogés ;

b) Au 1° des XX et XXI, le mot : « garanti » est supprimé ;

c) Au 5° du XXXI, les mots : « fixée par le code du travail applicable » sont supprimés ;

6° Les IV, 2° et 3° du VI, 7° du VIII, IX, XVIII, XXIII, XXV et XXVIII de l'article R. 542-6 sont abrogés ;

7° A l'article R. 543-1 :

a) Les XXVII, 1° du XXVIII et XXXVI sont abrogés ;

b) Aux LXXI et LXXII, le mot : « garanti » est supprimé ;

8° Le III de l'article R. 543-3 est abrogé ;

9° A l'article R. 543-4 :

a) Les II, III, IV, V, XI et 1° du XII sont abrogés ;

b) Au 2° du XII, le mot : « garanti » est supprimé ;

10° L'article R. 544-2 est ainsi modifié :

a) Les III, V, VI, VII, 2° du VIII, IX, X, XIII, XIV et XVII sont abrogés ;

b) Aux XI, XII, XV, le mot : « garanti » est supprimé ;

11° L'article R. 544-3 est abrogé ;

12° A l'article R. 544-4 :

- a) Aux 1° des III, VI, VII et XIII, le mot : « garanti » est supprimé ;
- b) Les b et c du 1° du III, IV, V, 3° et 4° du VI, VIII, X, XI, XIV et XV sont abrogés ;

13° A l'article R. 544-5 :

- a) Le 2° du II et le III sont abrogés ;
 - b) Au XXIII, le mot : « garanti » est supprimé ;
- 14° Au II, 2° du III et IV de l'article R. 544-7, le mot : « garanti » est supprimé.

Art. 11. – Les articles R. 920-3, R. 920-6 et R. 922-1 du code de commerce sont abrogés.

Art. 12. – Le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) est ainsi modifié :

- 1° Le a du 12° et le 13° de l'article R. 161-5 sont abrogés ;
- 2° Le 4° de l'article R. 373-1 est abrogé ;
- 3° Les 2°, 4° et 5° de l'article R. 472-5 sont abrogés.

Art. 13. – Sauf s'il en est disposé autrement, les dispositions du code de l'éducation (partie réglementaire) relatives à la formation professionnelle sont applicables à Mayotte.

Art. 14. – A l'article R. 832-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- 1° Les I, 2° à 9°, 12°, 14° à 16° du VI et VII sont abrogés ;
- 2° Le 13° du VI est remplacé par les dispositions suivantes :

« 13° Au 6° de l'article R. 611-5, les références aux articles L. 115-6 et L. 161-25-1 du code de la sécurité sociale sont remplacées par la référence à l'article 19 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique à Mayotte, les références aux articles L. 115-7, L. 161-16-1 et L. 161-18-1 du code de la sécurité sociale sont remplacées par les dispositions applicables localement, la référence à l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale est remplacée par la référence à l'article 4 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte et la référence à l'article L. 831-1 du code de la sécurité sociale est remplacée par la référence à l'article 42-1 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ; ».

Art. 15. – Les articles R. 2564-1-2, D. 3522-1 et R. 3522-2 du code général des collectivités territoriales sont abrogés.

Art. 16. – L'article R. 730-1 du code monétaire et financier est abrogé.

Art. 17. – Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (partie réglementaire nouvelle) est ainsi modifié :

1° A l'article R. 146-2 :

- a) Le premier alinéa est supprimé ;
- b) Au second alinéa, les mots : « du même article » sont remplacés par les mots : « de l'article R. 141-2 » ;

2° A l'article R. 441-4 :

- a) Le premier alinéa est supprimé ;
- b) Au second alinéa, les mots : « du même article » sont remplacés par les mots : « de l'article R. 421-16 ».

Art. 18. – Le code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

- 1° Au premier et au dernier alinéas de l'article R. 811-3, les mots : « et à Mayotte » sont supprimés ;
- 2° L'article R. 811-2 est complété par les alinéas suivants :

« Pour l'application du présent code à Mayotte les mots suivants énumérés ci-dessous sont respectivement remplacés par les mots suivants :

- « a) "région" et "département" par "Mayotte" ;
- « b) "Cour d'appel" par "chambre d'appel de Mamoudzou" ».

Art. 19. – Les articles R. 612-2 à R. 612-4 du code des procédures civiles d'exécution sont abrogés.

Art. 20. – Les articles R. 142-3, R. 142-4 et R. 242-4 du code de la route sont abrogés.

Art. 21. – I. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

- 1° L'article R. 571-46 est abrogé ;
- 2° Le 3° de l'article D. 781-108 est abrogé et les 4° et 5° de ce même article deviennent respectivement les 3° et 4° ;
- 3° L'article D. 781-112 est abrogé ;
- 4° Le 2° de l'article D. 781-113 est abrogé ;
- 5° Les 2° à 6° de l'article R. 841-7 sont abrogés ;
- 6° Les articles R. 841-8 à R. 841-11 sont abrogés.

II. – Les dispositions du titre I^{er} du livre VII du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) sont applicables à Mayotte sauf s'il en est disposé autrement.

Art. 22. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° A l'article R. 1443-56 :

a) Les 3° et 6° sont abrogés ;

b) Au 5°, les mots : « Par dérogation aux dispositions du titre III du livre I^{er} du code du travail applicable à Mayotte » sont supprimés ;

2° Les 1° à 4° de l'article R. 1443-59 sont abrogés ;

3° L'article R. 1443-60 est abrogé.

Art. 23. – Le 3° de l'article R. 642-1 du code de la sécurité intérieure est abrogé.

Art. 24. – La section VI du chapitre I^{er} bis du livre I^{er} du code du service national (partie réglementaire) est ainsi modifiée :

1° A l'article R. 121-51, les mots : « R. 121-52 et R. 121-53 » sont remplacés par les mots : « R. 121-51-1 à R. 121-52 » ;

2° L'article R. 121-53 est abrogé.

Art. 25. – I. – Le code des transports (partie réglementaire) est ainsi modifié :

1° Le 6° de l'article R. 1802-2 est abrogé ;

2° L'article R. 1821-1 est abrogé ;

3° Les articles R. 3521-2, D. 3521-9, R. 3521-11 et D. 3521-12 sont abrogés ;

4° L'article R. 4621-5 est abrogé.

II. – Les dispositions suivantes du code des transports (partie réglementaire) sont applicables à Mayotte :

1° Les titres II et III du livre III de la première partie ;

2° Les articles D. 3312-14 et D. 3312-54 ;

3° Les articles R. 3312-13 et R. 3312-55 ;

4° Le titre I^{er} du livre V de la quatrième partie.

III. – Les articles R. 5561-1 à R. 5566-7 du code des transports ne sont pas applicables à Mayotte.

Section 2

Autres dispositions relatives à l'emploi, à la formation et au travail

Art. 26. – Le décret du 24 décembre 1996 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 27. – Le décret du 30 août 2013 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 28. – Le décret du 29 août 2014 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 29. – L'article 6 du décret du 29 décembre 2017 susvisé est applicable à Mayotte.

Section 3

Dispositions relatives au droit social et à la sécurité sociale à Mayotte

Art. 30. – Au premier alinéa de l'article 12 du décret du 16 décembre 1998 susvisé, le mot : « garanti » est remplacé par les mots : « de croissance ».

Art. 31. – Le décret du 16 décembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 5, les mots : « prévu à l'article L. 141-3 du code du travail applicable à Mayotte » sont remplacés par les mots : « interprofessionnel de croissance applicable à Mayotte » ;

2° A l'article 14 :

a) Au 4°, le mot : « garanti » est remplacé par les mots : « de croissance à Mayotte » ;

b) Le 5° est abrogé.

Art. 32. – Le décret du 14 février 2013 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 4° de l'article 3 est abrogé ;

2° Les 1°, a et c du 5° et 8° de l'article 4 sont abrogés.

Art. 33. – Le 3° du IV de l'article 4 du décret du 26 novembre 2014 susvisé est abrogé.

Art. 34. – Les 1°, a et b du 7°, a et b du 8° et h du 11° de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2016 susvisé sont abrogés.

Section 4

Dispositions relatives au travail maritime

Art. 35. – Le 9° du II de l'article 61 du décret du 30 août 1984 susvisé est abrogé.

Art. 36. – Le décret du 3 août 1999 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 37. – Le décret du 16 juin 2000 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 38. – Le décret du 4 juillet 2005 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 39. – Le décret du 22 février 2006 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 40. – Le décret du 23 août 2006 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 41. – Le décret du 21 août 2007 susvisé est applicable à Mayotte.

Art. 42. – I. – Les articles 1^{er} à 11 du décret du 27 février 2015 susvisé sont applicables à Mayotte.

II. – Le même décret est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 14, après les mots : « à La Réunion, », il est ajouté les mots : « à Mayotte, » ;

2° Au 1° de l'article 14, après les mots : « à La Réunion », il est ajouté les mots : « et à Mayotte, » ;

3° Le I de l'article 15 est abrogé ;

4° Au III, les mots : « et le II du présent article » sont supprimés et, après les mots : « entrent en vigueur », il est ajouté les mots : « et le II du présent article est abrogé ».

Art. 43. – Le décret du 27 juillet 2015 susvisé est applicable à Mayotte sous réserve des adaptations suivantes :

1° L'article 18 est abrogé ;

2° A l'article 20, après les mots : « La Réunion », il est ajouté les mots : « et à Mayotte ».

Art. 44. – A compter du 1^{er} janvier 2019, les 5° à 7° et a du 8° de l'article 22 du décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 susvisé sont abrogés.

Art. 45. – A compter du 1^{er} janvier 2019, le 3° du I et les II à VI de l'article 24 du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 susvisé sont abrogés et les articles 13 à 16 du même décret sont applicables à Mayotte.

Art. 46. – Le décret du 15 décembre 2015 susvisé est applicable à Mayotte sous réserve des adaptations suivantes :

1° A l'article 31, après les mots : « La Réunion, », il est ajouté les mots : « de Mayotte » ;

2° L'article 32 est abrogé.

Art. 47. – I. – Le décret du 15 mars 2016 susvisé est applicable à Mayotte.

II. – L'article 5 du même décret est abrogé.

Art. 48. – Le III de l'article 3 du décret du 30 mars 2017 susvisé est abrogé.

Art. 49. – Le décret du 3 octobre 2017 susvisé est applicable à Mayotte sous réserve de l'adaptation suivante : à l'article 11, les mots : « à Mayotte, » sont supprimés.

Art. 50. – Le décret du 13 octobre 2017 susvisé est applicable à Mayotte sous réserve des adaptations suivantes :

1° Au 1° de l'article 24, après les mots : « La Réunion, », il est ajouté les mots : « à Mayotte, » ;

2° L'article 25 est abrogé.

Section 5

Autres dispositions

Art. 51. – A l'article 7-10 du décret du 30 décembre 1991 susvisé, après les mots : « tribunal du travail », il est ajouté les mots : « et des prud'hommes ».

Art. 52. – Le IV de l'article 29 du décret du 2 avril 1998 susvisé est abrogé.

Art. 53. – A l'article 15 du décret du 12 décembre 2006 susvisé :

1° Les mots : « garantie (SMIG) mentionnée à l'article L. 141-2 du code du travail applicable à Mayotte » sont remplacés par les mots : « de croissance applicable à Mayotte, mentionnée à l'article L. 3231-2 du code du travail » ;

2° Les mots : « du SMIG » sont remplacés par les mots : « du SMIC applicable à Mayotte ».

Art. 54. – L'article 168 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé est abrogé.

Art. 55. – L'article 142 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 susvisé est abrogé.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS D'ABROGATION, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET TRANSITOIRES

Art. 56. – La partie réglementaire du code du travail applicable à Mayotte est abrogée, sous réserve des dispositions du présent chapitre.

Art. 57. – I. – Le 5° du XXXI de l'article R. 542-4 du code de l'action sociale et des familles et l'article R. 2564-1-2 du code général des collectivités territoriales sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2019.

II. – Le chapitre VIII du titre II du livre I^{er} du code du travail applicable à Mayotte (partie réglementaire) est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. – Le XXXIX de l'article R. 542-4 du code de l'action sociale et des familles est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

IV. – Les 14^o à 18^o de l'article R. 1521-1 du code du travail, le sixième tiret de l'article R. 811-3 du code de la propriété intellectuelle, l'article 7-10 du décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 susvisé sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2022.

V. – Le 13^o de l'article R. 1521-1 du code du travail est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Art. 58. – I. – Les dispositions suivantes du code du travail (partie réglementaire) sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- a) Le titre V du livre I^{er} de la cinquième partie ;
- b) Le 3^o de l'article R. 5312-40 ;
- c) Le chapitre III du titre II du livre III de la sixième partie ;
- d) La section 5 du chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie.

II. – Les dispositions réglementaires suivantes du même code sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- a) Les chapitres I^{er} et II du titre VII du livre II de la première partie ;
- b) Le 2^o de l'article D. 7233-3 et l'article R. 7233-12.

III. – Les dispositions réglementaires suivantes du même code sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- a) Le chapitre IV du titre V du livre II de la première partie ;
- b) Les titres I, II, IV à VII du livre IV de la première partie ;
- c) Le titre VI du livre I^{er} de la quatrième partie.

Art. 59. – I. – Jusqu'au 31 décembre 2024, pour l'application à Mayotte de l'article R. 2314-5 du code du travail :

1^o Au premier alinéa, les mots : « A défaut d'accord, l'employeur peut décider de ce recours qui vaut aussi, le cas échéant, pour les élections partielles se déroulant en cours de mandat » sont supprimés ;

2^o Au second alinéa, les mots : « ou, à défaut, par l'employeur » sont supprimés.

II. – La contribution au financement du compte personnel de formation prévue aux articles R. 6332-22-3, R. 6332-22-4 et R. 6332-22-5 du même code est due à partir du 1^{er} janvier 2019.

Art. 60. – Les dispositions réglementaires du titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail ne s'appliquent pas à Mayotte tant qu'un service de santé au travail n'est pas agréé dans les conditions déterminées par l'article 37 de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 susvisée.

Art. 61. – Pour l'application à Mayotte de l'article L. 1225-62 du code du travail, le certificat médical prévu au troisième alinéa de cet article doit attester la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident de l'enfant. Ce certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant au titre de la maladie, du handicap ou de l'accident susmentionnés, précise la nature des soins contraignants, les modalités de la présence soutenue du parent aux côtés de l'enfant ainsi que la durée prévisible du traitement de l'enfant.

Art. 62. – La ministre du travail, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre du travail,
MURIEL PÉNICAUD

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (bureau des cabinets)

NOR : INTK1829947A

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-828 du 22 juillet 2014 modifiant le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions, à l'exclusion des décrets, à :

- Mme Laurence LAVAL BACONNIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des cabinets ;
- Mme Edith GARNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des cabinets, intendante générale de l'Hôtel de Beauvau.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

LAURENT NUNEZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

NOR : TERL1817877D

Publics concernés : public, administrations.

Objet : report de l'échéance du droit de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret reporte l'échéance du droit de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme en application de l'article L. 112-10 du code des relations entre le public et l'administration. Les collectivités qui souhaiteraient proposer un téléservice pour recevoir des demandes dématérialisées avant cette échéance pourront le faire.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 112-10 ;

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 26 juillet 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'annexe 2 du décret du 4 novembre 2016 (partie urbanisme et construction) susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Art. 2. – La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

ANNEXE

ANNEXE 2

EXCEPTIONS À TITRE TRANSITOIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

Pour motif de bonne administration :

Urbanisme et construction

OBJET DE LA DEMARCHE	DISPOSITIONS APPLICABLES
Demande de construction, restauration ou extension des bâtiments à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors de communes	Code général des collectivités territoriales Article L. 2223-5 Code de l'urbanisme Article R. 425-13
Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption urbain ou du droit de préemption en zones d'aménagement différé	Code de l'urbanisme Articles L. 213-2, R. 213-5, R. 213-25
Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	Code de l'urbanisme Articles L. 214-1, R. 214-4
Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles	Code de l'urbanisme Articles L. 215-14, R. 215-10
Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Code de l'urbanisme Articles L. 462-1 à L. 462-2
Déclaration préalable pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions	Code de l'urbanisme Article L. 423-1 Articles R.* 423-1 à R.* 423-2
Déclaration préalable pour lotissement ou autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager	Code de l'urbanisme Article L. 423-1 Articles R.* 423-1 à R.* 423-2
Déclaration préalable pour constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle ou ses annexes	Code de l'urbanisme Article L. 423-1 Articles R.* 423-1 à R.* 423-2
Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité	Code de l'urbanisme Création jurisprudentielle Article R. 462-9
Demande de permis de démolir	Code de l'urbanisme Articles L. 451-1 à L. 451-3
Demande de transfert de permis délivré en cours de validité	Création jurisprudentielle
Demande de certificat d'urbanisme	Code de l'urbanisme Articles R.* 410-1 à R.* 410-3
Demande de permis de construire pour une maison individuelle ou ses annexes	Code de l'urbanisme Articles L. 421-1 à L. 424-9 Article R.* 421-1
Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions	Code de l'urbanisme Article L. 423-1 Articles R.* 423-1 à R.* 423-2
Demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions ou des démolitions	Code de l'urbanisme Articles R.* 421-19 à R.* 421-22

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 29 octobre 2018 relatif au financement du régime de protection sociale des travailleurs indépendants agricoles en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin pour l'année 2018

NOR : AGRS1822382A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre des outre-mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VII et les articles D. 781-24, D. 781-27, D. 781-46, D. 781-47, D. 781-48, D. 781-73 et D. 781-74 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 25 septembre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – La cotisation d'assurance maladie et maternité prévue à l'article D. 781-46 du code rural et de la pêche maritime susvisé est calculée suivant les modalités fixées ci-après :

- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 2 hectares pondérés et 40 hectares, le montant de la cotisation est égal à 514,20 € majoré de 68,35 € par hectare au-delà de 20 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 40,01 et 120 hectares, le montant de la cotisation est égal à 1 880,93 € majoré de 53,76 € par hectare au-delà de 40 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 120,01 et 800 hectares, le montant de la cotisation est égal à 6 182,71 € majoré de 25,43 € par hectare au-delà de 120 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est supérieure à 800 hectares, le montant de la cotisation est égal à 23 470,45 € majorés de 0,36 € par hectare au-delà de 800 hectares.

II. – La cotisation d'assurance invalidité prévue à l'article D. 781-46 du code rural et de la pêche maritime susvisé est calculée suivant les modalités fixées ci-après :

- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 2 hectares pondérés et 40 hectares, le montant de la cotisation est égal à 40,97 € majoré de 5,45 € par hectare au-delà de 20 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 40,01 et 120 hectares, le montant de la cotisation est égal à 149,88 € majoré de 4,28 € par hectare au-delà de 40 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 120,01 et 800 hectares, le montant de la cotisation est égal à 492,65 € majoré de 2,02 € par hectare au-delà de 120 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est supérieure à 800 hectares, le montant de la cotisation est égal à 1 870,16 € majorés de 0,03 € par hectare au-delà de 800 hectares.

Art. 2. – La cotisation d'assurance maladie et maternité prévue à l'article D. 781-48 du code rural et de la pêche maritime susvisé est calculée suivant les modalités fixées ci après :

- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 2 hectares pondérés et 40 hectares, le montant de la cotisation est égal à 275,24 € majoré de 59,99 € par hectare au-delà de 20 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 40,01 et 120 hectares, le montant de la cotisation est égal à 1 475,05 € majoré de 47,19 € par hectare au-delà de 40 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 120,01 et 800 hectares, le montant de la cotisation est égal à 5 251,25 € majoré de 22,32 € par hectare au-delà de 120 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est supérieure à 800 hectares, le montant de la cotisation est égal à 20 426,87 € majoré de 0,32 € par hectare au-delà de 800 hectares.

Art. 3. – La cotisation forfaitaire prévue à l'article D. 781-47 du code rural et de la pêche maritime susvisé est fixée à 25,50 €.

Art. 4. – La cotisation mentionnée à l'article D. 781-73 du code rural et de la pêche maritime susvisé est calculée suivant les modalités fixées ci-après :

- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 2 hectares pondérés et 20 hectares pondérés, le montant de la cotisation est égal à 39,55 € ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 20,01 hectares pondérés et 28 hectares pondérés, le montant de la cotisation est égal à 74,53 € ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 28,01 hectares pondérés et 120 hectares pondérés, le montant de la cotisation est égal à 175,48 €, majoré de 3,66 € par hectare au-delà de 80 hectares ;
- lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est supérieure à 120 hectares, le montant de la cotisation est égal à 322,45 €.

Art. 5. – Le montant de la cotisation mentionnée à l'article D. 781-74 du code rural et de la pêche maritime susvisé est égal à 3,76 € par hectare lorsque la surface réelle pondérée de l'exploitation est inférieure ou égale à 20 hectares pondérés et à 20,91 € par hectare lorsque la surface réelle pondérée de l'exploitation est comprise entre 20,01 et 100 hectares pondérés.

Lorsque la superficie réelle pondérée de l'exploitation est supérieure à 100 hectares, le montant de la cotisation est égal à 1 748,93 €.

Art. 6. – Le montant de la cotisation mentionnée à l'article D. 781-27 du code rural et de la pêche maritime susvisé est égal à 2,87 € par hectare lorsque la surface réelle pondérée de l'exploitation est inférieure ou égale à 20 hectares pondérés et à 14,39 € par hectare lorsque la surface réelle pondérée de l'exploitation est supérieure à 20 hectares pondérés.

Art. 7. – Le montant du plafond de l'exonération prévue à l'article D. 781-24 du code rural et de la pêche maritime susvisé est fixé à :

- 1 979,18 € pour les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une exonération de 65 % ;
- 1 674,69 € pour les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une exonération de 55 % ;
- 1 065,71 € pour les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une exonération de 35 % ;
- 761,22 € pour les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une exonération de 25 % ;
- 456,73 € pour les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une exonération de 15 %.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*
C. LIGEARD

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de service adjoint
à la directrice de la sécurité sociale,*
J. BOSREDON

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
*Le préfet,
directeur général des outre-mer,*
E. BERTHIER

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice,
M. CHANCHOLE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2016 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle

NOR : AGRM1827542A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 921-67 à R. 921-75 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 25 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers est fixée pour chaque année au 31 janvier ».

Art. 2. – Dans l'annexe I de l'arrêté susvisé, les mots : « avant le 28 février » sont remplacés par les mots : « avant le 31 janvier ».

Le paragraphe 4 de l'annexe I de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« 4/ Déclarations statistiques

En application des dispositions rendant obligatoire la déclaration des captures issues de la pêche à pied professionnelle, je souhaite déclarer mes captures :

par télédéclaration.

via les fiches de déclarations papier. »

Art. 3. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, les préfets des départements littoraux et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint
des pêches maritimes et de l'aquaculture*
L. BOUVIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 30 octobre 2018 portant extension d'un accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par le groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS) pour le second semestre 2018 et les années 2019, 2020, 2021

NOR : AGRG1826741A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Vu le règlement 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-3 à L. 632-9 ;
Vu le décret n° 62-585 du 18 mai 1962 modifié relatif au groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS) ;
Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 modifié relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;
Vu le décret n° 2015-226 du 26 février 2015 modifié relatif aux modalités d'extension des accords conclus par les organisations interprofessionnelles agricoles ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2014 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle du groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS) ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 relatif aux demandes d'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue ;
Vu l'avis du conseil d'administration du groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS) du 21 juin 2018 ;
Vu l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par le groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS) pour le second semestre 2018 et les années 2019, 2020 et 2021 du 21 juin 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par le groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS) pour le second semestre 2018 et les années 2019, 2020 et 2021 sont étendues jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 2. – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (*BO Agri*), et peut être consulté à l'adresse suivante :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-57e5f5b2-b1f8-477b-9116-7590ac53089b.

Il peut également être consulté sur le site du groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants : www.gnis.fr.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie et des finances et le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
P. DEHAUMONT

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
P. CHAMBU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales)

NOR : COTC1828455A

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Martin Guespereau, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

SÉBASTIEN LECORNU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales)

NOR : COTC1828854A

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Guillaume Rivalland, chef de cabinet, conseiller affaires réservées à l'effet de signer, au nom du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

SÉBASTIEN LECORNU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales)

NOR : COTC1828904A

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Renaud Duplay, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

SÉBASTIEN LECORNU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 5 novembre 2018 chargeant un sénateur d'une mission temporaire

NOR : PRMX1830067D

Le Premier ministre,
Vu la Constitution ;
Vu le code électoral, notamment ses articles LO 144 et LO 297,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Noël CARDOUX, sénateur, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargé d'une mission temporaire ayant pour objet la régulation des populations de grand gibier et la réduction de leurs dégâts.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 5 novembre 2018 chargeant un député d'une mission temporaire

NOR : PRMX1830075D

Le Premier ministre,
Vu la Constitution ;
Vu le code électoral, notamment son article LO 144,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Alain PEREA, député, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargé d'une mission temporaire ayant pour objet la régulation des populations de grand gibier et la réduction de leurs dégâts.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement

NOR : PRMX1829951A

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu les décrets du 21 juin 2017, du 24 novembre 2017 et du 16 octobre 2018 relatifs à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Constantin DE SALVATORE est nommé conseiller au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

BENJAMIN GRIVEAUX

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829614A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018 :

M. LEMITRE (Alexandre, Sylvain) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle SCP DESCOIS CHESNOY LAURENT, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Gien (Loiret).

Le retrait de M. DESCOIS (Alain, Armand, Roger), notaire associé, membre de la société civile professionnelle SCP DESCOIS CHESNOY LAURENT, est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle SCP DESCOIS CHESNOY LAURENT est ainsi modifiée : « David CHESNOY, Laetitia LAURENT, Alexandre LEMITRE Notaires Associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829615A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme SEIGNOVERT (Cécile, Laure), épouse COUDERC, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. COUDERC (Pierre-Emmanuel) à la résidence de Saint-Péray (Ardèche).

La démission de M. COUDERC (Pierre-Emmanuel), notaire à la résidence de Saint-Péray (Ardèche), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « COUDERC et SEIGNOVERT, Notaires Associés », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Saint-Péray (Ardèche), en remplacement de M. COUDERC (Pierre-Emmanuel).

M. COUDERC (Pierre-Emmanuel) et Mme SEIGNOVERT (Cécile, Laure), épouse COUDERC, sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829616A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme de LAUTREC (Sabine, Françoise, Marie, Isabelle), épouse LESBROS, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Benoît CODACCIONI et Frédéric CODACCIONI, notaires associés d'une SCP titulaires d'un office notarial à la résidence d'Eyguières (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829617A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, M. ROUDET (Clément, Thibault) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle CHAINE ET ASSOCIES - François BREMENS, Odile FONTVIEILLE, Christophe SARDOT, Vincent SERIS, Christine BELLON BESSE et Alice MAUGAIN BERAUD, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à Lyon 69006, 139, rue Vendôme à la résidence de Lyon (Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829618A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme BOURGOGNE (Julie), épouse COURTOIS, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Charles-Henri GASCHIGNARD - Pierre MENANTEAU - Delphine VOELKER, notaires associés à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829619A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme ETHEVE-LEVENEUR (Gabrielle, Line, Raymonde), épouse BERNARD, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée à associé unique « SAINTAMON, Notaires », anciennement société civile professionnelle « Benjamin SAINTAMON, notaire de la société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à la résidence de Saint-Denis (La Réunion).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829620A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme LEBOEUF (Laure, Christelle) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée DNA Notaires à la résidence de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829621A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme HOGREL (Sophie, France, Mathilde), épouse EON, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE Stéphane DOUETTÉ et Maryse DOUETTÉ-ROBIC, notaires associés à la résidence de Redon (Ille-et-Vilaine).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829622A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme FORRET (Cindy, Huguette, Eliane) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Charles FLOBERT et Laurent BRISSE, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829623A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme DELBÉ (Delphine, Francine, Marie) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Uguen/Vidalenc & Associés, notaires » à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829624A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme SÉPLY (Elodie, Colette, Marinelle), épouse ABICHOU, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. RIPART (François, Xavier, Emmanuel) à la résidence de Sevran (Seine-Saint-Denis).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829625A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme BESNARD-BERNADAC (Laure, Marie, Anne) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique FREDERIC FORTIER, notaire associé à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829626A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme CARVAIS (Hélène, Cécile), épouse ROSENBLATT, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Nicolas DELOUIS et Bernard CARVAIS, notaires associés de la société titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination de quatre notaires salariées (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829627A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme CETINER (Devrim), Mme COHEN (Déborah, Mazal), épouse WOLFF, Mme LE TEURNIER (Fabienne, Denise, Geori), épouse de la PORTE des VAUX, et Mme PEYROUX (Cécile, Françoise, Louise, Marie) sont nommées en qualité de notaires salariées au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « C&C Notaires », à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829628A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 octobre 2018, Mme BUREAU (Émilie, Violaine), épouse GLON, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Jean MENANTEAU, Samuel BREVET, Virginie PÉDRON, notaires associés, office notarial du Vignoble Nantais, société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial à la résidence de Clisson (Loire-Atlantique).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 modifiant un arrêté constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829751A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018 :

Le titre de l'extrait publié au *Journal officiel* du 19 octobre 2018 relatif à l'arrêté en date du 12 octobre 2018 nommant Mme GOUBET (Audrey), épouse LEBRUN, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Philippe RAMBAUD, Florent PICOT, Cédric POMMIER, Guillaume FAVRE, Antoine DELSOL et Marianne PREZIOSO, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Lyon (Rhône) est ainsi modifié :

Au lieu de « constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée », lire « portant nomination d'une notaire salariée ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829754A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, Mme JULIA (Marion, Fanny), épouse BOIXADERA, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Céline PINOLI et Guillaume MAGGIA, Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Nîmes (Gard).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829755A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, Mme COUPARD (Anne-Charlotte, Liliane, Blanche) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. MAUPETIT (Bertrand, Régis, Michel) à la résidence de Brissac Loire Aubance (Maine-et-Loire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829756A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, M. JOUSSE (Ludovic) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Franck DIGUET, Bénédicte LORSERY-DIGUET et Guillaume LEPRAT, notaires associés à la résidence de Tours (Indre-et-Loire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829757A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, Mme KEMPA (Audrey, Marie, Léontine, Alfréda), épouse DEGRUGILLIER, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Sophie DE CIAN-LHERMIE, Caroline MASSIN, Stéphanie THÉRY-MASSIN, notaires associées d'une société civile professionnelle d'un office notarial à la résidence de Denain (Nord).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829758A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, Mme GRENET (Virginie, Sophie), ayant pour nom d'usage ERICHER, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée à associé unique Philippe RIVIER, Notaire associé à la résidence de Pont-Saint-Esprit (Gard).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination de deux notaires salariés (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829759A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, Mme MOULIN (Ghislaine, Jeanne) et M. CHEYNEL (Michel, Jean, François, Marie) sont nommés en qualité de notaires salariés au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée ON2GF à la résidence de Saint-Etienne (Loire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829760A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, Mme GRAPTON (Ségolène, Justine) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Rémi DUBAIL et Christel AUDEBERT à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829761A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, Mme BAUMARD (Charlotte, Marie, Béatrice), épouse SANCHEZ MUNOZ DE LA ESPADA, anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Christophe WARGNY, Cyrille LELONG, Solenne de VILLARTAY, Antoine FAVERIE, Colbert MERCIER, Séverine BIENNE THORAVAL, Constance BREZAC et Séverine ORSINI, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Colombes (Hauts-de-Seine), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée DELREZ-GRAUX, notaires associés à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829762A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, M. SALETTE (Julien, François, Marie), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Pierre DAUPTAIN et Jérôme MARBAIX, notaires associés à la résidence de Cachan (Val-de-Marne), a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Benjamin DAUCHEZ, Caroline DENEUVILLE et Renée DALLEE, Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829763A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, Mme GÉRING (Marie-Line, Catherine, Claire), épouse VIDAL, anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle DEMACHY et MORETTI, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Jérôme KRANTZ et Anne CUVELIER-HUTIN, notaires associés à la résidence de Gagny (Seine-Saint-Denis).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 30 octobre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1829764A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, l'office de notaire à la résidence de Nemours (Seine-et-Marne) dont est titulaire M. GAUME (David, Jean-Noël, Fabien) est transféré à la résidence de Saint-Pierre-les-Nemours (Seine-et-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829765A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme DE CLARENS (Cécile, Marie-Josée), épouse JONQUET, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle JONQUET – CHATON NOTAIRES ASSOCIES à la résidence de Troyes (Aube).

Mme DE CLARENS (Cécile, Marie-Josée), épouse JONQUET, est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle JONQUET – CHATON NOTAIRES ASSOCIES.

Le retrait de M. JONQUET (Philippe), notaire associé, membre de la société civile professionnelle JONQUET – CHATON NOTAIRES ASSOCIES, est accepté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associée unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829766A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme GRAFFARD (Annabelle, Stéphanie, Patricia), épouse HUBERT, en qualité d'huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Patrick FOURNIER à la résidence de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associée unique « Annabelle GRAFFARD » constituée pour l'exercice de la profession d'huissier de justice, est nommée huissière de justice à la résidence d'Annecy (Haute-Savoie), office créé.

Mme GRAFFARD (Annabelle, Stéphanie, Patricia), épouse HUBERT, est nommée huissière de justice associée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829753A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 octobre 2018, M. MORIN (Florian, Julien, Benoît) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée Notaires de la baie à la résidence de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 novembre 2018 portant réintégration (Conseil d'État)

NOR : *JUSE1829100A*

Par arrêté du Premier ministre en date du 5 novembre 2018, Mme Suzanne VON COESTER, conseillère d'Etat, placée dans la position de détachement, est réintégrée dans ses fonctions et à son rang au Conseil d'Etat, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 30 octobre 2018 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs d'études et de fabrications)

NOR : ARMS1828898A

Par arrêté du chef du service parisien de soutien de l'administration centrale en date du 30 octobre 2018, M. Duprat (Michel, Bernard), ingénieur d'études et de fabrications, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} janvier 2019.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

**Décision du 23 octobre 2018
relative à l'attribution du brevet technique des officiers de réserve**

NOR : *ARML1829445S*

Par décision de la ministre des armées en date du 23 octobre 2018, le brevet technique des officiers de réserve est attribué, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après :

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Jean-Marc FELGEROLLE.
Jean-Yves LE GUELVOUT.

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Jean-Luc BORDIER.
Thierry WALMÉ.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'affectation des internes de pharmacie ayant satisfait aux épreuves du concours national d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques au titre de l'année universitaire 2018-2019

NOR : SSAN1829500A

Par arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 26 octobre 2018, les internes dont les noms suivent sont affectés par ordre de classement au concours, pour les spécialités de pharmacie et d'innovation pharmaceutique et recherche, par spécialité, par interrégion et par Centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement et pour la spécialité de biologie médicale par Centre hospitalier universitaire de rattachement, pour suivre les enseignements du troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques au titre de l'année universitaire 2018-2019 :

1 M. Guerineau (Hippolyte, André), né le 17 janvier 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

2 Mlle Rabut (Audrey), née le 20 juillet 1996, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.

3 Mlle Colle (Camille, Mathilde), née le 21 mars 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

4 M. Le Méné (Melchior, Marie, Jérôme), né le 5 juillet 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

5 Mlle Arrivé (Capucine, Jeanne), née le 7 juillet 1995, biologie médicale au CHU de Grenoble.

6 Mlle Percevault (Soizic, Chloé, Irène), née le 7 septembre 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

7 M. Landrieu (Valentin, Gérard, Jean-Pierre), né le 29 mai 1995, biologie médicale au CHU de Bordeaux.

8 Mlle Paulet (Lola, Julie), née le 2 avril 1994, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.

9 Mlle Donaty (Lucie, Justine, Marion), née le 14 octobre 1996, biologie médicale au CHU de Montpellier.

10 M. Loyaux (Romain, Pierre, Alain), né le 20 octobre 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

11 Mlle Toirot (Audrey, Charlotte, Noelle), née le 25 décembre 1994, biologie médicale au CHU de Bordeaux.

12 Mlle Micoud (Eléonore, Claire, Denise), née le 19 octobre 1995, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.

13 Mlle Silvant (Alicia, Aimée, Hélène), née le 28 juin 1995, biologie médicale au CHU de Bordeaux.

14 M. Le Cacheux (Rémi, Louis, Olivier), né le 14 novembre 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

15 M. Pelletier (Romain, Maxime, Valentin), né le 28 décembre 1993, biologie médicale au CHU de Rennes.

16 Mlle Guibet (Claire, Jocelyne, Simone), née le 5 mars 1995, biologie médicale au CHU de Bordeaux.

17 Mlle Talb (Yasmina), née le 20 août 1992, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

18 Mlle Caillault (Amandine, Marie, Elsa), née le 17 avril 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

19 Mlle Taleb (Assia, Mira), née le 25 février 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

20 Mlle Gomez (Laura, Marguerite, Dolorès), née le 19 octobre 1995, biologie médicale au CHU de Grenoble.

21 M. Mondesert (Etienne, Robin), né le 4 août 1994, biologie médicale au CHU de Montpellier.

22 Mlle Monchy (Céline, Justine, Stéphanie), née le 28 octobre 1995, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

23 Mlle Joubert (Camille, Marie, Henriette), née le 21 juillet 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

24 Mlle Rochat (Julie, Sybelle), née le 2 octobre 1995, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.

25 Mlle Mostaghat (Imane, Irène), née le 11 mai 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

- 26 Mlle Nombel (Anaïs, Sophie, Charlotte), née le 8 juin 1994, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.
- 27 M. Aubry (Arthur, Guillaume, Henri, Raymond), né le 21 novembre 1993, biologie médicale au CHU de Nantes.
- 28 Mlle Lamorinière (Morgan, Marie, Nicole), née le 24 mai 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.
- 29 Mlle Marchand (Sarah, Sylvie, Isabelle), née le 14 juin 1995, biologie médicale au CHU de Nantes.
- 30 Mlle Fabre (Margaux, Louise, Eugénie), née le 17 août 1994, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.
- 31 M. Mouthon (Paul, Arthur, Félix), né le 24 août 1993, biologie médicale au CHU de Bordeaux.
- 32 Mlle Portejoie (Laure), née le 20 janvier 1994, biologie médicale au CHU de Bordeaux.
- 33 M. Panaget (Baptiste, François, Lucas), né le 28 février 1993, biologie médicale au CHU de Strasbourg.
- 34 M. Babacci (Benjamin, Gino, Marcel), né le 4 février 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 35 Mlle Etoundi (Maëlia, Swali), née le 25 juillet 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 36 M. Brousse (Mehdi), né le 4 octobre 1992, biologie médicale au CHU de Montpellier.
- 37 Mlle Klein (Pauline, Julie, Christine), née le 16 janvier 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.
- 38 M. David (Ambroise, Olivier, Armand), né le 17 janvier 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 39 Mlle Maucotel (Anne-Lise), née le 5 décembre 1994, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.
- 40 M. Voisin (Joris, André, Roland), né le 21 septembre 1992, biologie médicale au CHU de Grenoble.
- 41 Mlle Communier (Lucie, Chloé, Margaux), née le 15 février 1995, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Rennes.
- 42 Mlle Teboul (Alexandra, Yaëlle), née le 11 octobre 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 43 Mlle Carette (Tristane), née le 3 mars 1994, biologie médicale au CHU de Montpellier.
- 44 Mlle Bernet (Marie, Camille), née le 29 décembre 1994, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.
- 45 M. Maillard (Mathieu, Thierry, Franck), né le 11 mai 1989, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.
- 46 Mlle Bajard (Audrey, Pascale), née le 22 novembre 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.
- 47 Mlle Sakhi (Soraya, Maria), née le 17 octobre 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 48 Mlle Parraud (Delphine, Cyrielle, Denise), née le 6 mars 1996, biologie médicale au CHU de Toulouse.
- 49 M. Sanseau (Guilhem, Pierre, Victor, Marie), né le 23 avril 1996, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.
- 50 Mlle Malaure (Célie, Véronique), née le 18 septembre 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 51 Mlle Rambure (Marie, Claudia, Paula), née le 7 décembre 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.
- 52 Mlle Maubaret (Clara, Barbara), née le 28 novembre 1994, biologie médicale au CHU de Lille.
- 53 Mlle Dupuy (Fleur, Mathilde), née le 12 octobre 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 54 M. Lotellier (Maxence, Louis, Pierre), né le 4 mars 1993, biologie médicale au CHU de Montpellier.
- 55 Mlle Vogrig (Manon), née le 17 février 1995, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.
- 56 M. Lefèvre (Charles, René), né le 29 mars 1994, biologie médicale au CHU de Rennes.
- 57 M. Louboutin (Nicolas, Gaston), né le 15 janvier 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 58 Mlle Broussier (Marion, Charlotte, Mireille), née le 5 septembre 1994, biologie médicale au CHU de Besançon.
- 59 Mlle Bordet (Constance, Nathalie), née le 5 mars 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.
- 60 M. Sperelakis-Beedham (Brian, Colin), né le 4 octobre 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 61 M. Loubet (Dorian, Jean-François), né le 11 novembre 1995, biologie médicale au CHU de Toulouse.
- 62 M. Gish (Alexandr), né le 22 février 1995, biologie médicale au CHU de Lille.
- 63 Mlle Roger (Léna, Chloé, Louise), née le 19 mars 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Rennes.
- 64 M. Lassara (Laurian, Simon), né le 23 mars 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 65 M. Berchi (Mokhtar), né le 26 juin 1993, biologie médicale aux Hospices Civils de Lyon.
- 66 Mlle Farkh (Carine), née le 9 mai 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 67 M. Canali (Alban), né le 22 octobre 1993, biologie médicale au CHU de Toulouse.

- 68 Mlle Cottrel (Claire, Juliette, Marie), née le 23 août 1995, biologie médicale au CHU de Toulouse.
- 69 Mlle Depape (Julia, Hélène, Francine), née le 14 novembre 1994, biologie médicale au CHU de Toulouse.
- 70 M. Dubois (Maxime, Lucien), né le 3 juillet 1994, biologie médicale au CHU de Bordeaux.
- 71 Mlle Sow (Coumba), née le 9 décembre 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 72 Mlle Balandraud (Alizée, Marie, Louise), née le 8 décembre 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 73 M. Le Carpentier (Edouard, Charles, Hugues), né le 11 avril 1992, biologie médicale au CHU de Nantes.
- 74 M. Raouak (Issam), né le 30 janvier 1992, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 75 M. Mottin (Léo, Thomas, Pierre), né le 29 novembre 1993, biologie médicale au CHU de Rouen.
- 76 M. Poignon (Corentin, Jérôme, Fabrice), né le 12 février 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 77 Mlle Martinez (Julie, Michèle, Nicole), née le 9 novembre 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Dijon.
- 78 M. Schmitt (Guillaume, Pierre, Daniel), né le 10 juin 1993, biologie médicale au CHU de Nancy.
- 79 M. Bonneville (Edouard, Jack, Yves), né le 12 mars 1994, biologie médicale au CHU de Grenoble.
- 80 Mlle Grivel (Charlotte, Simone, Joséphine), née le 1^{er} septembre 1995, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Nantes.
- 81 Mlle Quilichini (Juliette, Marie-Charlotte), née le 12 mars 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 82 Mlle Hilaire (Julie, Guillemette, Marie-Emilie), née le 10 avril 1990, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 83 M. Bouveret (Louis, Gaspard), né le 18 décembre 1995, biologie médicale au CHU de Rouen.
- 84 Mlle Joannard (Brune, Isabelle), née le 22 mai 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 85 M. Mancini (Maxence), né le 31 juillet 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 86 M. Enard (Emmanuel, Elie, André), né le 11 avril 1994, biologie médicale au CHU de Nantes.
- 87 Mlle Couvreur (Anaïs, Nicole, Brigitte), née le 2 juin 1987, biologie médicale au CHU de Reims.
- 88 Mlle Heng (Evelyne), née le 14 juillet 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 89 Mlle Duclaut (Marion, Susana, Nicole), née le 11 septembre 1995, biologie médicale au CHU de Rennes.
- 90 Mlle Devaux (Floriane, Marie, Olympe), née le 26 octobre 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 91 Mlle Carlé (Caroline, Marie, Eléonore), née le 7 octobre 1995, biologie médicale au CHU de Toulouse.
- 92 Mlle Rial (Carla), née le 5 janvier 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 93 Mlle Berti (Valentine, Marcelline), née le 9 mai 1995, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 94 M. Pajot (Thibault, Roger, Claude), né le 17 avril 1996, biologie médicale au CHU de Lille.
- 95 Mlle Thomasset (Audrey), née le 7 janvier 1993, biologie médicale au CHU de Dijon.
- 96 Mlle Kitel (Caroline), née le 6 janvier 1993, biologie médicale au CHU de Lille.
- 97 M. Hannas (Nassim), né le 7 septembre 1994, biologie médicale au CHU de Montpellier.
- 98 Mlle Alcouffe (Orancie, Odette, Eliette), née le 4 juillet 1994, biologie médicale au CHU de Toulouse.
- 99 Mlle Renoud (Lucie, Valérie), née le 23 novembre 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.
- 100 Mlle Benkhelil (Ryane), née le 1^{er} avril 1995, biologie médicale au CHU de Lille.
- 101 M. Durand (Gatien, Pierre), né le 30 janvier 1994, biologie médicale au CHU de Lille.
- 102 Mlle Gaignier (Claire, Rose, Yvonne), née le 15 mars 1993, biologie médicale au CHU de Caen.
- 103 Mlle Siatkowski (Marie, Paulette, Colette, Cécile), née le 18 janvier 1994, biologie médicale au CHU de Rouen.
- 104 Mlle Ihl (Cordélia, Florence), née le 13 mars 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.
- 105 M. Tamic (Erwan, Patrick, Gaël), né le 19 octobre 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 106 Mlle Boukerrouni (Amina), née le 12 mars 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 107 Mlle Tanguy (Anaïs), née le 13 février 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.
- 108 M. Ferron (Alexandre, Florent, Jérôme, François), né le 2 novembre 1993, biologie médicale au CHU de Bordeaux.
- 109 M. Lepetit (Charlie, Pierre, Alexis), né le 14 mai 1992, biologie médicale au CHU de Caen.
- 110 Mlle Aubin (Laura, Claudie, Edith), née le 20 mars 1995, biologie médicale au CHU d'Angers.

111 Mlle Ghellab (Lilya), née le 31 octobre 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

112 Mlle Bastide (Mathilda, Laure, Eliette), née le 2 mars 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

113 Mlle Hubert (Cécile, Colette), née le 8 janvier 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

114 M. Roger (Steven, Frantz, Jean), né le 24 juin 1993, biologie médicale au CHU d'Angers.

115 Mme Avignon (Marine), née le 24 novembre 1993, biologie médicale au CHU de Toulouse.

116 M. Mariotti (Antoine, Julien, François), né le 10 décembre 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

117 Mlle Sardi (Feyrouz, Sonia), née le 2 février 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

118 Mlle Dambre (Alice, Christelle, Marie), née le 2 mai 1995, biologie médicale au CHU de Lille.

119 Mlle Lori (Leslie, Morgan), née le 28 janvier 1994, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

120 M. Piquery (Aurélian), né le 10 novembre 1990, biologie médicale au CHU de Caen.

121 Mlle Buffard-Guionet (Elodie, Lucile, Laura), née le 13 novembre 1994, biologie médicale au CHU de Tours.

123 M. Thiriet (Adrien, Raymond, André), né le 8 juin 1995, biologie médicale au CHU de Strasbourg.

124 Mlle Ahmed-Elie (Samira, Fatimé), née le 1^{er} décembre 1992, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

125 Mme Benhadid (Yasmine), épouse Brahmi, née le 26 septembre 1987, biologie médicale à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

126 Mlle Du Pasquier (Ada, Odile, Marie), nom d'usage Du Pasquier-Fediaevsky, née le 18 avril 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

127 M. Olivier (Vincent), né le 2 mars 1993, biologie médicale au CHU de Rennes.

128 M. Chaudriller (Maxime), né le 20 décembre 1994, biologie médicale au CHU de Clermont-Ferrand.

129 M. Mairiniac (Pierre-Luc, Etienne), né le 5 novembre 1992, biologie médicale au CHU de Toulouse.

130 M. Mercier (Ambroise, Pierre, Bernard-Marie), né le 19 août 1994, biologie médicale au CHU de Lille.

131 M. Seddiki (Bouziane, Mourad), né le 7 décembre 1991, biologie médicale au CHU de Clermont-Ferrand.

132 Mlle Verollet (Kristelle), née le 8 octobre 1993, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

133 Mlle Mafi (Sarah, Nezhat), née le 3 mars 1994, biologie médicale au CHU de Limoges.

134 Mlle Ruge (Tiffany), née le 13 mars 1995, biologie médicale au CHU de Strasbourg.

135 Mlle Latapy (Valentine, Marie, Hortense), née le 12 août 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

136 Mlle Le Glass (Elisabeth, Caroline), née le 13 mars 1992, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

137 M. Boulard (Pierre, André, Jean), né le 15 janvier 1994, biologie médicale au CHU de Tours.

138 M. Voirin--Mathieu (Nicolas, Antoine, William), né le 14 septembre 1994, biologie médicale au CHU de Limoges.

139 M. Hirabidian (Mickaël, Bernard), né le 15 septembre 1993, biologie médicale au CHU de Lille.

140 M. Arnault (Simon, Henri, Gérard), né le 5 octobre 1993, biologie médicale au CHU de Poitiers.

141 M. Dequiré (Paul, Olivier), né le 12 avril 1994, biologie médicale au CHU de Caen.

142 M. Biguenet (Adrien, Gilbert, Andre), né le 15 février 1992, biologie médicale au CHU de Besançon.

143 Mlle Chaatouf (Sara, Sophie, Roselyne, Mimount), née le 28 octobre 1993, biologie médicale à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

144 M. Delettre (Nicolas, Pierre), né le 12 janvier 1994, biologie médicale au CHU de Rouen.

145 Mlle Clavier (Victoria), née le 26 janvier 1994, biologie médicale au CHU de Tours.

146 M. Bonnin (Simon), né le 30 décembre 1992, biologie médicale au CHU de Poitiers.

147 Mlle Dollat (Manon, Geneviève, Isabelle), née le 10 septembre 1994, biologie médicale au CHU de Dijon.

148 Mlle Voirin (Emeline, Sylvie), née le 20 avril 1995, biologie médicale au CHU de Tours.

149 M. Coget (Maël, Valérian), né le 26 décembre 1994, biologie médicale au CHU de Lille.

150 Mlle Fettig (Julie, Sandrine, Marguerite), née le 15 novembre 1992, biologie médicale au CHU de Rouen.

151 M. Garrigues (Guillaume, Philippe, François), né le 20 mars 1991, biologie médicale au CHU de Clermont-Ferrand.

152 M. Candau (Tristan, François, Bruno), né le 28 juillet 1994, biologie médicale au CHU de Reims.

153 Mlle Arnaud (Lucie, Marie), née le 15 février 1993, biologie médicale au CHU de Rouen.

154 Mlle Soler (Floriane, Laurence, Germaine), née le 16 février 1996, biologie médicale au CHU d'Amiens.

155 M. Fillali (Wasfi), né le 22 décembre 1993, biologie médicale au CHU de Limoges.

156 Mlle Casenaz (Alice, Chloé, Vatsana), née le 3 octobre 1994, biologie médicale au CHU de Dijon.

- 157 M. Morel (Thomas, Alain, Eugène), né le 8 janvier 1994, biologie médicale au CHU de Tours.
- 158 Mlle Lazga (Hadjer), née le 20 mars 1993, biologie médicale au CHU de Tours.
- 159 Mme Chebbah (Dihia), née le 17 avril 1991, biologie médicale au CHU de Strasbourg.
- 160 M. Jaouen (Simon), né le 10 avril 1992, biologie médicale au CHU de Rennes.
- 161 M. Danguy (Jérémy, Bernard, Frédéric, Bruno), né le 9 janvier 1996, biologie médicale au CHU de Caen.
- 162 Mlle Delépine (Anne, Claire, Brigitte), née le 3 août 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 163 Mlle Singh (Simrandeep, Christelle), née le 22 octobre 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 164 Mlle Tailhades (Claudia, Marine, Danielle), née le 21 novembre 1992, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.
- 165 Mlle Nasraddine (Sarah), née le 2 avril 1994, biologie médicale au CHU de Limoges.
- 166 M. Cohet (Guillaume, Jacques), né le 26 octobre 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 167 Mlle Lefebvre (Anne-Laure, Maryse, Régine, Yvette), née le 16 avril 1995, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.
- 168 M. Rivet (Anton, Louis), né le 22 juillet 1994, biologie médicale au CHU de Rennes.
- 169 M. Rucar (Alan, Yves, Cody), né le 26 octobre 1991, biologie médicale au CHU d'Amiens.
- 170 Mlle Lhermitte (Roxane, Coraline, Julie, Marion), née le 1^{er} décembre 1994, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Rennes.
- 171 Mlle Hidalgo (Mélaine, Charlotte, Emma), née le 25 septembre 1994, biologie médicale au CHU de Nancy.
- 172 M. Leclerc (Brad, Florian), né le 20 juillet 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Nantes.
- 173 Mlle Crestia (Justine), née le 14 juin 1995, biologie médicale au CHU d'Amiens.
- 174 Mlle Demoy (Marine, Anne, Clémence), née le 9 avril 1995, biologie médicale au CHU de Poitiers.
- 175 Mlle Marques (Eva, Da Natividade), née le 1^{er} juillet 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 176 Mlle Rigoni (Mélinda, Magali), née le 28 août 1992, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.
- 177 Mlle Creuzet (Elisa, Emma, Bleue), née le 7 décembre 1995, biologie médicale au CHU de Clermont-Ferrand.
- 178 Mlle Horikian (Ani), née le 27 avril 1994, biologie médicale au CHU de Besançon.
- 179 Mlle Faget (Elodie, Marie), née le 7 décembre 1993, biologie médicale au CHU d'Amiens.
- 180 Mlle Guillotin (Florence, Fréhel), née le 16 novembre 1992, biologie médicale au CHU de Dijon.
- 181 Mlle Weber (Stéphanie, Valérie), née le 8 décembre 1994, biologie médicale au CHU de Nancy.
- 182 M. Thomson (Grégory, Charles, Ian), né le 13 avril 1994, biologie médicale au CHU de Reims.
- 183 Mlle Zavarro (Anouck, Fabienne, Marion), née le 29 avril 1995, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 184 Mlle Schoonacker (Camille, Isabelle, Daniele), née le 18 juillet 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.
- 185 Mlle Chabert (Alice, Geneviève, Coline), née le 16 janvier 1993, biologie médicale au CHU de Reims.
- 186 Mlle Gleizes (Orane, Marion), née le 12 septembre 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 187 Mlle Chauffour (Laura, Audrey), née le 3 août 1992, biologie médicale au CHU de Poitiers.
- 188 M. Imouloudene (Brahim), né le 26 février 1993, biologie médicale au CHU d'Amiens.
- 189 M. Chautard (Robin), né le 14 janvier 1995, biologie médicale au CHU de Limoges.
- 190 M. Lhossein (Thomas, Simon, Benjamin), né le 26 juin 1994, biologie médicale au CHU d'Amiens.
- 191 M. Vello (Adrien, Honoré, Bernard), né le 9 décembre 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 192 M. Alix (Tom, Marc, Léon), né le 28 juillet 1994, biologie médicale au CHU de Nancy.
- 193 Mlle Richard (Hazel, Olivia, Chloé), née le 17 décembre 1991, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.
- 194 M. Ngo-Chin (Cédrik), né le 16 octobre 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 195 Mlle Charles (Floriane), née le 9 juin 1995, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.
- 196 Mlle Smirès (Sophia), née le 24 mars 1996, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 197 Mlle Raynal (Maurine, Odette, Marie-Ange), née le 18 décembre 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 198 M. Pinard (Augustin, Marie, Claude, Luc), né le 17 mai 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 199 M. Goguet (Jean-Noël, David), né le 5 octobre 1992, biologie médicale au CHU de Caen.
- 200 Mlle Frayssinoux (Marine, Emilie), née le 11 mars 1995, biologie médicale au CHU de Nancy.

202 Mlle Baillot (Calypso, Léa), née le 14 janvier 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

203 M. Atfeh (Jamal), né le 1^{er} septembre 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

204 M. Gimel (Paul, Charles, Guy), né le 9 octobre 1993, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

205 Mlle Anfosso (Maud, Régine), née le 19 juillet 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

206 Mlle Crublet (Pauline, Catherine, Marie), née le 26 mars 1994, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

207 Mlle Inouri (Tinhinane), née le 4 avril 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

208 M. Tisserand (François, Pierre-Marie), né le 6 décembre 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

209 Mlle Maillot (Hélène, Anne-Thérèse), née le 1^{er} août 1991, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

210 M. El Bilouzi (Ilias), né le 8 août 1992, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

212 Mlle Caribotti (Charlène, Christine, Myrtille), née le 17 octobre 1988, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

214 Mlle Giannoni (Othilie, Léa, Carole), née le 7 octobre 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

215 Mlle Richebracque (Marion, Maëva, Isabelle), née le 22 décembre 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

216 Mlle Champmartin (Lucille, Netty), née le 2 décembre 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

217 M. Patry (Charly, Baptiste, Stéphane), né le 24 juillet 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU d'Angers.

218 Mlle Patou (Typhaine, Marie, Paulette), née le 17 mai 1995, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

219 M. Garreau (Romain, Mickael, Alexandre), né le 6 octobre 1992, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

220 M. Paillat (Charly, Pierre, Michel), né le 12 septembre 1994, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Poitiers.

221 Mlle Bertrand (Floreille, Simone, Jacqueline), née le 8 juillet 1995, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

222 M. Faradji (Youssri), né le 6 juin 1988, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

223 Mlle El Mershati (Sarah), née le 22 septembre 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

224 Mlle Martin (Tess, Nastassia, Antonia), née le 26 novembre 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

225 M. Delion (Matthieu, Pierre, Marcel), né le 26 mars 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

226 Mlle Ricard (Noémi, Clara), née le 26 février 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

227 Mlle Pidoux (Marie-Sophie, Yvonne, Noëlle), née le 19 août 1992, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

228 Mlle Mérieux (Laura, Maryse, Alexandra), née le 9 septembre 1994, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

230 Mlle Barreau (Pauline, Michèle), née le 10 janvier 1995, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

231 Mlle Mary (Anne-Clémence, Désirée), née le 29 novembre 1990, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.

232 Mlle Croux (Gaetane, Marie, Pamela), née le 20 avril 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

233 Mlle Chen (Elisabeth), née le 28 novembre 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

234 M. Maire (Adrien, Michel, Charles), né le 30 juin 1993, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

235 Mlle Perrin (Justine, Françoise, Lucille, Marie), née le 11 janvier 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

236 Mlle Ing (Olivia), née le 26 août 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

237 Mlle Guiheneuc (Laura, Mireille, Marie), née le 6 février 1995, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

238 Mlle Drief (Sarah), née le 8 février 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

239 Mlle Quitte (Bérangère), née le 28 décembre 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

240 Mlle Dumoulin (Claire, Jacqueline), née le 7 octobre 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

241 Mlle Galon (Caroline, Marie), née le 19 mars 1996, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

242 Mlle Huchette (Mélanie, Raymonde, Thérèse), née le 11 juin 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

243 M. Coquet (Bertrand, Thibaut, Daniel), né le 10 janvier 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

244 Mlle Zdonowski (Anne-Claire, Audrey), née le 15 janvier 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

245 Mlle Giraud (Dune, Clara, Justine), née le 8 juillet 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

246 M. Branquinho (David), né le 10 mai 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

247 Mlle Bouabdallah-Perrin (Laura, Salomé, Sarah), née le 23 février 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

248 Mlle Desquines (Roxanne, Audrey, Jennifer), née le 17 septembre 1993, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

249 Mlle Marchand (Marie, Alice), née le 31 janvier 1996, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.

250 Mlle Hinterlang (Mélanie, France, Monique), née le 8 novembre 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

251 Mlle Kakanakou (Nice, Arielle, Jodie), née le 20 janvier 1992, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

252 Mlle Mouchel (Victorine, Marie), née le 18 avril 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

253 Mlle Ducrot (Clotilde, Marie, Marcelle), née le 21 juillet 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

254 Mlle Bouvier (Laura, Nelly), née le 7 novembre 1995, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

255 Mlle Hamidou (Ferial), née le 7 mai 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

256 Mlle Tournayre (Sarah, Laurence), née le 3 mai 1994, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

257 Mlle Leroy (Anne-Laure, Myriam), née le 9 juillet 1994, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

258 M. Praet (Antonin, Jean), né le 24 août 1992, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

260 Mlle Habert (Claire, Anne, Marie), née le 2 février 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

261 Mlle Puyo (Pauline, Margaux, Mathilde), nom d'usage Puyo-Canal, née le 9 décembre 1993, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

262 M. Foreau (Maxime, Gérard, Régis), né le 20 octobre 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

263 Mlle Mocquot (Pauline, Jeanne, Bernadette), née le 16 septembre 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

264 Mlle Ravey (Marine, Jeanne, Eugénie), née le 26 décembre 1995, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

265 Mlle Liénard (Caroline, Catherine, Nathalie), née le 30 décembre 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

266 Mlle Dillies (Anne-Charlotte, Louise, Marie), née le 1^{er} décembre 1994, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

267 Mlle Eterno (Emma), née le 13 septembre 1993, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

268 M. Fabri (Benjamin, Christophe, Sandro), né le 28 septembre 1993, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

269 Mlle Huynh (Clémence, Thi, My, Van), née le 10 septembre 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

270 Mlle Gambiez (Camille, Julie, Pauline), née le 4 février 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.

271 Mlle Sabata (Philipine), née le 30 novembre 1993, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

272 M. Juillard (Pierre), né le 14 juin 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

273 M. Chesnel (Corentin, Melvin, Johan), né le 8 avril 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.

274 Mlle Violleau (Pauline), née le 2 février 1995, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

276 Mlle Labbe (Elise, Marie, Camille, Pauline), née le 5 juin 1995, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.

277 Mlle Duverger (Clarisse, Roselyne, Angèle), née le 24 novembre 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

278 Mlle Poingt (Emmanuelle, Julie, Marie), née le 14 août 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

279 M. Zimmermann (Philippe), né le 7 novembre 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

280 Mlle Kotry (Dounia), née le 24 octobre 1992, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

281 Mlle Hamon (Joséphine, Muriel, Laurène), née le 28 avril 1992, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

283 M. Gérard (Erwin, Léon, Gaston), né le 19 novembre 1991, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

284 M. Humbert (Amaury, André), né le 1^{er} juin 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

285 Mlle Diaz (Laurine, Marie, Julie), née le 22 juillet 1993, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

286 Mlle Vuillemin (Delphine), née le 16 mars 1995, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

288 Mlle Libossart (Valentine, Alice, Colette), née le 11 novembre 1995, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

289 Mlle Vasseur (Mélanie, Nathalie), née le 12 mars 1993, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

290 Mlle Ozenne (Alicia, Camille, Alizé), née le 16 février 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.

291 Mlle Boudjabout (Cylia), née le 3 septembre 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

292 Mlle Raybaud (Clémentine, Marie, Aline, Cannelle), née le 13 décembre 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

293 Mlle Allouis (Elodie, Muriel, Désirée), née le 27 mai 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

294 M. Lacassagne (Pierre, Nicolas), né le 22 septembre 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

295 Mlle Rasanjison (Irina, Laurène), née le 9 février 1995, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

296 M. Brentot (Cédric, Michel), né le 9 août 1987, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.

297 Mlle Lauron (Cécile, Elisa), nom d'usage Lauron-Feres, née le 6 avril 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

298 M. Loison (Antoine, Pierre, Daniel), né le 4 décembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

299 M. Lasse (Alexandre, Vincent, Xavier), né le 21 mars 1993, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

300 Mlle Tambon (Marine, Morgane), née le 17 février 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

301 M. Martins (Ludovic), né le 3 décembre 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

302 Mlle Allard (Jeanne, Marie), née le 4 janvier 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

303 Mme Guigui (Laura, Myriam), née le 22 juillet 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

304 Mlle Géraud (Mathéa, Rachel, Marie), nom d'usage Geraud-Comet, née le 3 mai 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

305 Mlle Jacolin (Charlotte, Tamara, Lucile, Laurence), née le 14 juillet 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

306 Mlle Borsato (Johanna, Margot, Mauricette), née le 3 novembre 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

308 Mlle Navaud (Cyrielle), née le 28 août 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

309 Mlle Duvette (Camille, Huguette, Raymonde), née le 29 décembre 1991, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

310 Mlle Reallon (Elsa), née le 12 août 1996, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

311 Mlle Deschamps (Anthéa, Ludivine), née le 23 avril 1989, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

312 M. Leblondel (François, Théo, Robin), né le 6 mai 1990, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

313 Mlle Bordelles--Viala (Anne-Cécile, Madeleine), née le 31 décembre 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

314 Mlle Martinez (Mégane, Eléna), née le 25 octobre 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.

315 Mlle Chavent (Bénédicte, Marie, Elisabeth), née le 17 décembre 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

316 M. Velasco Gonzalvo (Victor), né le 4 juin 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

317 Mlle Djayet (Célia, Melbouha, Sonia), née le 29 mars 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

320 Mlle Toulemon (Zoé, Claire, Madeleine), née le 25 avril 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

321 M. Dubois (Julien, Maurice, Georges), né le 28 juin 1994, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

322 Mlle Bonamour (Julie, Anne), née le 29 janvier 1996, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

324 Mlle Pacqueu (Léa, Julie), née le 15 novembre 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

325 Mlle Cantournet (Lucile, Audrey), née le 4 mars 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.

326 M. Percheron (Romain, Antoine, André), né le 19 septembre 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

327 Mlle Corvee (Aurélie, Anne), née le 26 septembre 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

328 Mlle Delaye (Clémence, Marie, Lucie), née le 28 février 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

329 Mlle Beddiaf (Leilah, Samia), née le 21 mai 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

330 Mlle Launay (Eugénie, Angélique, Germaine), née le 24 février 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

331 Mlle Roche (Mathilde, Nathalie), née le 14 avril 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

332 Mlle Tan-Lhernould (Laëtitia, Gueic-Muy), née le 7 mai 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

333 Mlle Stein (Julie), née le 25 septembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

334 M. Le Baron (Quentin, Jules), né le 2 avril 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU d'Angers.

335 M. Hadoux (Sami), né le 13 octobre 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

336 Mlle Déguilhem (Amélia, Marie-Ange), née le 17 mars 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

337 Mlle Pépion (Charline, Maria, Anne-Laure), née le 12 février 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

338 M. Doucet (Sylvain, Xavier, Jacques), né le 17 décembre 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

339 Mlle Diaby (Oumou), née le 24 novembre 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

340 M. Mahi (Haris), né le 26 juillet 1994, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

341 Mlle Lepoix (Elise, Camille), née le 29 juin 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

342 M. Le Teurnier (Loïc, Adrien), né le 4 mai 1992, pharmacie en interrégion Ouest au CHU d'Angers.

343 Mlle Orhon (Pauline, Annick, Marie-Thérèse), née le 20 mars 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

344 Mme Claussner (Chloé), épouse Simonis, née le 1^{er} avril 1987, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

- 345 Mlle Bari (Ghislaine), née le 14 mai 1992, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.
- 346 Mlle Bonnet (Stéphanie), née le 18 juin 1992, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.
- 348 Mlle Tabbo (Alvera, Marie-Lara), née le 4 avril 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 349 Mlle Gras (Cécile, Yvette, Mireille), née le 11 décembre 1994, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.
- 350 M. Guelilia (Younès), né le 17 juillet 1991, pharmacie en interrégion Ouest au CHU d'Angers.
- 351 Mlle Scognamiglio (Claudia, Lucienne, Joséphine), née le 3 janvier 1995, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 352 Mlle Hamilius (Elsa, Claire), née le 26 juillet 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.
- 353 Mlle Marquet (Daniela, Marie), née le 26 juin 1995, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Tours.
- 354 Mlle Loisy (Estelle, Coralie), née le 16 mai 1990, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.
- 356 Mlle Dio (Mélodie, Mado, Louise), née le 21 mars 1995, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.
- 357 M. Le Dran (Jérémy, Nicolas), né le 6 novembre 1991, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 358 M. Baudrier (Cyril, André-Roger, Lin), né le 5 septembre 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 359 Mlle Bopp (Wendy, Vaite, Ahuura), née le 1^{er} juin 1993, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.
- 360 Mlle Chauvin (Mathilde, Marie, Odile), née le 3 août 1995, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 361 Mlle Manceron (Claire, Eve, Marie), née le 30 janvier 1993, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.
- 362 Mlle Briard (Mathilde), née le 22 novembre 1994, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 363 Mlle Moinze (Djamila), née le 3 avril 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 364 M. Benhajkassen (Nabil), né le 28 août 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 365 Mlle Cavelier (Marine, Amelie, Marguerite), née le 3 octobre 1992, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.
- 366 M. Charmelot (Rémi, Jean, Gérald), né le 11 juin 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.
- 367 M. Severac (Romain, Jacques, Maxime), né le 14 avril 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.
- 368 M. Briars (Sean), né le 27 avril 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.
- 369 M. Gandega (Hadiétou), né le 29 septembre 1994, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.
- 370 Mlle Astolfi (Marie, Gwenaëlle), née le 3 avril 1995, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 371 Mlle Kabac (Tiffany, Marine), née le 28 mai 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 372 M. Clisson (Korian, Alibé, Emile), né le 17 mai 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Tours.
- 373 M. Donjon (Augustin, Raoul, Michel, Marie), né le 4 février 1996, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.
- 374 M. Peyronnel (Guilhem, André, Roger), né le 28 juillet 1992, pharmacie en interrégion Sud au CHU de Montpellier.
- 375 Mlle Claverie (Roxane, Pascale), née le 1^{er} mai 1993, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 376 Mlle Ramos (Alexandra, Marie, Carmen), née le 10 décembre 1993, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.
- 377 M. Filin (Mathieu, Julien), né le 19 mai 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.
- 378 M. Gassies (Thomas, Pierre), né le 10 novembre 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.
- 379 M. Clautrier (Simon, Baptiste), né le 4 février 1995, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.
- 380 Mlle Schiavon (Alexiane, Lydia, Carole), nom d'usage Schiavon de Jodar, née le 17 septembre 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.
- 381 Mlle Simonenko (Irina), née le 4 juin 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Tours.
- 383 Mlle Pradelle (Alexiane, Marie), née le 7 mai 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

384 Mlle Chirk (Caroline), née le 19 février 1996, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

385 Mlle Decarpigny (Alexia), née le 15 septembre 1993, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

386 M. Lamandé (Timothé, Joseph, Jacob), né le 28 août 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

387 Mlle Oka (Gaëlle, Moyer), née le 1^{er} avril 1993, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

388 M. Drivet (Erwann, Serge, Henri), né le 27 octobre 1992, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

389 Mlle Boulnois (Amandine, Muriel, Lidy), née le 6 décembre 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

390 Mlle Lazzaro (Eva), née le 21 août 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

391 Mlle Moussouni (Marie, Camille), née le 27 avril 1995, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

392 Mlle Garnier (Charlotte), née le 3 janvier 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

393 M. Larabi (Ayoub), né le 13 décembre 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

395 Mlle Carles (Marie, Anne), née le 21 mai 1995, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

396 M. Boccassini (Thomas, Jacques), né le 20 juillet 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Tours.

397 Mlle Pinet (Emma), née le 3 août 1995, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

398 Mlle Rivalland (Nadège, Geneviève, André), née le 26 janvier 1995, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Tours.

399 M. Khiter (Fethi, Saïd, Boubeker), né le 1^{er} octobre 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

400 Mlle Nachar (Oriane, Cyrielle), née le 22 juin 1993, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

401 Mlle Houssemand (Tiphaine, Inès, Herveline), née le 14 décembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

402 Mlle Sebti (Maria, Soraya), née le 19 novembre 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

403 Mlle Mihalescu (Oana-Celina), née le 19 août 1990, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

404 M. Paquet (Pierre-Alain, Joël), né le 14 septembre 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

405 Mlle Normandin (Marion, Stéphane), née le 3 novembre 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

407 M. Hamelin (Clément, Yvon, Louis), né le 22 juin 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Tours.

408 Mlle Baroan (Audrey, Laure), née le 19 juillet 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

409 M. Grisinger (Thibault, René, Francis), né le 10 mai 1995, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

410 M. Lebon (Jean-Pascal), né le 23 février 1992, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.

411 M. Gracia (Matthieu, Laurent, Manuel), né le 24 janvier 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

412 M. Le Chanjour (Julien, Michel, Roland), né le 28 octobre 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

413 M. Pelloux-Prayer (Rémi, Pierre, Denis), né le 26 août 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Besançon.

414 M. Tang (Thierry), né le 6 février 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

415 M. Magnan (Raphaël, Jacques, Marie, Cyrille), né le 16 octobre 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

416 Mlle Loutfi (Fatima-Ezohra), née le 8 avril 1996, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

417 M. Meghnagi (Ruben, Robert), né le 9 octobre 1992, pharmacie en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

418 Mlle Tibi (Eden, Déborah, Shirley), née le 26 novembre 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

- 419 M. Laraba (Ali), né le 5 décembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.
- 420 Mlle Vergriete (Pauline, Véronique, Marie), née le 13 juin 1995, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.
- 422 M. Plan (Alexis, Jules, Yves), né le 24 juillet 1995, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 423 Mlle Roy (Camille, Marine, Mathilde), nom d'usage Roy-Dronneau, née le 16 septembre 1993, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.
- 424 Mlle Labib (Marina, Carole, Sandra), née le 15 septembre 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.
- 425 M. Zelmat (Yoann), né le 14 septembre 1991, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.
- 426 M. Perimony (Benoît, Gérard, Denis), né le 14 août 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.
- 427 Mlle Moreau (Charlotte, Valérie, Eliane, Marcelle), née le 14 juillet 1994, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.
- 428 M. Berton (Baptiste, Pierre-Jean), né le 4 septembre 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.
- 429 Mlle Cèbe (Amélie, Delphine, Cécile), née le 29 mai 1994, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.
- 430 M. Bazire (Baptiste, Mathieu, Philippe), né le 11 mai 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.
- 431 M. Rupin (Pierre), né le 20 novembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Dijon.
- 432 M. Crettenois (Thomas), né le 2 septembre 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.
- 433 Mlle Monfort (Eloïse, Nadine, Elia), née le 6 février 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Tours.
- 434 M. Rodet (Maxime, Louis, Vincent), né le 11 octobre 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.
- 436 Mlle Lepage (Violaine, Sabrina, Anaïs), née le 28 septembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.
- 437 Mlle Durieux (Flore, Lauranne, Alice), née le 29 novembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.
- 438 Mlle Fraipont (Félicie, Olivia, Colette, Marie), née le 18 août 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.
- 439 Mlle Détroit (Marion, Valérie, Catherine), née le 7 décembre 1995, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Besançon.
- 440 Mlle Geffroy (Justine, Annick, Françoise), née le 3 juillet 1994, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Poitiers.
- 441 M. Cappelier (Clément, Jean), né le 27 août 1994, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Poitiers.
- 442 Mlle Calland (Steffi), née le 9 août 1996, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.
- 443 M. Boureau (Boris, Kevin), né le 27 mars 1992, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.
- 444 Mlle Derobertmeasure (Audrey, Cindy), née le 24 janvier 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
- 445 M. Chevalier (Anthony, Marc, Luc), né le 26 juin 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Dijon.
- 446 Mlle Pirot (Charlotte, Marie-Hélène, Chloë), née le 26 août 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.
- 448 Mlle Mauratille (Constance, Marie, Valérie), née le 6 septembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.
- 449 Mlle Audureau (Pauline, Jacqueline, Chantal), née le 21 juillet 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.
- 450 Mlle Maury (Lauranne, Charlotte, Marie), née le 29 juillet 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.
- 451 Mlle Montanard (Estelle, Océane), née le 24 août 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.
- 452 Mlle Charbonneau (Flora), née le 12 janvier 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.
- 453 M. Robin (Julien, Matthieu, Pascal), né le 2 décembre 1995, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Poitiers.
- 454 Mlle Amar (Anaïs, Lydie, Marie), née le 6 juillet 1993, pharmacie en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.
- 455 Mlle Benabderrahmane (Nesrine), née le 14 février 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

456 M. Besnier (Paul, Dominique, François), né le 9 juin 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.

457 Mlle Zari (Asma), née le 7 novembre 1995, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Poitiers.

458 Mlle Ressault (Alice, Laurence), née le 21 mars 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

459 M. Vansteenkiste (Louis, Pierre, Fernand), né le 6 mai 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

460 Mlle Wasilewski (Maya, Moéa), née le 8 février 1994, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

461 Mlle Daverton (Florine, Léa), née le 12 juillet 1995, pharmacie en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

463 Mlle Nazoiri (Charifa), née le 19 mars 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.

464 Mlle Rives (Marie, Justine), née le 25 mai 1993, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.

465 Mlle Bibard (Cassandra, Lucie, Paule), née le 13 novembre 1994, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Poitiers.

466 M. Detrée (Jordan, Bernard, Gérard), né le 16 mars 1993, pharmacie en interrégion Ouest au CHU de Poitiers.

467 M. Arini (Romain, André, Joseph), né le 17 avril 1992, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Dijon.

468 Mlle Pradal (Marie-Lyne, Rose, Françoise), née le 21 mars 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.

469 M. Gaucher (Louis, Paulin, Joseph), né le 27 août 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.

470 Mlle Delafoy (Clémence, Henriette, Christiane), née le 10 janvier 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.

471 Mlle Noharet--Koenig (Roxane, Marie, Louise), née le 15 décembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Besançon.

472 M. Nowak (Alban, André, Victor), né le 12 août 1993, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.

473 M. Tessaire (Thomas, Xavier, René), né le 26 octobre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.

474 M. Itoua Gassaye (Khevin, Samy), né le 3 septembre 1995, pharmacie en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.

475 Mlle Richez (Ophélie, Anaïs, Marie), née le 23 novembre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.

476 Mlle Modeste (Hortense, Joséphine, Christiane), née le 7 octobre 1991, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.

478 M. Trambloy (Quentin, Jean, Georges), né le 4 juillet 1995, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

479 Mlle Beck (Marine), née le 4 mars 1995, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

482 Mlle Verchin (Marine, Dominique, Odile), née le 11 septembre 1995, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.

483 Mlle Barreiros (Pauline), née le 20 mai 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

487 Mlle Coulon (Audrey, Monique), née le 28 novembre 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

488 Mlle Masotti (Flora, Andrée, Marie), née le 2 avril 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Dijon.

489 Mlle Daucé (Lucile, Marie, Camille), née le 6 octobre 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.

495 Mlle Le Nguyen (Mai Huong), née le 15 septembre 1991, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Besançon.

496 Mlle Martin (Salomé, Renée), née le 8 septembre 1995, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

499 M. Bidon (Antoine, Nicolas, Baptiste), né le 30 juillet 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Ouest au CHU de Caen.

500 Mlle Bouet (Juline, Janine, Odette, Anna), née le 10 juin 1994, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

502 Mlle Piecyk (Marie), née le 26 octobre 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

503 Mlle Ranger (Mathilde, Marie), née le 30 juin 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.

506 Mlle Belahbib Tlemcani (Qamar), née le 22 mai 1994, pharmacie en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.

508 M. Ait Ouahra (Moufid), né le 1^{er} novembre 1991, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Besançon.

512 Mlle Dubrou (Cléa, Marie), née le 29 août 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

513 Mlle Mondemé (Mélanie), née le 9 septembre 1992, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

515 M. Maino (Anthony, Michel), né le 30 novembre 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

518 M. Toulemonde (Pierre-Etienne, David, Benoît), né le 30 mars 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

519 Mlle François (Amandine, Heng Huoy), née le 31 décembre 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

520 M. Berwa (Aimé, Patrick), né le 24 février 1991, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Grenoble.

521 M. Rouillon (David, Vicente, Georges), né le 14 avril 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

522 Mlle Fischer (Sarah), née le 17 octobre 1989, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Besançon.

526 Mlle Oubbéa (Soumaya), née le 30 mars 1992, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

527 Mlle Lefebvre (Mélanie, Elisha), née le 1^{er} novembre 1991, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

531 M. Tassi (Marc-Florent), né le 11 avril 1986, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ouest au CHU de Tours.

532 M. Bianconi (Guillaume, Clément), né le 1^{er} novembre 1992, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ile-de-France à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

536 Mlle Ferrand (Aurélie), née le 14 avril 1992, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

537 M. Boissiere (Thifen, Roland, Jean-Pierre), né le 3 août 1993, pharmacie en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

539 M. Strich (Samuel, Jean, Paul, Joseph), né le 17 septembre 1992, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

543 Mlle Kerjean (Elodie, Marie), née le 18 mai 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

547 Mlle Lambert (Marie, Caroline, Amélie), née le 26 octobre 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

548 Mlle Nabais Da Cruz (Océanne, Prescillia), née le 14 mars 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

556 Mlle Bories (Mathilde, Marie, Emmanuelle), née le 25 novembre 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

560 Mlle Jacob (Valentine, Dominique, Renée), née le 16 novembre 1991, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Ouest au CHU d'Amiens.

563 Mlle Barrigah Benissan (Koko, Epiphania), née le 2 janvier 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

569 M. Salem (Nassim, Belkacem), né le 12 octobre 1996, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

573 Mlle Bevière (Marion, Anne, Lucie), née le 26 juillet 1995, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Est au CHU de Dijon.

577 Mlle Griffeuille (Pauline, Marie), née le 29 juin 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Sud-Ouest au CHU de Limoges.

581 M. Delaporte (Flavien, Claude, Alfred), né le 26 juin 1992, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Ouest au CHU d'Angers.

584 Mlle Destruel (Laurie, Virginie), née le 8 février 1994, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Ouest au CHU de Rouen.

591 Mlle Tiberi (Margaux, Marie-France, Yvette), née le 13 octobre 1993, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

599 M. Prada (Pierre, Yoann, Guillaume), né le 24 avril 1992, innovation pharmaceutique et recherche en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à l'affectation des internes en odontologie ayant satisfait aux épreuves du concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2018-2019

NOR : SSAN1829867A

Par arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 31 octobre 2018, les internes dont les noms suivent sont affectés par ordre de classement au concours, par spécialité, dans les interrégions et dans les centres hospitaliers universitaires (CHU) de rattachement pour suivre les enseignements du troisième cycle long des études odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019 :

1 Mlle Mengelle (Camille), née le 21 juillet 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

2 M. Ohayon (Jérémy, David), né le 13 mai 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

3 Mlle Tanguy (Chloé, Thérèse, Michèle), née le 14 avril 1996, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

4 M. Azria (Avi), né le 13 mai 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

5 Mlle Schroeder (Justine, Monique, Christine), née le 20 juillet 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

6 M. Gardin (Joran), né le 22 septembre 1996, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

7 Mlle Regnier-Vigouroux (Diane, Paule, Marie), née le 4 février 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

8 Mlle Dovigo (Marianne, Yolande, Adèle), nom d'usage Dovigo-Ané, née le 21 mai 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

9 Mlle Fistarol (Alicia, Louise-Marie), née le 6 août 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

10 Mlle Sebbag (Eva, Anita, Shana), née le 19 décembre 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

11 Mlle Rolin (Anne-Julie), née le 29 août 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

12 Mlle Verdier (Clarisse, Françoise, Armande), née le 17 mars 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

13 Mlle Donche (Coralynne, Nelly), née le 31 août 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

14 M. Khetsomphou (Michel, Jordy), né le 24 juin 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

15 M. Moreno (Matthieu, Pierre), né le 31 mars 1985, orthopédie dento-faciale en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

16 Mlle Jee (Sung Eun), née le 21 mai 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

17 Mlle Colombani (Maria, Paola, Antunieta), née le 12 juillet 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille.

18 M. Hutin (Alexandre, Xavier, Joseph), né le 24 février 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

19 Mlle Lievin (Manon, Mary-Lou), née le 26 août 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

20 Mlle Cailleau (Léa, Marine), née le 21 novembre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

21 Mlle Righezza (Julie, Marie, Brigitte), née le 7 décembre 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille.

22 Mlle Banet (Margaux, Alizée), née le 29 mars 1996, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

23 M. Benhacoun (Julien), né le 25 mars 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

24 Mlle Fouques (Agathe, Marie), née le 26 avril 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille.

25 M. Salma (Shahir), né le 7 août 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

26 Mlle Dupont (Hélène, Huguette, Monique), née le 23 novembre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

27 Mlle Gzaïel (Audélia, Rachel), née le 21 novembre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

28 Mlle Lebrun (Alexandra, Patricia), née le 6 février 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

29 M. Walter (Paul), né le 21 décembre 1993, chirurgie orale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

30 M. Kappes (Florian, Daniel), né le 17 novembre 1994, chirurgie orale en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.

31 Mlle Bourreau (Clotilde, Emma, Ysalis), née le 17 juin 1997, orthopédie dento-faciale en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

32 Mlle Devulder (Laëtitia, Pauline), née le 12 novembre 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

33 Mlle Lamotte (Alexandrine, Estelle), née le 8 novembre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

34 Mlle Lhumeau (Anaïs, Evelyne, Aliette), née le 30 avril 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

35 M. Gomez (Grégoire, Jean, Frédéric), né le 6 septembre 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

36 Mlle Martin (Anaïs, Lucie, Camille), née le 15 septembre 1996, orthopédie dento-faciale en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

37 M. Deshors (Alexandre, Hugues, Edouard), né le 22 août 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

38 M. Esquenet (Matthieu, Patrick), né le 30 octobre 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

39 M. Ribeiro (Vianney), né le 13 juin 1991, chirurgie orale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

40 Mlle Demes (Estelle, Claire, Marie), née le 13 juin 1994, chirurgie orale en interrégion Sud à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille.

41 Mlle Mascarell (Salomé), née le 3 décembre 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

42 Mlle Rolland (Maëlle, Marie, Candice), née le 28 mars 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

43 M. Dekester (Guillaume, Romain, Gauthier), né le 5 août 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

44 M. Boussouni (Soufiane, Mahmoud), né le 2 janvier 1995, chirurgie orale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

45 Mlle Morcel (Marion, Annick, Véronique), née le 30 mai 1995, chirurgie orale en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

46 Mlle Le Ven (Mélanie, Marie, Lysianne), née le 1^{er} septembre 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

47 Mlle Adret (Justine, Inès), née le 4 novembre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille.

48 Mlle Youn (Corinne), née le 21 juillet 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

49 Mlle Layani (Laura), née le 27 mars 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

50 M. Flottes (Yohann, Florian, Stephen), né le 28 août 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

51 Mlle Danflous (Solen), née le 4 janvier 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

52 M. Galvez (Paul, Sylvain, Henri), né le 12 août 1995, chirurgie orale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

53 Mlle Lipkin (Kassandra, Mathilde, Léa), née le 16 septembre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

54 Mlle Vives (France, Michele, Philomène), née le 13 novembre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud au CHU de Nice.

55 Mlle Jaaouani (Sarah), née le 11 octobre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

56 M. Ben Hamour (Sacha), né le 6 octobre 1994, orthopédie dento-faciale en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

57 M. Le Treut (Nicolas, Pierre, René), né le 8 novembre 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

58 M. Meunier-Evrard (Corentin, Clément), né le 6 septembre 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

59 Mlle Lebourgeois (Marie, Estelle, Julie), née le 12 août 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

60 Mlle Orliaguet (Marie, Louise, Théodrine), née le 23 septembre 1993, chirurgie orale en interrégion Ouest au CHU de Brest.

61 Mlle Savary (Célestine, Corinne, Anne), née le 11 décembre 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

62 Mlle Leroy (Manon, Michèle, Claude), née le 12 avril 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

63 Mlle Roman (Tatiana), née le 20 août 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

64 Mlle Larmet (Mathilde, Marie, Odette), née le 21 mars 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

65 M. Bazergan (Nicolas, Stéphane, Darius), nom d'usage Bazergan-Plicque, né le 8 mars 1993, orthopédie dento-faciale en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.

66 M. Debré (Timothé, Jean-Paul, Robert), né le 8 décembre 1993, chirurgie orale en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

67 Mlle Damiano (Victoria, Laura, Virginie), née le 28 décembre 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

68 Mlle Dol (Gaëlle, Marie, Anna), née le 27 janvier 1995, orthopédie dento-faciale en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.

72 Mlle Martinel (Mégane, Ernie, Marie), née le 13 avril 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

73 Mlle Kawchagie (Sarah, Moti'A), née le 12 janvier 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

76 Mlle Gante (Julie, Margaux), née le 8 décembre 1994, chirurgie orale en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

77 M. Quertainmont (Jordan, Florian), né le 5 mai 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

78 Mlle Grassin (Mathilde, Marthe, Marie), née le 13 avril 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

79 Mlle Jusselme (Clémentine, Jéhanne), née le 19 janvier 1993, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

81 Mlle Labussiere (Marion), née le 17 novembre 1993, médecine bucco-dentaire en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

83 Mlle Cuny (Constance, Charlotte, Marie), née le 23 septembre 1996, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

85 M. Guégan (Brendan, Janick, Maurice), né le 18 avril 1993, chirurgie orale en interrégion Sud au CHU de Montpellier.

86 M. Zalzman (Ben, Elie), né le 14 décembre 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris V).

89 M. Nataf (Noé, Eytan), né le 21 décembre 1993, chirurgie orale en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

92 M. Chevrollier (Marc-Antoine), né le 19 mai 1992, chirurgie orale en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

93 M. Courtade-Vignettes (Simon), né le 18 novembre 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud-Ouest au CHU de Bordeaux.

94 M. Lucidarme (Quentin, Jérôme), né le 25 février 1995, chirurgie orale en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

95 Mlle Ly (Kelly, Cindy), née le 27 mars 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

98 M. Vitry (Tanguy, Martin), né le 28 juin 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Ouest au CHU de Nantes.

100 Mlle Genet (Laura, Corinne), née le 11 avril 1989, médecine bucco-dentaire en interrégion Ile-de-France à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (Paris-VII).

105 Mlle Becker (Alice, Marie), née le 10 juillet 1995, chirurgie orale en interrégion Nord-Est au CHU de Nancy.

110 Mlle Barraco (Aurore, Amandine, Jacqueline), née le 8 février 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

113 Mlle Derache (Anaïs, Lucie, Andrée), née le 16 février 1994, chirurgie orale en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

116 Mlle Cohen (Jenny), née le 13 avril 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne aux Hospices Civils de Lyon.

122 Mlle Clappe (Lorraine, Marie, Pauline), née le 30 mai 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Ouest au CHU de Brest.

125 Mlle Sadowski (Camille, Marie), née le 3 juin 1993, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille.

126 M. Chevenement (Luc, Charles, Marcel), né le 14 avril 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille.

128 M. Roumi (Sébastien, William, François), né le 20 avril 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud-Ouest au CHU de Toulouse.

130 Mlle Esnault (Fanny, Bernadette, Lucienne), née le 14 décembre 1993, médecine bucco-dentaire en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

146 Mlle Liagre (Chloé), née le 21 septembre 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Rhône-Alpes-Auvergne au CHU de Clermont-Ferrand.

148 Mlle Ledouble (Charlotte, Marie), née le 19 novembre 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

149 Mlle Migerel (Carolane, Marine, Huguette), née le 20 juillet 1991, médecine bucco-dentaire en interrégion Sud au CHU de Nice.

157 Mlle Guillou (Estelle, Marie, Océane), née le 17 juillet 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Nord-Est au CHU de Strasbourg.

163 Mlle Gomulinski (Sarah, Elvire, Clara), née le 2 juillet 1993, médecine bucco-dentaire en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

182 Mlle Vallas (Eléonore, Aurore), née le 22 novembre 1993, médecine bucco-dentaire en interrégion Nord-Est au CHU de Reims.

191 M. Ferri (Lucas), né le 4 décembre 1993, médecine bucco-dentaire en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

199 M. Thorez (Arthur, Thomas, Julien), né le 26 décembre 1994, médecine bucco-dentaire en interrégion Nord-Ouest au CHU de Lille.

205 Mlle Penchenat (Adeline, Laura), née le 18 mars 1995, médecine bucco-dentaire en interrégion Ouest au CHU de Brest.

208 Mlle Hamdan (Léna, Sarah), née le 15 janvier 1996, médecine bucco-dentaire en interrégion Ouest au CHU de Rennes.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier

NOR : *ECOP1828130A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 octobre 2018, M. Nicolas Lermant, administrateur général, est nommé chef de mission de contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} décembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier

NOR : *ECOP1827978A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 octobre 2018, Mme Sophie Galey-Leruste, administratrice générale, est nommée cheffe de mission de contrôle général économique et financier à compter du 5 novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 30 octobre 2018 portant promotion d'administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques au titre de l'année 2018

NOR : ECOO1827901A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 30 octobre 2018, les administrateurs 9^e échelon de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont les noms suivent sont promus administrateurs hors classe, 4^e échelon, aux dates d'effet et de prise de rang dans l'échelon ci-après indiquées :

Nom et prénom	Date d'effet	Date de prise de rang dans l'échelon
AMOSSE Thomas	01/01/2018	01/01/2015
BIAUSQUE Vincent	01/01/2018	01/09/2016
CAPELLE François	29/09/2018	29/09/2015
CHEVALIER François	29/09/2018	29/09/2015
COMBIER Jérôme	01/01/2018	06/09/2017
DE LOUBENS DE VERDALLES Aymeric	01/01/2018	01/07/2017
DERVEAUX Marie-Hélène	01/01/2018	01/01/2015
FRESSON-MARTINEZ Catherine	01/01/2018	01/01/2015
HAAG Olivier	29/09/2018	29/09/2015
KAUFFMANN Bertrand	01/01/2018	01/01/2015
MAURAND Alain	01/01/2018	01/01/2015
MAURAND Marie-Andrée	01/01/2018	01/01/2015
MEILHAC Christophe	01/01/2018	01/01/2015
MEUNIER Sabine	01/01/2018	01/01/2015
PONS Sébastien	12/02/2018	12/02/2015

Les administrateurs 8^e échelon, de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont les noms suivent, sont promus administrateurs hors classe, 3^e échelon, aux dates d'effet et de prise de rang dans l'échelon ci-après indiquées :

Nom et prénom	Date d'effet	Date de prise de rang dans l'échelon
LENA Olivier	01/09/2018	01/11/2016
ROUCHER Dorian	01/01/2018	04/03/2017

Les administrateurs 7^e échelon, de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont les noms suivent, sont promus administrateurs hors classe, 2^e échelon, aux dates d'effet et de prise de rang dans l'échelon ci-après indiqués :

Nom et prénom	Date d'effet	Date de prise de rang dans l'échelon
COMBES Stéphanie	01/01/2018	01/07/2017
EIDELMAN Alexis	01/01/2018	01/07/2017
KERDRAIN Clovis	01/01/2018	01/07/2017
LEFEBVRE Geoffrey	01/01/2018	01/07/2017
LE SAOUT Ronan	01/01/2018	01/11/2016
LOUBLIER Alexis	01/01/2018	01/07/2017
RICROCH Layla	01/01/2018	01/07/2017

Les administrateurs 6^e échelon, de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont les noms suivent, sont promus administrateurs hors classe, 1^{er} échelon, aux dates d'effet et de prise de rang dans l'échelon ci-après indiqués :

Nom et prénom	Date d'effet	Date de prise de rang dans l'échelon
FORTIN Aurélien	01/01/2018	10/12/2016
MAGNIEN Marie	01/01/2018	01/07/2016

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 octobre 2018 portant nomination (agent comptable)

NOR : CPAE1829561A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 30 octobre 2018, M. Hervé RETO, inspecteur principal des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement de coopération sanitaire du pays de Fougères, en remplacement de M. André LAMER.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au comité de pilotage de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires

NOR : AGRT1827396A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 29 octobre 2018, sur proposition des organismes qu'ils représentent, sont nommés membres du comité de pilotage de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires :

En qualité de représentant des industries de transformation agroalimentaire :

M. BRZUSCZAK (Robert), en remplacement de M. PICOT (Olivier).

En qualité de représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

M. JAGLIN (José) en remplacement de M. VIVIEN (Thomas).

En qualité de personnalité désignée en fonction de ses compétences particulières ou de ses fonctions :

M. GERARD (Jean-Louis).

Leur mandat prendra fin en même temps que celui des autres membres du comité de pilotage de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires nommés par l'arrêté du 23 mars 2017.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales

NOR : COTC1829946A

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre :

M. Renaud Duplay, directeur du cabinet, à compter du 22 octobre 2018 ;

M. Martin Guespereau, directeur adjoint du cabinet, à compter du 17 octobre 2018 ;

M. Olivier Bouchery, conseiller spécial, politiques publiques territoriales, outre-mer, à compter du 17 octobre 2018 ;

M. Guillaume Rivalland, chef de cabinet, conseiller affaires réservées, à compter du 17 octobre 2018 ;

Mme Léa Roussarie, conseillère parlementaire et relations avec les élus, à compter du 17 octobre 2018 ;

M. Germain Grac-Aubert, conseiller presse et communication, à compter du 17 octobre 2018.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

SÉBASTIEN LECORNU

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles

NOR : MTRT182905V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 12 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Création d'une CPPNI et d'une CPNC.

Signataires :

Fédération nationale de l'habillement (FNH).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CGT-FO et à la CFTC. UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes

NOR : MTRT1829906V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 41 du 31 mai 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Congés pour événements familiaux.

Signataires :

Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC).

Conseil national des entreprises de coiffure (CNEC).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CFDT.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des industries et commerces de la récupération

NOR : MTRT1829907V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les dispositions des accords ci-après indiqués.

Ces accords pourront être consultés en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau des accords peuvent s'opposer à leur extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Textes dont l'extension est envisagée :

2 accords du 13 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Egalité professionnelle.

Insertion, maintien et formation des salariés en situation de handicap.

Signataires :

Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CFDT, à la CGT, à la CFTC et à la CGT-FO.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale des sociétés d'assistance

NOR : MTRT1829908V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les dispositions des avenants ci-après indiqués.

Ces avenants pourront être consultés en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau des avenants peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Textes dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 39 du 20 octobre 2017.

Avenant n° 42 du 5 juillet 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Régime de prévoyance et frais de santé.

Instauration d'une prime de médaille du travail.

Signataires :

Syndicat national des sociétés d'assistance (SNSA).

Concernant l'avenant n° 39 du 20 octobre 2017 :

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFE-CGC et à la CFTC.

Concernant l'avenant n° 42 du 5 juillet 2018 :

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CGT, à la CGT-FO, à la CFE-CGC et à la CFDT.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises du négoce et de la distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers

NOR : MTRT1829910V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 20 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Création d'une CPPNI.

Signataires :

Fédération française des combustibles, carburants et chauffage (FF3C).

Fédération française des pétroliers indépendants (FFPI).

Association des indépendants du pétrole (AIP).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CGT, à la CFDT et à la CFE-CGC.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et commerces de la récupération

NOR : MTRT1829912V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 28 mars 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Développement de l'apprentissage et prise en charge au titre des fonds de professionnalisation.

Signataires :

Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CFDT, à la CFTC et à la CGT-FO.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation

NOR : MTRT1829913V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les dispositions de l'accord et de l'avenant ci-après indiqués.

Cet accord et cet avenant pourront être consultés en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord et de l'avenant peuvent s'opposer à leur extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Textes dont l'extension est envisagée :

Accord du 20 décembre 2017.

Avenant du 21 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Modification de l'article 17 sur l'égalité professionnelle.

Clauses TPE.

Signataires :

Chambre syndicale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (CS3D).

Concernant l'accord du 20 décembre 2017 :

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CGT-FO et à la CFTEC.

UNSA.

Concernant l'avenant du 21 juin 2018 :

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CGT-FO, à la CFDT et à la CFTEC.

UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'élargissement d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des institutions de retraite complémentaire

NOR : MTRT1829916V

En application de l'article L. 2261-17 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés du secteur des institutions de retraite complémentaire, les dispositions de l'accord du 2 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail, tel qu'étendu par arrêté du 24 juillet 2018 publié au *Journal officiel* du 10 août 2018.

Ce texte pourra être consulté auprès d'une direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75739 Paris Cedex 15.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, microtechniques et connexes du Doubs

NOR : MTRT1829901V

En application de l'article L. 2261-25 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant du 8 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Rémunérations.

Signataires :

Union des industries et métiers de la métallurgie du Doubs.

Union des industries et métiers de la métallurgie de Franche-Comté.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CFE-CGC et à la CGT-FO.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective départementale des entreprises de la métallurgie de l'Indre-et-Loire

NOR : MTRT1829902V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 5 juillet 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Rémunérations.

Signataires :

Union des industries et métiers de la métallurgie Loiret-Touraine.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CFTC, à la CFE-CGC et à la CFDT.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective départementale des industries métallurgiques du Pas-de-Calais

NOR : MTRT1829903V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail et de envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant leur champ d'application, les dispositions des accords ci-après indiqués.

Ces accords pourront être consultés en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau des accords peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Textes dont l'extension est envisagée :

Accord du 15 juin 2018.

Accord du 15 juin 2018 (1 annexe).

Accord du 21 juin 2018 (1 annexe).

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Prime spéciale.

Rémunérations effectives minimales annuelles.

Rémunérations minimales hiérarchiques et panier de nuit.

Signataires :

Union des industries et métiers de la métallurgie Pas-de-Calais.

Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM-Udimétal NPDC Centre.

Union des industries et métiers de la métallurgie Littoral Pas-de-Calais.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO et à la CFTC.

Conseil constitutionnel

Décision n° 2018-5620 SEN du 26 octobre 2018

NOR : CSCX1829474S

(SEN, FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE)

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 2 mars 2018 par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (décision du 26 février 2018), dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 52-15 du code électoral. Cette saisine est relative à la situation de M. Louis DUVERNOIS, candidat à l'élection qui s'est déroulée le 24 septembre 2017, dans la circonscription des Français établis hors de France, en vue de la désignation de six sénateurs. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2018-5620 SEN.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution, notamment son article 59 ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le code électoral, notamment ses articles LO 136-1 et L. 52-12 et L. 308-1 ;
- le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations présentées par M. DUVERNOIS, enregistrées le 5 mars 2019 ;
- les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. Il résulte de l'article L. 52-12 du code électoral, rendu applicable aux candidats aux élections sénatoriales par l'article L. 308-1, que chaque candidat aux élections sénatoriales soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 du même code et qui a obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés doit établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection. Ce compte doit être déposé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques au plus tard avant 18 heures le dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin. La même obligation incombe au candidat qui a bénéficié de dons de personnes physiques conformément à l'article L. 52-8. Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit. Il ressort également de l'article L. 52-12 que, sauf lorsqu'aucune dépense ou recette ne figure au compte de campagne, celui-ci est présenté par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés qui met ce compte en état d'examen et s'assure de la présence des pièces justificatives requises. Lorsqu'aucune dépense ou recette ne figure au compte de campagne, le mandataire établit une attestation d'absence de dépense et de recette.

2. Le compte de campagne de M. DUVERNOIS, candidat tête de liste ayant obtenu plus de 1 % des suffrages exprimés, a été rejeté par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans sa décision du 26 février 2018 pour présentation par une personne physique n'étant pas membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés.

3. Ces circonstances sont établies. Par suite, c'est à bon droit que la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a considéré que le compte de campagne de M. DUVERNOIS n'avait pas été présenté dans les conditions prévues par l'article L. 52-12 du code électoral.

4. En vertu du deuxième alinéa de l'article LO 136-1 du code électoral, le juge de l'élection, saisi par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, peut déclarer inéligible le candidat qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits à l'article L. 52-12. Pour apprécier s'il y a lieu, pour lui, de faire usage de la faculté de déclarer un candidat inéligible, il appartient au juge de l'élection de tenir compte de la nature de la règle méconnue, du caractère délibéré ou non du manquement, de l'existence éventuelle d'autres motifs d'irrégularité du compte et du montant des sommes en cause.

5. Il ne résulte pas de l'instruction que M. DUVERNOIS ait pris les dispositions nécessaires pour que son compte soit présenté dans les conditions prévues par l'article L. 52-12 du code électoral. En particulier, la circonstance invoquée selon laquelle le décès en cours de campagne de l'expert-comptable chargé de la présentation de son compte aurait conduit l'unique employée du cabinet, par ailleurs mandataire financier du candidat, à en reprendre le suivi, ne mettait pas le candidat dans l'impossibilité de faire viser ce compte par un expert-comptable.

6. Par suite, il y a lieu de prononcer l'inéligibilité de M. DUVERNOIS à tout mandat pour une durée d'un an à compter de la présente décision.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – M. Louis DUVERNOIS est déclaré inéligible en application de l'article LO 136-1 du code électoral pour une durée d'un an à compter de la présente décision.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 18 du règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 25 octobre 2018, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Jean-Jacques HYEST, Lionel JOSPIN, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI et M. Michel PINAULT.

Rendu public le 26 octobre 2018.

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Délibération n° 2018-326 du 11 octobre 2018 portant adoption de lignes directrices sur les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) prévues par le règlement général sur la protection des données (RGPD)

NOR : CNIL1829637X

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment ses articles 35 et 36 ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 modifiée, notamment son article 11 ;

Adopte les lignes directrices suivantes sur les analyses d'impact relatives à la protection des données :

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) promeut le principe de responsabilisation des organismes, dont la mise en œuvre concrète repose notamment sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD ou *Privacy Impact Assessment - PIA*) pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes.

En propos liminaires, la Commission nationale de l'informatique et des libertés rappelle l'importance des AIPD qui, au-delà de leur caractère obligatoire dans certaines hypothèses et des sanctions encourues en cas de méconnaissance de cette obligation, permettent à chaque responsable de traitement concerné d'identifier les garanties nécessaires afin d'assurer et de démontrer la conformité du traitement qu'il envisage de mettre en œuvre au regard des exigences du RGPD. Les AIPD sont avant tout l'occasion de mener une réflexion interne, spécifique à chaque traitement, de nature à garantir de manière opérationnelle le respect des principes relatifs à la protection des données et de pouvoir, le cas échéant, le démontrer.

La commission a donc souhaité accompagner les responsables de traitement dans cette démarche essentielle en leur proposant différents outils tels que des guides méthodologiques ainsi qu'un logiciel d'aide à la rédaction des AIPD, disponibles sur son site.

En complément de celles adoptées le 4 octobre 2017 au niveau européen par le groupe de travail « article 29 » (G29), et reprises à son compte par le Comité européen à la protection des données (CEPD) le 25 mai 2018, la commission a également estimé utile d'adopter des lignes directrices afin de préciser le périmètre de l'obligation d'effectuer une AIPD, les conditions de réalisation de celle-ci et, enfin, les cas dans lesquels une AIPD doit lui être transmise.

Les responsables de traitement concernés par la réalisation d'une AIPD pourront également se reporter aux référentiels sectoriels que la commission a adoptés afin, d'une part, d'évaluer la nécessité et la proportionnalité des opérations de traitement envisagées ou mises en œuvre et, d'autre part, d'identifier les garanties devant être apportées pour protéger les droits et libertés des personnes dont les données seront traitées. Ces référentiels pourront éclairer utilement les responsables de traitement sur les attentes de la commission.

La commission pourra par ailleurs, dans certains cas, donner à ces référentiels un effet juridique, en exonérant de la réalisation d'AIPD les responsables de traitement qui s'y conformeraient strictement. Chaque référentiel précisera les effets qui lui sont attachés (référentiel servant de simple aide à la rédaction des AIPD ; référentiel permettant d'être exonéré de la réalisation d'une AIPD).

1. Périmètre des traitements soumis, ou non, à la réalisation d'une AIPD

1.1. Traitements soumis à la réalisation d'une AIPD

L'article 35.1 du RGPD prévoit que le responsable doit effectuer une AIPD lorsqu'un traitement est susceptible d'engendrer « *un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques* ».

- **Le règlement lui-même donne trois types de traitements susceptibles de présenter un risque élevé :**
 - l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels fondée sur un traitement automatisé et sur la base de laquelle sont prises des décisions produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne physique ou l'affectant de manière significative de façon similaire ;
 - le traitement à grande échelle de données sensibles ou relatives à des condamnations pénales et des infractions ;
 - la surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public.
- **Au-delà de ces trois traitements, le CEPD a identifié neuf critères permettant de caractériser un traitement susceptible d'engendrer un risque élevé :**
 - données traitées à grande échelle ;

- données sensibles (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques ou de santé, données biométriques et données concernant la vie ou l'orientation sexuelle) ou données à caractère hautement personnel (données relatives à des communications électroniques, données de localisation, données financières, etc.) ;
- données concernant des personnes vulnérables (patients, personnes âgées, enfants, etc.) ;
- croisement ou combinaison de données ;
- évaluation/*scoring* (y compris le profilage) ;
- prise de décision automatisée avec un effet juridique ou similaire ;
- surveillance systématique de personnes ;
- traitement pouvant exclure du bénéfice d'un droit, d'un service ou d'un contrat ;
- utilisation innovante ou application de nouvelles solutions technologiques ou organisationnelles.

La commission considère, de manière générale, qu'un traitement qui rencontre au moins deux des critères mentionnés ci-dessus doit faire l'objet d'une AIPD.

Il sera cependant possible de s'écarter de la recommandation ci-dessus dans certains cas de figure. Un responsable qui estime que son traitement, bien que rencontrant deux des critères mentionnés ci-dessus, ne présente en réalité pas de « risque élevé », devrait expliquer et documenter sa décision de ne pas procéder à une AIPD en incluant, s'il a été désigné, l'avis du délégué à la protection des données (DPO). A l'inverse, un responsable peut estimer que son traitement présente un risque élevé bien qu'il ne satisfasse qu'à un seul des critères ci-dessus. En conséquence, il réalisera une AIPD.

La commission estime, qu'en cas de doute, une AIPD devrait être effectuée.

- **Enfin, le RGPD demande aux autorités de contrôle d'établir une liste de traitements pour lesquels une AIPD est requise (article 35.4).**

Cette liste a été établie par la commission dans le cadre de sa délibération n° 2018-327 du 11 octobre 2018 relative aux types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise, après prise en compte de l'avis rendu par le CEPD le 25 septembre 2018 ; cette liste est appelée à être régulièrement revue par la commission selon son appréciation des « risques élevés » que peuvent présenter certains traitements.

1.2. Traitements non soumis à AIPD

D'une manière générale, ne sont pas soumis à AIPD les traitements qui ne sont pas susceptibles d'engendrer un « *risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques* ».

- **Le RGPD autorise les autorités nationales de protection des données à adopter une liste d'opérations de traitement qui ne doivent pas être précédées d'une AIPD (article 35.5).**

Sur ce fondement, la commission établira une liste des traitements qui, en tout état de cause, ne présentent pas de risque élevé et ne sont donc pas soumis à la réalisation d'une AIPD. Ici aussi, cette liste sera régulièrement revue par la commission.

- **Sauf disposition légale contraire, ne sont pas non plus soumis à AIPD les traitements répondant au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis, ou nécessaires à l'exercice d'une mission de service public confié au responsable de traitement, lorsque ces traitements ont une base juridique dans le droit national ou de l'Union européenne, que ce droit les réglemente, et qu'une AIPD a déjà été menée lors de l'adoption de cette base juridique.**

La commission considère que cette possibilité devrait être largement utilisée par les pouvoirs publics, compte tenu de sa portée et de l'aide qu'elle procurera aux responsables de traitement concernés.

- **Une AIPD n'est pas non plus requise lorsque la nature, la portée, le contexte et les finalités des traitements envisagés sont très similaires à un traitement pour lequel une AIPD a déjà été menée par le responsable de traitement ou par un tiers** (autorités ou organismes publics, regroupement de responsables de traitement, etc.) ; dans ce cas, les résultats de l'AIPD déjà menée peuvent être réutilisés.

Toutefois, dans le cas d'une AIPD effectuée par un tiers, le responsable de traitement concerné doit transposer, pour tout ou partie, les résultats de l'AIPD à sa situation particulière.

La commission rappelle que, pour autant, les traitements non soumis à AIPD doivent respecter les principes de protection des données rappelés à l'article 5 du RGPD et les droits des personnes concernées. La commission a élaboré des référentiels sectoriels permettant d'apporter des garanties de nature à assurer la conformité au RGPD auxquels pourront se référer, le cas échéant, les responsables de traitement concernés.

1.3. Cas particuliers des traitements mis en œuvre avant l'entrée en vigueur du RGPD

La commission considère que les traitements régulièrement mis en œuvre avant le 25 mai 2018 – c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une formalité auprès de la CNIL, en ayant été dispensés, ayant été autorisés par un acte réglementaire ou encore ayant été inscrits dans le registre d'un correspondant « informatique et libertés » (CIL) – n'ont pas à faire l'objet d'une AIPD dans un délai de trois ans à compter du 25 mai 2018, à moins que ceux-ci n'aient fait l'objet d'une modification substantielle depuis leur mise en œuvre.

2. Conditions de réalisation d'une AIPD

Une AIPD doit être menée avant la mise en œuvre d'un traitement présentant un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques concernées ; elle doit être revue de manière régulière, en tout état de cause tous les trois ans, pour s'assurer que le niveau de risque reste acceptable. Une seule et même AIPD peut porter sur un ensemble d'opérations de traitement similaires en termes de nature, périmètre, contexte, finalité et risques présentés pour les droits et libertés des personnes concernées.

L'article 35.7 du RGPD énonce le contenu minimal d'une AIPD :

- une description systématique des opérations de traitement envisagées et de ses finalités
- une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de traitement au regard des finalités ;
- une évaluation des risques pour les droits et libertés des personnes concernées, et
- les mesures envisagées pour faire face aux risques.

Quelle que soit la méthode choisie par le responsable de traitement, la commission estime que celle-ci doit permettre de satisfaire aux critères dégagés par le CEPD dans ses lignes directrices du 4 octobre 2017 (« critères d'acceptabilité d'une AIPD »).

Une AIPD doit être menée par le responsable du traitement concerné, ou sous son autorité.

La commission rappelle que la réalisation d'une AIPD doit impliquer l'ensemble des acteurs du traitement considéré. Cela concerne, le cas échéant, et de manière non exhaustive :

- le délégué à la protection des données (DPO) dont le conseil doit être demandé et formalisé dans l'AIPD et le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
- le ou les sous-traitants concernés qui ont une obligation de coopération ;
- les personnes concernées par le traitement ou leurs représentants, dont la consultation peut, dans certains cas, être pertinente pour évaluer les risques ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en fonction du contexte.

La commission recommande de documenter les apports de chaque acteur sollicité ou, à l'inverse, le choix fait de ne pas recueillir l'avis d'un acteur donné.

Enfin, la commission estime qu'un responsable ayant réalisé une AIPD peut utilement produire un rapport ou un résumé ayant vocation à être publié afin de créer un climat de confiance et de transparence entre les parties concernées par un traitement.

3. Obligations de transmission d'une AIPD à la CNIL

Une AIPD faisant apparaître des risques résiduels élevés malgré les mesures envisagées par le responsable de traitement concerné doit être transmise à la CNIL dans les conditions prévues par l'article 36 du RGPD.

Le responsable de traitement pourra, le cas échéant, s'appuyer sur les référentiels sectoriels édictés par la CNIL : le respect d'un référentiel permettra de considérer qu'il n'y a pas de risques résiduels élevés tandis que les traitements s'en écartant devront conduire le responsable de traitement concerné à, *a minima*, s'interroger sur le niveau de risque résiduel pouvant nécessiter la consultation obligatoire de la commission.

Enfin, la commission estime qu'une AIPD portant sur un projet de traitement relevant de l'article 54 III de la loi « informatique et libertés » (traitements de données à caractère personnel dans le domaine de la santé) doit lui être transmise dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation dont elle est saisie.

En tout état de cause, la commission rappelle que les AIPD pourront, en application des articles 58 du RGPD et 44 de la loi du 6 janvier 1978, être demandées aux responsables de traitement concernés, notamment dans le cadre de l'instruction des plaintes dont elle serait saisie ou dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre des traitements.

La présidente

I. FALQUE-PIERROTIN

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Délibération n° 2018-327 du 11 octobre 2018 portant adoption de la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise

NOR : CNIL1829647X

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les lignes directrices concernant l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) et la manière de déterminer si le traitement est « susceptible d'engendrer un risque élevé » aux fins du règlement (UE) 2016/679 adoptées le 4 avril 2017 ;

Vu l'avis 9/2018 du Comité européen de la protection des données relatif au projet de liste de l'autorité de contrôle française portant sur les types d'opération de traitements pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données (article 35.4 du RGPD), adopté le 25 septembre 2018 ;

Après avoir entendu les observations de Mme Nacima BELKACEM, commissaire du Gouvernement,

Formule les observations suivantes :

L'article 35.1 du Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) prévoit qu'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) doit être menée quand un traitement est « *susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées* ».

L'article 35.3 du RGPD énonce trois types de traitements susceptibles de présenter un risque élevé. Le Comité européen de la protection des données (CEPD) a lui-même identifié neuf critères permettant de caractériser un traitement susceptible d'engendrer un risque élevé.

L'article 35.4 du RGPD impose aux autorités de contrôle d'établir et de publier une liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise.

L'article 35.6 du RGPD prévoit que, lorsque cette liste concerne des « *activités de traitements liées à l'offre de biens ou de services à des personnes concernées ou au suivi de leur comportement dans plusieurs Etats membres, ou peuvent affecter sensiblement la libre circulation des données à caractère personnel au sein de l'Union* », elle doit être soumise au mécanisme de « *contrôle de la cohérence* » et doit être communiquée au Comité européen de la protection des données (CEPD).

Le 14 juin 2018, un projet de liste a été adopté par la commission et soumis au CEPD le 6 juillet 2018. Le CEPD a adopté un avis relatif à ce projet le 25 septembre 2018, qui a été notifié à la commission le 2 octobre 2018.

Décide :

De l'adoption de la liste annexée à la présente délibération portant sur les types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise.

Cette liste a un caractère non-exhaustif. Conformément à l'article 35.1 du RGPD, une AIPD devra être réalisée dès lors que le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Cette liste est basée sur les lignes directrices du CEPD relatives à l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) qu'elle vient compléter et préciser pour des traitements spécifiques.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

La présidente,
I. FALQUE-PIERROTIN

ANNEXE

LISTE DES TYPES D'OPÉRATIONS DE TRAITEMENT POUR LESQUELLES
UNE ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES EST REQUISE

Types d'opérations de traitement	Critères issus des lignes directrices du CEPD qu'ils remplissent
Traitements de données de santé mis en œuvre par les établissements de santé ou les établissements médico-sociaux pour la prise en charge des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - collecte de données sensibles - personnes dites « vulnérables »
Traitements portant sur des données génétiques de personnes dites « vulnérables » (patients, employés, enfants, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - collecte de données sensibles - personnes dites « vulnérables »
Traitements établissant des profils de personnes physiques à des fins de gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation ou notation - personnes dites « vulnérables »
Traitements ayant pour finalité de surveiller de manière constante l'activité des employés concernés	<ul style="list-style-type: none"> - personnes dites « vulnérables » - surveillance systématique
Traitements ayant pour finalité la gestion des alertes et des signalements en matière sociale et sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - personnes dites « vulnérables » - évaluation ou notation - collecte de données sensibles
Traitements ayant pour finalité la gestion des alertes et des signalements en matière professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - personnes dites « vulnérables » - évaluation ou notation - collecte de données sensibles
Traitements des données de santé nécessaires à la constitution d'un entrepôt de données ou d'un registre	<ul style="list-style-type: none"> - collecte de données sensibles - personnes dites « vulnérables »
Traitements impliquant le profilage des personnes pouvant aboutir à leur exclusion du bénéfice d'un contrat ou à la suspension voire à la rupture de celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation ou notation - croisement ou combinaison d'ensembles de données
Traitements mutualisés de manquements contractuels constatés, susceptibles d'aboutir à une décision d'exclusion ou de suspension du bénéfice d'un contrat	<ul style="list-style-type: none"> - croisement ou combinaison d'ensembles de données - prise de décision automatisée avec effet juridique ou effet similaire significatif
Traitements de profilage faisant appel à des données provenant de sources externes	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation ou notation - croisement ou combinaison d'ensembles de données
Traitements de données biométriques aux fins de reconnaissance des personnes parmi lesquelles figurent des personnes dites « vulnérables » (élèves, personnes âgées, patients, demandeurs d'asile, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - collecte de données sensibles - personnes dites « vulnérables »
Instruction des demandes et gestion des logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - collecte de données sensibles - évaluation ou notation
Traitements ayant pour finalité l'accompagnement social ou médico-social des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - collecte de données sensibles - évaluation ou notation - personnes dites « vulnérables »
Traitements de données de localisation à large échelle	<ul style="list-style-type: none"> - collecte de données sensibles - données traitées à grande échelle

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-780 du 24 octobre 2018 modifiant la décision n° 2013-105 du 15 janvier 2013 autorisant l'association ANPHI à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique intitulé Vivre FM

NOR : CSAC1829917S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 29-1, 29-3 et 30-2 ;

Vu la décision n° 2013-105 du 15 janvier 2013, modifiée par la décision n° 2014-PA-07 du 25 mars 2014, autorisant l'association ANPHI à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique intitulé Vivre FM ;

Vu la décision n° 2013-700 du 25 septembre 2013, modifiée notamment par la décision n° 2018-627 du 18 juillet 2018, autorisant la SAS Rmux à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique à Paris ;

Vu la délibération n° 2013-1 du 15 janvier 2013 du conseil modifiée relative à la fixation de règles de partage de la ressource radioélectrique de la radio numérique terrestre en bande III ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 22 de la loi du 30 septembre 1986 précitée que le Conseil supérieur de l'audiovisuel dispose d'un pouvoir de gestion du spectre radioélectrique qui lui impose de veiller à une utilisation rationnelle du domaine public ; qu'à ce titre le conseil peut modifier les fréquences utilisées par un titulaire d'autorisation, si ce dernier reçoit, en contrepartie, des fréquences lui permettant d'assurer la pérennité du service ;

Considérant que le service de radio dénommé Vivre FM autorisé dans la zone de Paris peut être transféré sur le multiplex dont l'opérateur a été autorisé par la décision n° 2013-700 du 25 septembre 2013 susvisée, ce mouvement étant justifié par le fait qu'il permet une utilisation plus rationnelle de la ressource radioélectrique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'annexe A de la décision n° 2013-105 du 15 janvier 2013 modifiée est remplacé par le tableau suivant :

Zone géographique (1)	Type d'allotissement	Canal	Contrainte (2)	Champ médian minimum (3)
Paris	Intermédiaire	6A		54 dBµV/m

(1) Les cartes des contours des allotissements sont disponibles sur le site internet du conseil : <http://www.csa.fr>.
 (2) Cf. deuxième paragraphe du point 1.4 de l'annexe II de la décision du 26 mars 2008 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, modifiée par les décisions n° 2008-802 du 4 septembre 2008, n° 2009-359 du 26 mai 2009, n° 2009-837 du 20 octobre 2009 et n° 2012-234 du 12 avril 2012.
 (3) La valeur de champ médian minimum correspond à un niveau à 1,5 m du sol à l'extérieur des bâtiments

Art. 2. – L'association ANPHI a jusqu'au 22 novembre 2018 pour procéder au transfert du service de radio dénommé Vivre FM sur le multiplex dont l'opérateur est autorisé par la décision n° 2013-700 du 25 septembre 2013 susvisée.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à l'association ANPHI et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
 O. SCHRAMECK

Naturalisations et réintégrations

Décret du 5 novembre 2018 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms

NOR : *INTN1828957D*

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802515X

Mardi 6 novembre 2018

A 15 heures. – 1^{re} séance publique :

1. Questions au Gouvernement.

2. Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Administration générale et territoriale de l'Etat ; immigration, asile et intégration ; sécurités ; contrôle de la circulation et du stationnement routiers (Compte spécial).

Rapports spéciaux (annexes 3, 28, 39 et 40) de MM. Jacques Savatier, Jean-Noël Barrot, Stanislas Guerini, Mme Nadia Hai, M. Romain Grau et Mme Sarah El Haïry, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Avis (n° 1304, tome VII) de M. Pierre-Henri Dumont, au nom de la commission des affaires étrangères.

Avis (n° 1306, tome VIII) de Mme Aude Bono-Vandorme, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Avis (n° 1307, tomes I, III, VIII et IX) de M. Olivier Marleix, Mme Élodie Jacquier-Laforge, MM. Jean-Michel Fauvergue et Éric Ciotti, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

A 21 h 30. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802517X*

Convocation

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le **mardi 6 novembre 2018**, à *10 heures* dans les salons de la présidence.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802510X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

Démissions

Affaires économiques : M. Sébastien Jumel.

Lois : Mme Huguette Bello.

Nominations

Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine a désigné :

Affaires économiques : Mme Huguette Bello.

Lois : M. Sébastien Jumel.

2. Réunions

Mardi 6 novembre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :

- audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Enseignement scolaire » (Mme Agnès Thill, rapporteure pour avis).

A 18 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :

- audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de M. Gabriel Attal, secrétaire d'Etat ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Enseignement scolaire » (Mme Agnès Thill, rapporteure pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- examen, ouvert à la presse, des projets de loi suivants ;
- convention n° 184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 900) (première lecture) (rapport) ;
- convention judiciaire avec les collectivités d'outre-mer (n° 1021) (première lecture) (rapport) ;
- convention de formation du personnel des navires de pêche (n° 810) (première lecture) (rapport).

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) ;
- désignation d'un (ou de) rapporteur(s) sur la (ou les) proposition(s) de loi inscrite(s) à l'ordre du jour de l'Assemblée du jeudi 6 décembre 2018.

Commission des lois :

A 8 h 30 (salle 6242, Lois) :

– audition de Mme Nicole Belloubet, ministre de la Justice, garde des Sceaux, et discussion générale des projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350).

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 16 heures (6^e bureau) :

Table ronde réunissant des personnalités qualifiées européennes :

– Pr. Petra de Sutter, gynécologue obstétricienne, cheffe du service médecine reproductive de l'hôpital universitaire de Gand, sénatrice belge et membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
– Prof. Dr. Claudia Wiesemann, vice-présidente du Conseil national d'éthique allemand, professeur d'éthique de la médecine à l'Université de Goettingen ;
– Mme Anne Cambon-Thomsen, immunogénéticienne, directrice de recherche au CNRS et membre du Groupe Européen d'Éthique ;
– Mme Paula Martinho Da Silva, membre du Comité international de bioéthique (UNESCO).

A 18 heures (6^e bureau) :

Table ronde sur le don et la transplantation d'organe :

– Dr Julien Rogier, médecin coordonnateur des prélèvements d'organes et de tissus (CHU Bordeaux) et président de la société française de médecine des prélèvements d'organes et de tissus (SFMPOT) ;
– Pr Michèle Kessler, néphrologue (CHU-Nancy) ;
– Dr Jacques Durand-Gasselien, médecin coordonnateur des prélèvements d'organes et de tissus du CH de Toulon.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Jacques Dordain, CNES.

Mercredi 7 novembre 2018**Commission des affaires culturelles :**

A 17 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :

– audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
– examen pour avis et vote des crédits de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » ;
– recherche (M. Pierre Henriot, rapporteur pour avis) ;
– enseignement supérieur et vie étudiante (M. Philippe Berta, rapporteur pour avis).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– élection d'un secrétaire du bureau ;
– audition de M. Édouard Sauvage, directeur général de GRDF (Gaz réseau distribution France).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Pascal Canfin, directeur général du World Wild Fund for Nature (WWF) France, ancien ministre délégué au développement et du Contre-amiral Loïc Finaz, directeur de l'École de guerre, sur « Les conséquences du réchauffement climatique sur l'ordre mondial » ;
– accord avec la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (n° 1127) (première lecture) (rapport).

Commission du développement durable :

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
– examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
– recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (M. Gérard Manuel, rapporteur pour avis).

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– suite PLF 2019 2e partie : articles non rattachés.

A 14 heures (salle 6350, Finances) :

– suite PLF 2019 : articles non rattachés.

A 17 h 15 (salle 6350, Finances) :

– PLFR 2018 : Audition de M. Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics ;

– PLF 2019 : articles non rattachés (suite).

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF 2019 : examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Commission des lois :

A 9 heures (salle 6242, Lois) :

– examen des articles des projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350) ;

Nomination d'un rapporteur sur :

– la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;

– la proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (n° 1331) ;

– la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations (n° 1329) ;

Création :

– d'une mission d'information sur l'aide juridictionnelle ;

– d'une « mission flash » sur la démocratie locale et la participation citoyenne.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour du matin.

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de M. Jean-Gabriel Ganascia, professeur à l'université Pierre et Marie Curie, chercheur en intelligence artificielle, président du comité d'éthique du CNRS.

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition commune du Dr Pierre Lévy-Soussan, psychiatre psychanalyste, chargé de cours à l'Université Paris-Diderot, et du Dr Sarah Bydlowski, médecin chef de service au centre Alfred Binet.

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition du RP Bruno Saintôt s.j., directeur du département d'éthique biomédicale du Centre Sèvres.

A 11 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de M. Cédric Villani, député de l'Essonne, vice-président de l'OPECST, auteur d'un rapport sur l'intelligence artificielle.

A 13 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition commune du Pr. Pierre Pollak, neurologue, chef du service neurologie des hôpitaux universitaires de Genève, et de M. Bernard Baertschi, maître d'enseignement et de recherche, Université de Genève.

Jeudi 8 novembre 2018**Commission des affaires européennes :**

A 10 heures (6^e bureau) :

– réforme européenne du droit d'asile (communication) ;

– réforme de la Politique agricole commune (PAC) (communication) ;

– examens de textes européens.

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– suite de l'ordre du jour de la veille : PLF 2019 examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour de la veille.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour du matin.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle Lamartine) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, de M. Fabien Veyret, responsable transition énergétique de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler ; et de représentants du WWF (à confirmer), des Amis de la terre, de l'UFC Que Choisir et de la Fabrique écologique.

Mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate :

A 10 h 15 (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– GIFAS : Audition de M. Nicolas Chamussy, président de la commission Espace, Mme Anne Bondiou-Clergerie, directeur Affaire R&D, espace et environnement, et M. Jérôme Jean, directeur des affaires publiques.

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général de brigade aérienne, Michel Friedling, commandant.

Vendredi 9 novembre 2018**Commission des finances :**

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2018 (sous réserve de son dépôt) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour de la veille.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour du matin.

Mardi 13 novembre 2018**Mission d'information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'Hexagone et des outre-mer :**

A 17 heures (salle 6241, Affaires économiques) :

– mise aux voix : adoption du rapport.

Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :

A 16 h 15 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

– reconstitution du bureau ;

– échange de vues sur les travaux de la mission.

3. Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 8 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 17 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air.

Vendredi 9 novembre 2018

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (département du Morbihan) :

– réunion déconcentrée de la Délégation.

Lundi 12 novembre 2018

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (département de la Gironde) :

– réunion déconcentrée de la Délégation.

Mardi 13 novembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

– audition de M. José Angel Gurria, secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Commission des finances :

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

– audition de Mme Catherine de Kersauson, présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, sur le rapport d'enquête réalisé par la Cour, en application du 2e de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances, sur le bilan de la privatisation des aéroports.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de Airbus.

Mercredi 14 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du Centre national d'études spatiales.

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

– contrat d'objectif et de moyens de l'Agence française de développement (rapport).

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (6^e bureau) :

– audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de M. Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites.

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de M. Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Commission du développement durable :

A 9 h 35 (salle 6237, Développement durable) :

– en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, audition de Mme Marie-France Bellin, dont la nomination est proposée pour la présidence de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Jeudi 15 novembre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e bureau) :

*– paquet Mobilité 3 (rapport d'information) ;
– règlement européen sur les corridors maritimes (communication).*

Commission des finances :

A 9 h 15 (salle 6350, Finances) :

– PLF 2019 : articles non rattachés (art. 88).

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (Département de la Moselle) :

– réunion déconcentrée de la Délégation.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Antoine de Romanet, évêque aux armées françaises.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle de la commission) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Bourry, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Bourry, Tallon & associés ; Mme Audrey Zermati, directrice stratégie Effy, Mme Natacha Hakwik, directrice générale Eqinov, et M. Romain Ryon, chargé des affaires publiques Effy.

Lundi 19 novembre 2018

Commission des lois :

A 15 h 30 (salle 6242, Lois) :

– examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements aux projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350).

Mardi 20 novembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 :

– autorisation de ratification de conventions (rapports).

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– audition de M. Cecilio Madero, directeur général adjoint à la direction générale Concurrence de la Commission européenne, sur les concessions hydroélectriques.

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

– « Refondation démocratique de l'Union européenne » (rapport d'information).

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (6^e bureau) :

- politique spatiale européenne (rapport d'information).

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- prise en charge cancers pédiatriques (n° 1328) (première lecture).

A 17 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, examen en nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (M. Olivier Véran, rapporteur général).

Commission de la défense :

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général Jean-Claude Gallet, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- audition de M. Olivier Guèrèsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

- examen de la proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (n° 1331) ;
- examen de la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations (n° 1329) ;
- examen des pétitions (M. Christophe Euzet, rapporteur).

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 heures (Déplacement) :

- réunion décentralisée à Méaulte (Somme), sur les sites IndustriLAB et Stelia Aerospace.

Commission des affaires européennes :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- audition conjointe avec la commission des finances, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière.

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du GCA Bruno Paccagnini, sous-chef performance, état-major des armées.

Lundi 26 novembre 2018

Commission des affaires sociales :

A 15 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements sur la nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (M. Olivier Véran, rapporteur général).

Mercredi 28 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 16 h 30 (salle Victor Hugo) :

- présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, la commission des affaires sociales et la commission des lois, du rapport de la mission d'évaluation de la loi « Macron » (M. Yves Blein, président, MM. Daniel Fasquelle et Philippe Huppé, rapporteurs).

*Commission des affaires européennes :**A 17 heures (6^e bureau) :**– fiscalité du numérique (rapport d'information).**Commission des affaires sociales :**A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :**– examen de la (ou des) proposition(s) de loi inscrite(s) à l'ordre du jour de l'Assemblée du jeudi 6 décembre 2018.**Jeudi 29 novembre 2018**Commission des affaires européennes :**A 10 heures (6^e bureau) :**– enjeux de l'industrie européenne de défense (rapport d'information).**Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**A 9 h 30 (salle de la commission) :**– réunion préparatoire**A 10 h 30 (salle de la commission) :**– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'artisanat dans le secteur de la construction : M. Klervi Lez, chargé d'études pour la Fédération française du bâtiment ; Capeb, USH, ANAH, Plan bâtiment durable, FEDENE.**Mission d'information sur le secteur spatial de défense :**A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.**Mardi 4 décembre 2018**Commission des affaires économiques :**A 16 h 30 (salle Lamartine) :**– présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, du rapport de la mission d'information commune sur le foncier agricole (M. Jean-Bernard Sempastous, président, Mme Anne-Laurence Petel et M. Dominique Potier, rapporteurs).**Mission d'information sur le secteur spatial de défense :**A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.**Jeudi 6 décembre 2018**Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :**A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition de AIDES.**Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**A 8 h 30 (salle de la commission) :**– réunion préparatoire.**A 9 h 30 (salle de la commission) :**– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie solaire et photovoltaïque : représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. David Gréau, président du syndicat Énerplan ; et représentants de Greenyellow.**Mercredi 12 décembre 2018**Commission des affaires économiques :**A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :**– présentation, conjointement avec la commission des finances et la commission des lois du rapport de la mission d'information commune sur les usages des bloc-châînes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (Mme Laure de la Raudière, rapporteure).*

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :

– *mission d'information commune sur les usages des bloc-chânes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (examen, rapport).*

Jeudi 20 décembre 2018

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition du vice-amiral d'escadre Olivier Coupry, inspecteur des armées.*

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition du vice-amiral d'escadre Philippe Hello, directeur des ressources humaines du ministère de la Défense, et de CA Anne de Clauzade de Mazieux, DP labellisation.*

Jeudi 17 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– *audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie éolienne : représentants de WPD Offshore, et Boralex.*

Jeudi 24 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– *audition, en table ronde, ouverte à la presse : mobilités : représentants d'Interel Groupe, du Cluster maritime français, d'armateurs de France, d'Arval, de Cityscoot ; M. Jean-Pierre Vigouroux, directeur des affaires publiques du CEA.*

Jeudi 31 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– *audition de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop, et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.*

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

NOR : *INPX1802516X*

Le président de l'Assemblée nationale a désigné le 5 novembre 2018, les députés dont les noms suivent pour siéger, dans les départements mentionnés ci-après, au sein de la commission des valeurs locatives des locaux professionnels :

DÉPARTEMENT	NOM DU DÉPUTÉ NOMMÉ
Bouches-du-Rhône	Mme Anne-Laurence Petel
Rhône	M. Hubert Julien-Laferriere

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802514X

Documents parlementaires

*Textes soumis en application de l'article 88-4
de la Constitution*

Par lettre du lundi 5 novembre 2018, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

- COM (2018) 655 final LIMITE. – Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la République portugaise, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière.
- COM (2018) 713 final. – Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision 2009/790/CE autorisant la République de Pologne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- COM (2018) 714 final. – Proposition de décision d'exécution du Conseil autorisant les Pays-Bas à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 285 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- COM (2018) 717 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union, lors de la septième session de la réunion des parties à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, en ce qui concerne certains amendements à son annexe 3.
- COM (2018) 718 final LIMITE. – Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par le Royaume d'Espagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière.
- D057188/03. – Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de bromuconazole, de carboxine, d'oxyde de fenbutatine, de fenpyrazamine et de pyridabène présents dans ou sur certains produits.
- D057191/03. – Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de buprofézine, de diflubenzuron, d'éthoxysulfuron, d'ioxynil, de molinate, de picoxystrobine et de tépraloxydim présents dans ou sur certains produits.
- D057206/03. – Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de bromadiolone, d'étofenprox, de paclobutrazol et de penconazole présents dans ou sur certains produits.
- D058389/03. – Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride présents dans certains produits.

Distribution de documents en date du mardi 6 novembre 2018

Proposition de résolution

- N° 1354. – Proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson visant à la création d'une commission d'enquête sur l'indemnisation des familles de harkis et leurs descendants (renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées).

Rapport d'information

- N° 1291. – Rapport d'information de M. Olivier Serva déposé par la délégation aux outre-mer sur l'activité de la délégation (juin 2017-juillet 2018).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1802513X

Arrêté n° 50/XV

Le président de l'Assemblée nationale,
Vu l'article 17 du règlement de l'Assemblée nationale ;
Vu l'article 148 du règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Arrête :

Article unique

Mme Natacha Rimbon est nommée conseillère diplomatique au cabinet du président à compter du lundi 5 novembre 2018.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon, le 5 novembre 2018.

Le président,
RICHARD FERRAND

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802521X*

Convocation de la Conférence des présidents

La Conférence des présidents du Sénat se réunira le **mercredi 7 novembre 2018**, à *19 h 30* (salle 245).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

GROUPES POLITIQUES

NOR : INPX1802506X

Effectifs des groupes du Sénat

(348 sièges - 348 élus)

Groupe Les Républicains.....	129	}	146
Apparentés.....	7		
Rattachés administrativement.....	10		
Groupe socialiste et républicain.....	71	}	73 ⁽¹⁾
Apparenté.....	2		
Groupe Union Centriste.....	43	}	51
Apparentés.....	5		
Rattaché administrativement.....	3		
Groupe du Rassemblement Démocratique et Social européen.....	21	}	23
Rattachés administrativement.....	2		
Groupe La République En Marche.....	20	}	22
Apparenté.....	1		
Rattaché administrativement.....	1		
Groupe communiste républicain citoyen et écologiste	12	}	16
Rattachés administrativement.....	4		
Groupe Les Indépendants - République et Territoires	10	}	11
Apparenté.....	1		
Total.....	342		
Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.....	6		⁽¹⁾

(1) A la suite de la cessation de ses fonctions ministérielles le mercredi 3 octobre 2018, reprise du mandat de sénateur le dimanche 4 novembre 2018, à 0 heure, de M. Gérard COLLOMB (Rhône) qui ne figure sur la liste d'aucun groupe, le mandat de M. Gilbert-Luc DEVINAZ (Socialiste et républicain) ayant cessé le samedi 3 novembre à minuit.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS

NOR : INPX1802507X

Réunions

Mardi 6 novembre 2018

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, à 14 heures (salle A120) et à 16 h 30 (salle n° 245) :

A 14 heures (salle A120) :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 30, 2018-2019), examen des amendements de séance.

A 16 h 30 (salle n° 245) :

Captation vidéo.

Projet de loi de finances pour 2019, audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Commission des finances, à 14 h 30 (salle n° 131) :

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, adopté par l'Assemblée nationale, examen du rapport pour avis.

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Santé », examen du rapport spécial.

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Sécurités », programmes « Gendarmerie nationale » et « Police nationale », « Sécurité et éducation routières » et compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », « Sécurité civile », examen des rapports spéciaux.

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Economie » et compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (et article 85), examen du rapport spécial.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, à 9 h 30 (salle n° 263) :

Projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume Uni de l'Union européenne (n° 9, 2018-2019), examen des amendements de séance sur le texte de la commission spéciale.

Commission spéciale sur le projet de loi portant suppression des surtranspositions des directives en droit français, à 13 h 45 (salle n° 67) :

Projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 10, 2018-2019), examen des amendements de séance sur le texte de la commission spéciale.

Convocations

Convocation rectifiée :

La rectification porte sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour (cf. 4°).

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Mercredi 7 novembre 2018, à 9 heures (salle Clemenceau) :

1° Examen des amendements de séance sur le texte n° 99 (2018-2019) adopté par la commission, sur la proposition de loi n° 2 (2018-2019) portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (M. Louis-Jean de Nicolaÿ, Rapporteur) ;

2° Examen des amendements de séance sur le texte n° 100 (2018-2019) adopté par la commission, sur la proposition de loi organique n° 43 (2018-2019) relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (M. Louis-Jean de Nicolaÿ, rapporteur) ;

3° Examen du rapport pour avis sur les mesures fiscales à caractère environnemental et énergétique du projet de loi de finances pour 2019 (M. Jean-François Longeot, Rapporteur) ;

4° Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 621 (2017-2018) relative à l'obligation de déclaration d'un préavis de grève des contrôleurs aériens ;

5° Questions diverses.

A 10 h 30 (salle Clemenceau) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1° Table ronde sur le financement de la transition énergétique, autour de :

- M. Benoît Leguet, Directeur général de I4CE – Institute for Climate Economics ;
- M. Dominique Bureau, Délégué général du Conseil économique pour le développement durable (CEDD) ;
- M. Nicolas Garnier, Délégué général d'AMORCE (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets).

2° Questions diverses.

A 17 heures (salle Clemenceau) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1° Audition de M. François de Rugy, Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, sur les actions de son ministère et le projet de loi des finances pour 2019 ;

2° Questions diverses.

Convocation rectifiée :

Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises :

Mercredi 7 novembre 2018 (salle Médicis) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

La composition de la table ronde de 14h15 est la suivante :

1° Table ronde de M. Pierre Cahuc, professeur d'économie à l'école Polytechnique et à l'ENSAE, M. Christian Saint-Etienne, titulaire de la chaire d'économie industrielle au CNAM et de M. Jean-Hervé Lorenzi, président du Cercle des économistes ;

L'ordre du jour de 16 heures est inchangé.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802512X

Documents enregistrés à la présidence du Sénat le lundi 5 novembre 2018

Dépôt d'une proposition de loi

N° 105 (2018-2019). – Proposition de loi de Mme Sophie JOISSAINS visant à rendre obligatoire la vidéosurveillance dans les abattoirs, envoyée à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution

N° 107 (2018-2019). – Proposition de résolution de Mme Éliane ASSASSI, M. Pierre LAURENT, Mme Christine PRUNAUD, M. Fabien GAY, Mmes Cathy APOURCEAU-POLY, Esther BENBASSA, M. Éric BOCQUET, Mmes Céline BRULIN, Laurence COHEN, M. Pierre-Yves COLLOMBAT, Mme Cécile CUKIERMAN, M. Guillaume GONTARD, Mmes Michelle GRÉAUME, Marie-Noëlle LIENEMANN, MM. Pierre OUZOULIAS et Pascal SAVOLDELLI, en application de l'article 34-1 de la Constitution, visant à renforcer l'engagement de la France contre l'embargo états-unien appliqué à Cuba.

Dépôt d'un projet de loi

N° 106 (2018-2019). – Projet de loi de financement de la sécurité sociale, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2019, envoyé à la commission des affaires sociales.

Documents publiés sur le site internet du Sénat le lundi 5 novembre 2018

N° 40. – Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au don du sang, envoyée à la commission des affaires sociales.

N° 101. – Rapport de M. Jacques LE NAY, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (n° 611, 2017-2018).

N° 104. – Rapport d'information de M. Jean-Pierre VIAL et Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, relatif à l'avis rendu sur la proposition de contrat d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'Agence française de développement pour la période 2017-2019.

N° 106. – Projet de loi de financement de la sécurité sociale, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2019, envoyé à la commission des affaires sociales.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1802476X

Avis de concours pour l'emploi d'assistant de direction du Sénat

Par arrêté n° 2018-242 du président et des questeurs du Sénat du 19 septembre 2018, un concours externe et un concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'assistants de direction à compter du 1^{er} juin 2019.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à six pour le concours externe ;
- à deux pour le concours interne – réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'assistant de direction dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} juin 2021. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours interne.

Les postes mis au concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

Calendrier des épreuves

Epreuve de présélection :Vendredi 11 janvier 2019

Epreuves d'admissibilité :Mardi 12 et mercredi 13 février 2019

Epreuves d'admission :Semaines des 8 et 15 avril 2019

Les dates des épreuves, données à titre purement indicatif, sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 inclus. Les dossiers devront être retournés à la direction des ressources humaines et de la formation le **vendredi 16 novembre 2018** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Conditions requises pour concourir

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (1) ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement.

Le concours est ouvert sans condition de diplôme et s'adresse à des candidats ayant une formation technique approfondie.

Important

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01-42-34-39-15/34-24/34-70/46-92.

Nature des épreuves

Epreuve de présélection

(durée : 30 minutes)

Les candidats sont soumis à une épreuve écrite de présélection.

Il est demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale, l'orthographe, la grammaire, le vocabulaire et le raisonnement logique. Il n'est pas établi de programme spécifique pour cette épreuve.

La note obtenue à cette épreuve n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

Epreuves d'admissibilité

1. Expression française.

(durée : 2 heures – coef. 2)

Les candidats doivent résumer un texte à caractère général et répondre sous forme de rédaction à une ou des questions portant sur le même texte.

La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

2. Etude de cas.

(durée : 3 heures – coef. 4)

A partir d'un dossier comportant une série de documents, il est demandé aux candidats de réaliser la présentation dactylographiée sur ordinateur d'un texte manuscrit et d'analyser une situation et de présenter des solutions qui nécessitent la réalisation de travaux divers sur ordinateur.

Cette épreuve requiert la maîtrise des fonctionnalités de base du système d'exploitation Windows 7, du logiciel de traitement de texte *Word 2010* et du tableur *Excel 2010*.

3. Prise de notes rapide.

(durée de l'enregistrement : 10 minutes environ ; 1 heure 30 de rédaction – coef. 2)

Cette épreuve vise à apprécier les capacités d'écoute, de prise de notes rapide et de rédaction des candidats ainsi que leur esprit de synthèse.

Elle se déroule de la manière suivante : un enregistrement d'une conversation entre deux personnes est diffusé. Les candidats prennent des notes puis rédigent un compte rendu en style indirect. Sans être exhaustif ni respecter forcément le style des interlocuteurs lorsqu'il est trop familier, le compte rendu doit néanmoins retracer fidèlement les idées et les positions défendues. La qualité de l'expression, la variété des verbes choisis pour introduire les propos tenus par les intervenants ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

La retranscription est effectuée sur le traitement de texte *Word*.

4. Epreuve obligatoire à option.

(durée : 2 heures – coef. 2)

Les candidats doivent choisir l'une des deux épreuves suivantes (2). Chacune comporte un ou plusieurs questions ou exercices pratiques portant sur les programmes ci-après détaillés.

A. – Mathématiques appliquées :

Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche non programmable, à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

1. Notions d'arithmétique :

- fractions, rapports et pourcentages ;
- PGCD (plus grand commun diviseur), PPCM (plus petit commun multiple).

2. Notions de statistique descriptive :

- présentation de séries d'informations numériques sous forme de tableaux : tableaux à simple entrée ; tableaux à double entrée ; contrôle par double totalisation ;
- calculs statistiques simples : moyenne arithmétique simple ; moyenne arithmétique pondérée ; indices simples et pondérés.

3. Notions de calculs commerciaux et financiers :

Calculs concernant les prix et les taxes :

- prix d'achat, prix de vente, marges ;

- évaluation de la marge en pourcentage du prix d'achat ou du prix de vente ; taux de marque ;
- réductions commerciales (remise, rabais, ristourne) et financières (escompte de règlement) appliquées sur le prix de vente ;
- calculs portant sur la TVA ;
- calculs de pourcentages.

Notion d'intérêts simples et applications pratiques.

B. – Comptabilité et gestion :

1. Notions fondamentales de comptabilité :

- les grands principes de la comptabilité française : aspects normatifs de base et principes comptables ;
- l'enregistrement des opérations liées à l'exploitation, à l'investissement et au financement ;
- l'enregistrement des opérations d'inventaire ;
- l'établissement et l'analyse succincte des documents de synthèse (bilan et compte de résultat).

Les exercices portent sur les écritures suivantes (la TVA est ignorée) :

- comptabilisation des opérations d'achat/vente selon le secteur d'activité (y compris rabais, remises et ristournes et escomptes financiers) ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions de valeurs mobilières de placement (hors obligations) ;
- comptabilisation d'un emprunt bancaire (à la souscription et à la date de remboursement d'une annuité) et d'un apport en capital (en numéraire ou en nature) ;
- comptabilisation d'un amortissement comptable linéaire ;
- comptabilisation d'une dépréciation d'actifs ;
- comptabilisation des opérations d'inventaire suivantes : factures non parvenues, charges constatées d'avance, produits constatés d'avance, factures à établir, charges à payer, produits à recevoir ;
- notion de provision pour risques et charges et comptabilisation d'une provision pour litiges.

2. Gestion :

- la gestion de trésorerie : suivi d'une situation de trésorerie, décisions de trésorerie (cas simples) ;
- la gestion budgétaire : construction et suivi d'un budget général (cas simples).

Nota. – Pour les épreuves sur ordinateur, des PC équipés de Windows 7, Word 2010, Excel 2010 et Acrobat® Reader sont mis à la disposition des candidats.

Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante.

(préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient 1)

Le candidat doit, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies : l'allemand, l'anglais, l'arabe littéral, le chinois, l'espagnol, l'italien, le néerlandais, le polonais, le portugais ou le russe (3).

2. Epreuve orale d'institutions politiques et administratives.

(durée : 15 minutes – coefficient 1)

Le candidat doit répondre à diverses questions portant sur le programme ci-après.

- les principes généraux de la Constitution de 1958 ;
- le pouvoir exécutif : le Président de la République ; le Premier ministre, le Gouvernement ;
- le pouvoir législatif : le Sénat, l'Assemblée nationale, l'élaboration de la loi ; l'exercice par le Parlement de sa fonction de contrôle et d'évaluation ;
- le Conseil constitutionnel ;
- l'organisation administrative : l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les collectivités territoriales.

3. Entretien libre avec le jury.

(durée : 30 minutes – coef. 5)

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'assistant de direction et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Une fiche de renseignements, non notée, sera préalablement renseignée par les candidats puis portée à la connaissance du jury avant l'entretien libre.

Jury

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

(1) Les ressortissants de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre sont également autorisés à concourir.

(2) Le choix de l'option doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne peut plus être modifié après la date limite de dépôt des candidatures.

(3) Le choix de la langue doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne pourra plus être modifié ultérieurement.

*
* *

Avis de concours pour l'emploi d'informaticien du Sénat 2018-2019

Par arrêté n° 2018-263 du président et des questeurs du Sénat en date du 25 septembre 2018, un concours est ouvert pour le recrutement échelonné de deux informaticiens (hommes/femmes) de profil « développeur » et deux informaticiens (hommes/femmes) de profil « administrateur systèmes », à compter du 1^{er} mai 2019.

Pour chaque profil d'emploi, le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'informaticien dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} mai 2021. Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

Lieu et dates des épreuves

Les épreuves se dérouleront à Paris et sa proche banlieue.

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes (1) :

Epreuves écrites d'admissibilité : semaine du 7 janvier 2019

Epreuves orales d'admission : semaine du 18 mars 2019.

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site Internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 inclus. Lors de l'inscription, les candidats doivent choisir, de manière irrévocable et dans les délais prévus, le profil pour lequel ils concourent ; ce choix est définitif et ne pourra plus être modifié après la date limite de dépôt du dossier.

Les dossiers d'inscription devront être retournés à la direction des Ressources humaines et de la Formation le vendredi 23 novembre 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Conditions requises pour concourir

Posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse, de la principauté d'Andorre ou de la principauté de Monaco ;

- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;
- être titulaire d'un diplôme scientifique sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures. Cette condition de diplôme est appréciée à la date de clôture des inscriptions, soit le 23 novembre 2018.

Les candidats ne remplissant pas la condition de diplôme mais pouvant justifier d'un titre équivalent peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à cette condition au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

Important

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des Ressources humaines et de la Formation au 01.42.34.20.96/34.24/34.70/46.92.

Nature des épreuves

Epreuves écrites d'admissibilité

I. – Questionnaire à choix multiples (durée 1 heure – coefficient 2).

Ce questionnaire à choix multiples est destiné à tester les connaissances de culture informatique générale des candidats.

II. – Epreuve technique (durée 2 heures – coefficient 3).

Selon le profil d'emploi pour lequel ils concourent, les candidats devront répondre :

- pour le profil « développement », à des questions portant sur la programmation, la logique, l'algorithmie. Pour répondre aux questions de programmation, les candidats devront choisir parmi les langages suivants : C/C++, Java ;
- pour le profil « administration des systèmes », à des questions portant sur les infrastructures informatiques, les systèmes d'exploitation, les bases de données, le réseau, la sécurité, la gestion de postes de travail et la téléphonie IP.

III. – Etude de cas (durée 4 heures – coefficient 5).

Selon le profil d'emploi pour lequel ils concourent, les candidats devront réaliser :

- pour le profil « développement », l'étude d'un projet applicatif comportant l'analyse du besoin, la conception, les choix techniques, le détail de la réalisation proposée (diagrammes pertinents en fonction de la méthode d'analyse et de conception choisie par le candidat, choix des modules) ;
- pour le profil « administration des systèmes », l'étude d'un projet d'évolution d'architecture, comportant des choix techniques et leur justification par rapport aux besoins, et prenant en compte les aspects systèmes, bases de données, réseaux, exploitation, déploiement, sécurité, optimisation des processus productifs.

Le dossier remis aux candidats pour cette épreuve pourra comporter des documents rédigés en anglais.

Epreuves orales d'admission

I. – Epreuve orale portant sur des connaissances techniques (préparation 20 minutes - durée 40 minutes – coefficient 4).

Cette épreuve est constituée par :

- un exposé oral d'une durée de dix minutes sur un sujet tiré au sort ;
- des questions, pendant trente minutes, ayant pour point de départ l'exposé oral et pouvant porter sur d'autres sujets.

II. – Entretien libre avec le jury (durée 30 minutes – coefficient 6).

Cette épreuve est constituée par :

- un exposé oral d'une durée de cinq minutes présentant un cas concret tiré de l'expérience professionnelle du candidat (projet, stage ou travail d'étude) ;
- un entretien d'une durée de vingt-cinq minutes environ visant à apprécier l'adéquation du candidat à l'emploi d'informaticien et sa motivation pour exercer ces fonctions, ainsi que sa culture générale et sa perception des orientations et enjeux des technologies de l'information.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

Jury

Président. – M. Xavier CANCHON, directeur général des Ressources et des Moyens exerçant l'intérim du secrétariat général de la Questure, directeur des systèmes d'Information par intérim,

Membres. – M. Laurent CHAUFFAILLE, conseiller en recrutement chez AMGRH, M. Charles DELORME, informaticien de grade n° 3 à la Direction des systèmes d'Information, M. Sébastien DUBOURG, Informaticien de grade n° 4 à la Direction des systèmes d'Information, M. Christophe FAUGEROUX, informaticien de grade n° 4 à la Direction des systèmes d'Information, Mme Amélie HOCQUETTE, directeur de développement chez IBM, Mme Caroline LEFLAIVE, consultante informatique indépendante, M. Daniel MAHER, évangeliste technique chez Datadog, M. Yoann MONTAUFIER, commercial chez Prestige Réseaux, Mme Sabrina PEREIRA, responsable d'équipe technique chez Softfluent, Mme Isabelle VUGHT-PION, conseiller hors classe à la Direction de la Législation et du Contrôle, Mme Hélène WULFMAN, administrateur à la Direction des systèmes d'Information.

Membres adjoints. – M. Stéphane BULLOU, informaticien de grade n° 1 à la Direction des systèmes d'Information, M. Aurélien LARIVE, informaticien de grade n° 1 à la Direction des systèmes d'Information, M. Pierre-Marie LECUYER, informaticien de grade n° 1 à la Direction des systèmes d'Information, M. Guillaume MARTIN, informaticien de grade n° 1 à la Direction des systèmes d'Information, M. Frédéric PAULIN, informaticien de grade n° 1 à la Direction des systèmes d'Information.

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

RÉUNIONS

NOR : *INPX1802511X*

Jeudi 8 novembre 2018

A *10 heures*, salle Clemenceau (Sénat) :

Audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives et enjeux technologiques du développement de la 5G.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS1825686V

En application, de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société GILEAD SCIENCES et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, le prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour la spécialité ci-après est :

A compter du 10 novembre 2018

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Prix de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 941 807 2 2	ODEFSEY 200/25/25MG CPR	GILEAD SCIENCES	14,323

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS1826352V

En application, de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société GILEAD SCIENCES et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, le prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour la spécialité ci-après est :

A compter du 10 novembre 2018

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Base de calcul HT par UCD (en €)
34008 941 334 7 6	GENVOYA 150 mg/150 mg/200 mg/10 mg, comprimé pelliculé	GILEAD SCIENCES	22,367

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1828894V

En application des conventions entre le Comité économique des produits de santé et les sociétés GILEAD SCIENCES, GLAXOSMITHKLINE, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC	Date d'effet
34009 300 377 3 7	GENVOYA 150 mg/150 mg/200 mg/10 mg (elvitegravir, cobicistat, emtricitabine, tenofovir alafenamide), comprimés pelliculés en flacon (B/30) (laboratoires GILEAD SCIENCES)	671,00 €	763,51 €	10/11/2018
34009 300 615 5 8	ODEFSEY 200 mg/25 mg/25 mg (emtricitabine, rilpivirine, ténofovir alafénamide), comprimés pelliculés en flacon (B/30) (laboratoires GILEAD SCIENCES)	429,70 €	500,98 €	10/11/2018
34009 276 201 0 2	RELVAR ELLIPTA 184 microgrammes/22 microgrammes (furoate de fluticasone, vilanterol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) + 1 inhalateur (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	29,40 €	37,37 €	02/01/2019
34009 276 201 0 2	RELVAR ELLIPTA 184 microgrammes/22 microgrammes (furoate de fluticasone, vilanterol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) + 1 inhalateur (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	27,00 €	34,55 €	02/01/2020
34009 276 199 6 0	RELVAR ELLIPTA 92 microgrammes/22 microgrammes (furoate de fluticasone, vilanterol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	31,90 €	40,31 €	10/11/2018
34009 276 199 6 0	RELVAR ELLIPTA 92 microgrammes/22 microgrammes (furoate de fluticasone, vilanterol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	29,40 €	37,37 €	02/01/2019
34009 276 199 6 0	RELVAR ELLIPTA 92 microgrammes/22 microgrammes (furoate de fluticasone, vilanterol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	27,00 €	34,55 €	01/07/2019
34009 300 786 7 9	REVINTY ELLIPTA 184 microgrammes/22 microgrammes (fluticasone, vilantérol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) + 1 inhalateur (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	29,40 €	37,37 €	02/01/2019
34009 300 786 7 9	REVINTY ELLIPTA 184 microgrammes/22 microgrammes (fluticasone, vilantérol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) + 1 inhalateur (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	27,00 €	34,55 €	02/01/2020
34009 300 786 5 5	REVINTY ELLIPTA 92 microgrammes/22 microgrammes (fluticasone, vilantérol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) + 1 inhalateur (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	29,40 €	37,37 €	02/01/2019
34009 300 786 5 5	REVINTY ELLIPTA 92 microgrammes/22 microgrammes (fluticasone, vilantérol), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) + 1 inhalateur (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	27,00 €	34,55 €	01/07/2019

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1829196V

En application des conventions entre le Comité économique des produits de santé et les sociétés ALMUS FRANCE, CRISTERS, EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS, LES LABORATOIRES SERVIER, MYLAN MEDICAL, MYLAN, REDDY PHARMA SAS, SANOFI AVENTIS, TEVA SANTE les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après. Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC	TFR
34009 386 493 6 9	ACEBUTOLOL ALMUS 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires ALMUS FRANCE)	9,03 €	11,61 €	
34009 301 566 7 4	AGOMELATINE MYLAN 25 mg, comprimés (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	12,32 €	18,35 €	
34009 301 578 0 0	AGOMELATINE REDDY PHARMA 25 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires REDDY PHARMA SAS)	12,32 €	18,35 €	
34009 300 691 3 4	BISOPROLOL EG 5 mg, comprimés sécables sous plaquettes (PVC/PVDC/Aluminium) (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	4,93 €	5,85 €	5,85 €
34009 301 530 6 2	CELIPROLOL ALMUS 200 mg, comprimés pelliculés (B/84) (laboratoires ALMUS FRANCE)	11,76 €	15,02 €	
34009 301 450 2 9	EBASTINE CRISTERS 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires CRISTERS)	3,34 €	4,22 €	4,22 €
34009 301 449 3 0	EBASTINE EG 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	3,34 €	4,22 €	4,22 €
34009 301 147 5 9	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/20 mg, comprimés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	15,51 €	22,38 €	
34009 301 147 7 3	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/20 mg, comprimés (B/90) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	44,20 €	62,95 €	
34009 301 147 9 7	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/40 mg, comprimés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	15,51 €	22,38 €	
34009 301 148 1 0	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/40 mg, comprimés (B/90) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	44,20 €	62,95 €	
34009 301 030 0 5	FULVESTRANT TEVA 250 mg, solution injectable en seringue préremplie de 5 ml + aiguille protégée (B/2) (laboratoires TEVA SANTE)	160,00 €	205,40 €	
34009 301 283 9 8	LACTULOSE BIPHAR 10 g/15 ml, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/20) (laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)	1,93 €	2,52 €	
34009 301 514 4 0	MOMETASONE BIOGARAN 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires BIOGARAN)	3,75 €	4,95 €	
34009 301 418 5 4	PRASUGREL TEVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires TEVA SANTE)	15,49 €	23,03 €	
34009 301 526 0 7	PRAZEPAM BIOGARAN 10 mg, comprimés en flacon (B/40) (laboratoires BIOGARAN)	1,49 €	2,01 €	
34009 417 721 5 3	TAMSULOSINE MYLAN LP 0,4 mg, comprimés à libération prolongée sous plaquettes thermoformées (PVC/PVDC/Aluminium) (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)	4,70 €	6,11 €	

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation des taux de participation de l'assuré applicables à des spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1829197V

Par décisions du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date 27 juin 2018, des 3 et 26 octobre 2018 les taux de participation de l'assuré applicables aux spécialités citées ci-dessous sont fixés comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 386 493 6 9	ACEBUTOLOL ALMUS 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires ALMUS FRANCE)	35 %
34009 300 691 3 4	BISOPROLOL EG 5 mg, comprimés sécables sous plaquettes (PVC/PVDC/Aluminium) (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	35 %
34009 301 530 6 2	CELIPROLOL ALMUS 200 mg, comprimés pelliculés (B/84) (laboratoires ALMUS FRANCE)	35 %
34009 301 147 5 9	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/20 mg, comprimés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	35 %
34009 301 147 7 3	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/20 mg, comprimés (B/90) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	35 %
34009 301 147 9 7	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/40 mg, comprimés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	35 %
34009 301 148 1 0	EZETIMIBE/SIMVASTATINE ZENTIVA 10 mg/40 mg, comprimés (B/90) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	35 %
34009 301 418 5 4	PRASUGREL TEVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires TEVA SANTE)	35 %
34009 301 526 0 7	PRAZEPAM BIOGARAN 10 mg, comprimés en flacon (B/40) (laboratoires BIOGARAN)	35 %

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 450 2 9	EBASTINE CRISTERS 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires CRISTERS)	70 %
34009 301 449 3 0	EBASTINE EG 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENE-RICS)	70 %
34009 301 283 9 8	LACTULOSE BIPHAR 10 g/15 ml, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/20) (laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)	70 %
34009 301 514 4 0	MOMETASONE BIOGARAN 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires BIOGARAN)	70 %
34009 417 721 5 3	TAMSULOSINE MYLAN LP 0,4 mg, comprimés à libération prolongée sous plaquettes thermoformées (PVC/PVDC/Aluminium) (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)	70 %

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 566 7 4	AGOMELATINE MYLAN 25 mg, comprimés (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	85 %
34009 301 578 0 0	AGOMELATINE REDDY PHARMA 25 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires REDDY PHARMA SAS)	85 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif à la tarification du pied à restitution d'énergie SOLEUS
visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS1829863V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et respectivement la société ORTHO EUROPE et l'Union française des orthoprothésistes (UFOP), le tarif et le prix limite de vente au public en € TTC (PLV) du produit visé dans le tableau ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
2762197	Pied restitution énergie, classe III, ORTHO, SOLEUS.	2 645,07	2 645,07

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis modifiant l'avis relatif à la tarification des tiges à col modulaire APTA, HYDRA, RECTA et ACUTA visées à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1829866V

Dans l'avis relatif à la tarification des tiges à col modulaire APTA, HYDRA, RECTA et ACUTA (NOR : SSAS1828219V) publié le 24 octobre 2018, édition électronique, texte 109 sur 131,

Dans la septième ligne du tableau, au lieu de :

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC	PLV en € TTC
3158374	Hanche, col amovible à double cône morse, ADLER ORTHO, MODULA	122,66	122,66

Lire :

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC	PLV en € TTC
3179301	Hanche, col amovible à double cône morse, ADLER ORTHO, MODULA	122,66	122,66

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis modifiant l'avis relatif à la tarification du système flash d'autosurveillance du glucose FREESTYLE LIBRE visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1829914V

Dans l'avis relatif à la tarification du système flash d'autosurveillance du glucose FREESTYLE LIBRE (NOR : SSAS1829737V), publié le 31 octobre 2018, édition électronique, texte 146 sur 160 :

Au 2. Les prix de vente maximum hors taxes au distributeur revendant directement aux assurés sociaux (dénommés ci-après prix de cession) en € HT et les tarifs et les prix limites de vente au public en € TTC (PLV) en Martinique des produits visés ci-dessous sont fixés comme suit :

Le tableau suivant :

CODE	DÉSIGNATION	Prix de cession en € HT	TARIF/PLV en € TTC	Prix de cession en € HT au 01/09/2019	TARIF/PLV en € TTC au 01/09/2019
1103570	Autocontrôle du glucose interstitiel, lecteur, ABBOTT, FREESTYLE LIBRE.	50,65	55,76	50,65	55,76
1102257	Autocontrôle du glucose interstitiel, 1 capteur, ABBOTT, FREESTYLE LIBRE.	48,39	51,75	42,75	46,00

Est remplacé par le tableau ci-après :

CODE	DÉSIGNATION	Prix de cession en € HT	TARIF/PLV en € TTC	Prix de cession en € HT au 01/01/2019	TARIF/PLV en € TTC au 01/01/2019
1103570	Autocontrôle du glucose interstitiel, lecteur, ABBOTT, FREESTYLE LIBRE.	50,65	55,76	50,65	55,76
1102257	Autocontrôle du glucose interstitiel, 1 capteur, ABBOTT, FREESTYLE LIBRE.	48,39	51,75	42,75	46,00

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du vendredi 2 novembre 2018

NOR : FDJR1830012V







Résultats des tirages du
vendredi 2 novembre 2018

1er tirage (midi)

7	8	11	12	22	24	28	32	38	40
41	42	48	51	54	59	62	65	68	69

Multiplicateur

x 2

JOKER+

2 220 605

2ème tirage (soir)

5	6	7	9	11	15	29	34	36	41
42	44	45	47	55	59	60	62	66	69

Multiplicateur

x 3

JOKER+

7 055 299

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux PCS Payable 119 01 01 (2017-2021)

 JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8289

NOR : FDJR1830014V





résultats & rapports

1	Paris SG	X	N	2	Lille
2	AC Ajaccio	1	N	X	GFC Ajaccio
3	Brest	1	X	2	Red Star
4	Nancy	1	N	X	Clermont
5	Paris FC	1	X	2	Sochaux
6	Stuttgart	1	N	X	Ein.Francfort
7	Naples	X	N	2	Empoli

7

Loto Foot 7 n° 289		
Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	406	370,00 €
6	5452	33,60 €





Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage LOTO® du samedi 3 novembre 2018

NOR : FDJR1830017V






Résultats du tirage du
samedi 3 novembre 2018





	Nombre de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
5 BONS NUMEROS + CHANCE	Aucun gagnant.	
5 BONS NUMEROS	1	100 000 € ou 12 500 000 F.CFP
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP		
4 BONS NUMEROS + CHANCE	45	1 000 € ou 125 000 F.CFP
4 BONS NUMEROS	506	500 € ou 62 500 F.CFP
3 BONS NUMEROS + CHANCE	2 497	50 € ou 6 250 F.CFP
3 BONS NUMEROS	26 561	20 € ou 2 500 F.CFP
2 BONS NUMEROS + CHANCE	33 180	10 € ou 1 250 F.CFP
2 BONS NUMEROS	367 194	5 € ou 625 F.CFP
1 BON NUMERO + CHANCE	396 853	2,20 € ou 275 F.CFP
0 BON NUMERO		

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP

C 9750 2534	D 9624 6759	F 7504 8008	G 1353 2644	L 3661 1089
L 8083 5523	P 6532 1099	R 2654 5958	R 4582 7906	V 6528 3430

JOKER® 7 126 697 188 879 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du lundi 5 novembre 2018 :

4 000 000 €* (ou 477 326 969 F.CFP*)

* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.

** Jeu en prime - entrée sous réserve de paiement de vente en pri de votre reçu de jeu ou utilisé de manière à être remboursé par le joueur. Les gains sont payables en France métropolitaine et Monaco. Pour plus d'informations, consultez le règlement pour connaître les modalités précises de détermination des gains.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du samedi 3 novembre 2018

NOR : FDJR1830018V

PACIFIQUE DES JEUX  

 Résultats des tirages du samedi 3 novembre 2018

1er tirage (midi)

7	10	14	18	20	21	24	26	35	37
45	52	53	55	56	57	59	62	66	67

Multiplicateur **JOKER+**

x 3 **7 880 023**

2ème tirage (soir)

2	4	5	16	18	22	24	27	37	38
40	44	47	61	63	65	66	67	68	70

Multiplicateur **JOKER+**

x 2 **7 126 697**

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux RCS Pauzeau 791 91 08 01 (2017-07)

 JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8290

NOR : FDJR1830019V



PARIONS sport

Loto Foot

résultats & rapports

1	Caen	1	N	X	Rennes	7
2	Dijon	1	N	X	Nimes	
3	Nice	X	N	2	Amiens	
4	Reims	X	N	2	Monaco	
5	Strasbourg	1	X	2	Toulouse	
6	Wolverhampton	1	N	X	Tottenham	
7	Rayo Vallecano	1	N	X	FC Barcelone	

Loto Foot 7 n° 290

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	817	168,00 €
6	11505	14,60 €

fdj.fr



Informations diverses

Cours indicatifs du 5 novembre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801026X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,137	USD	1 euro.....	1,580 3	AUD
1 euro.....	128,81	JPY	1 euro.....	4,225 3	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,488 7	CAD
1 euro.....	25,846	CZK	1 euro.....	7,878	CNY
1 euro.....	7,459 6	DKK	1 euro.....	8,904 7	HKD
1 euro.....	0,875 35	GBP	1 euro.....	17 027,71	IDR
1 euro.....	322,44	HUF	1 euro.....	4,208 9	ILS
1 euro.....	4,312 6	PLN	1 euro.....	83,092	INR
1 euro.....	4,660 8	RON	1 euro.....	1 278,67	KRW
1 euro.....	10,326 8	SEK	1 euro.....	22,851 4	MXN
1 euro.....	1,143 7	CHF	1 euro.....	4,7475	MYR
1 euro.....	138,1	ISK	1 euro.....	1,708 5	NZD
1 euro.....	9,524	NOK	1 euro.....	60,515	PHP
1 euro.....	7,438 3	HRK	1 euro.....	1,565 1	SGD
1 euro.....	75,437 6	RUB	1 euro.....	37,476	THB
1 euro.....	6,178 3	TRY	1 euro.....	16,323	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 112 à 134)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"